

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'information
et des bibliothèques**

Diplôme de conservateur de bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

**ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Anne REY

Sous la direction de M. Michel BLIGNY
Adjoint au Directeur Régional des Affaires Culturelles
de la région Rhône-Alpes

1994

Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'information et des bibliothèques

Diplôme de conservateur de bibliothèque



MEMOIRE D'ETUDE

ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Anne REY

Sous la direction de M. Michel BLIGNY
Adjoint au Directeur Régional des Affaires Culturelles
de la région Rhône-Alpes

1994

Lieu de stage :
(deux mois)
Responsable

Ministère de la Culture et de la Francophonie
Direction du Livre et de la Lecture
Mme Marianne Bécache, responsable de la Formation

1994
DCB
19

ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Anne REY

RESUME : Bien que les actions communautaires ne soient pas adaptées aux bibliothèques publiques, la pratique française de la coopération est riche et variée. Le jumelage et la coopération transfrontalière sont les cadres de prédilection des bibliothèques publiques françaises qui cherchent par la formation et l'information les moyens de développer la coopération européenne.

DESCRIPTEURS : Bibliothèques publiques, Coopération, Communauté européenne

ABSTRACT : Though actions of the European Union are not adjusted to public libraries, french practice of european cooperation is rich and varied. Twinning and cooperation beyond borders are the favourite frameworks of french public libraries which are attempting to expand european cooperation trough training and information.

KEYWORDS : Public libraries, Cooperation, European Union

ZUSAMMENFASSUNG : Obwohl die Aktivitäten der europäischen Vereinigung an die öffentlichen Bibliotheken nicht angepasst sind, ist die französische Ausübung der Zusammenarbeit ist fruchtbar und vielfältig. Die Verschwisterung und die grenzüberschreitende Zusammenarbeit sind die Lieblingsanliegen der französischen öffentlichen Bibliotheken, die dank der Bildung und der Information die europäische Zusammenarbeit entwickeln möchten.

SCHLAGWÖRTER : öffentliche Bibliotheken, Zusammenarbeit, europäische Vereinigung

"S'il fallait recommencer, je le ferais par la Culture"
Jean MONNET.

Ce travail est dédié à la mémoire de Günther Seifert.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
1. LA COOPERATION EUROPEENNE : VARIETE DES ACTIONS, MULTIPLICITE DES ACTEURS	8
1.1. LE PARTENAIRE COMMUNAUTAIRE	8
1.1.1. EUROPE ET CULTURE	8
1.1.1.1. EUROCULTURE OU ESPACE CULTUREL EUROPEEN	8
1.1.1.2. BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN EUROPE	10
1.1.2. L'ACTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES 1984/1994	12
1.1.2.1. GENESE ET MOTIVATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES	12
1.1.2.2. LE PLAN D'ACTION DES BIBLIOTHEQUES EN FRANCE : RESULTATS 1991/1994	15
1.1.2.3. D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES : KALEIDOSCOPE ET PLAISIR DE LIRE	18
KALEIDOSCOPE	18
PLAISIR DE LIRE : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DU PUBLIC EUROPEEN AU LIVRE ET A LA LECTURE.	19
1.2. LA COUR DES GRANDS : COOPERATION INTERNATIONALE DES INSTITUTIONNELS ET DES GRANDS ETABLISSEMENTS	21
1.2.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ASSOCIATIF	21
1.2.1.1. LES ACTEURS INTERNATIONAUX	21
LE RESEAU UNESCO DES BIBLIOTHEQUES ASSOCIEES (UNAL)	21
L'IFLA : FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHEQUES : INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARY ASSOCIATIONS	22
EBLIDA : EUROPEAN BUREAU OF LIBRARY, INFORMATION AND DOCUMENTATION ASSOCIATION	22
1.2.1.2. LES ACTEURS NATIONAUX	23
LE CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES (CSB)	23
LES INSTANCES MINISTERIELLES : LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE	25

LA FEDERATION FRANCAISE DE COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES (FFCB)	27
1.2.1.3. LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES	29
L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET (ADBDP)	29
L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS (ABF)	29
1.2.2. DES PARTENAIRES ETRANGERS PRIVILEGIES	30
1.2.2.1. LE BRITISH COUNCIL	30
1.2.2.2. L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE (OFAJ)	31
1.2.2.3. LE DEUTCHES BIBLIOTHEKSINSTITUT (DBI)	32
1.2.3. LES GRANDS ETABLISSEMENTS	33
1.2.3.1. LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE (BNF)	33
1.2.3.2. LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (BPI)	34
1.2.3.3. LA MEDIATHEQUE DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	37
2. LES BIBLIOTHEQUES TERRITORIALES A LA RECHERCHE D'UN CADRE DE PARTENARIAT EUROPEEN	39
2.1. DESIR D'EUROPE	39
2.1.1. QUESTIONNAIRE PRE-STAGE "POUR UNE OUVERTURE EUROPEENNE : BIBLIOTHEQUES, JUMELAGES ET ECHANGES"	40
2.1.2. BULLETIN DE CANDIDATURE POUR UN "VOYAGE D'ETUDES EN ANGLETERRE DU SUD-OUEST"	42
2.1.3. QUESTIONNAIRES "ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE"	43
2.1.3.1. REPNSES DES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET	44
2.1.3.2. REPNSES DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	45
2.2. JUMELAGES	49
2.2.1. JUMELAGES ET EUROPE	49
2.2.2. LE FONDS EUROPEEN POUR LES JUMELAGES	50
2.2.3. L'EXPERIENCE DE LA MEDIATHEQUE DE CORBEIL- ESSONNES	52

2.3. COOPERATION TRANSFRONTALIERE	55
2.3.1.A L'EST	55
2.3.1.1. MULHOUSE/FRIBOURG/LÖRRACH	55
ECHANGE DE BIBLIOBUS	56
ECHANGES DE LIVRES ET D'ANIMATIONS	56
LA "REGIOTHEQUE"	56
2.3.1.2. BIBLIO 3	57
UN DEMARRAGE FULGURANT	57
FUREUR DE LIRE ET AUTRES ANIMATIONS EUROPEENNES	58
BILINGUISME	59
UN PIETINEMENT STRUCTUREL	60
2.3.2. A L'OUEST : Caen/ Portsmouth, Basse-Normandie/ Hampshire	62
2.3.2.1. L'ENTENTE CORDIALE DE DEUX ACTEURS DISPROPORTIONNES	62
2.3.2.2. LES ECHANGES DE PERSONNELS	63
2.3.2.3. LA COOPERATION EN LECTURE PUBLIQUE	63
2.3.2.4. LA COOPERATION DOCUMENTAIRE	64
ECHANGES D'INFORMATION	64
ACCES AUX CATALOGUES	65
PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES	66
LE RESEAU HATRICS	66
2.3.2.5. PERSPECTIVES DE COOPERATION REGIONALE	67
2.4. LA REGION : UN ACTEUR EN PUISSANCE	69
2.4.1. EMERGENCE DES REGIONS DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE	69
2.4.1.1. LE COMITE DES REGIONS	69
2.4.1.2. LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES	70
2.4.1.3. ENJEUX CULTURELS POUR LES REGIONS D'EUROPE	71
2.4.1.4. LA REPARTITION DES COMPETENCES CULTURELLES DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE	72
2.4.2. CULTURE ET REGION : UN COUPLE FRANCAIS SUR LA SCENE EUROPEENNE	73
2.4.2.1. COMPETENCE ET ACTEURS CULTURELS EN REGION	73
LE MINISTERE DE LA CULTURE EN REGION	74
LES AGENCES REGIONALES DE COOPERATION	75
2.4.2.2. L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	76

3. LES BIBLIOTHECAIRES EN QUETE D'EUROPE	80
3.1. LA FORMATION FRANCAISE AUX REALITES EUROPEENNES	80
3.1.1. LA FORMATION INITIALE	80
3.1.1.1. L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHEQUES (ENSSIB)	81
PROGRAMMES ERASMUS	82
LE CURSUS PEDAGOGIQUE	83
3.1.1.2. LA FORMATION INITIALE DES AUTRES CADRES DE BIBLIOTHEQUES : IFB, CNFPT, IUT	84
3.1.2. LA FORMATION CONTINUE	85
3.1.2.1. STAGES DE LA DLL 1990/1992	85
"EUROPE 92 : INSTITUTIONS, CULTURE ET BIBLIOTHEQUES"	85
"ENGLISH FOR FRENCH LIBRARIANS"	87
"POUR UNE OUVERTURE EUROPEENNE : BIBLIOTHEQUES, ECHANGES ET JUMELAGES"	88
3.1.2.2. L'ACTION DE LA FFCB	89
3.1.2.3. LE CNFPT ET L'EUROPE	90
3.2. BIBLIOTHECAIRE EN EUROPE ? APRES-DEMAIN PEUT-ETRE !	93
3.2.1. LA FONCTION PUBLIQUE A L'HEURE EUROPEENNE	93
3.2.1.1. LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT	94
3.2.1.2. LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	94
3.2.1.3. TRAVAILLER DANS UN PAYS DE LA COMMUNAUTE	95
3.2.2. LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES	96
3.2.2.1. LES SYSTEMES DE RECONNAISSANCE COMMUNAUTAIRE	96
3.2.2.2. LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES EN BIBLIOTHECONOMIE ET EN SCIENCES DE L'INFORMATION	97
3.2.3. LA PLACE DE LA LECTURE PUBLIQUE FRANCAISE DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE	98

3.3. "ICI" : UNE DEVISE POUR DEMAIN	101
3.3.1. INCITER	101
3.3.1.1. POUR UNE POLITIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE DES BIBLIOTHEQUES	101
3.3.1.2. POUR UNE OUVERTURE DE LA FORMATION A LA DIMENSION COMMUNAUTAIRE	102
3.3.2. COORDONNER	103
3.3.2.1. POUR UN POLE FEDERATEUR	103
3.3.2.2. POUR UNE CONVENTION-CADRE	105
3.3.3. INFORMER	107
3.3.3.1. CONNAISSANCE THEORIQUE	107
3.3.3.2. OUTILS PRATIQUES	108
CONCLUSION	111
ANNEXES	113
TEXTES OFFICIELS	157
SOURCES	159

INTRODUCTION

Institution multiséculaire, la bibliothèque est, par vocation, un lieu d'échanges : lieu où se donne, se prête et maintenant, se vend l'information, lieu où s'emprunte et se restitue le document, lieu de communication entre professionnels et usagers.

L'appartenance à un ou plusieurs réseaux, l'utilisation des nouveaux moyens de communication, l'introduction des nouvelles technologies ont intensifié cet aspect primordial. La mondialisation de l'information et son volume sans cesse croissant ont amené les bibliothèques, parfois de gré, parfois de force, à coopérer. L'autarcie menant à la sclérose, nul maintenant ne remet en cause le bien-fondé de la coopération. Les bibliothèques nationales, les bibliothèques universitaires, les bibliothèques spécialisées coopèrent de façon organisée dans le domaine de la normalisation et des échanges bibliographiques au niveau national et international. Au niveau territorial, l'intercommunalité, les bibliothèques départementales de prêt, les agences régionales de coopération sont des acteurs favorisant la coopération franco-française. Sa mise en oeuvre est pourtant souvent loin d'être avérée car elle nécessite un investissement financier et humain qui détourne des priorités de l'action locale.

Est-il donc prématuré de s'interroger sur la coopération européenne des bibliothèques publiques ?

L'Union européenne pénètre chaque jour plus profondément le vécu de citoyen et de professionnel de chacun. Règlement, directive, décision ou recommandation instaurent peu à peu des critères communs pour des pays déjà liés par l'histoire, la civilisation et la culture. De plus, la Communauté européenne travaille vers une harmonisation du niveau économique des Etats membres. En ce qui concerne les bibliothèques, les tumultes provoqués par la directive sur le droit de prêt sont une illustration actuelle de l'émergence d'une spécificité des bibliothèques européennes.

Sensible dès maintenant au niveau réglementaire, cette spécificité ira croissant. Or, la dynamique européenne ne se nourrit-elle pas autant, voire plus, d'initiatives locales que de coopérations intergouvernementales et de directives communautaires ?

Les collectivités locales ont une volonté de plus en plus marquée de coopérer au delà des limites de l'Etat. De par leur dimensions, elles sont l'échelon auquel le public est sensible. Intégrées à la vie locale, les bibliothèques ont un rôle actif à y jouer.

A quelques mois de l'entrée dans la Communauté européenne de quatre nouveaux pays membres (Autriche, Suède, Norvège, Finlande) dont la réputation en matière bibliothéconomique n'est plus à faire, il nous a donc paru pertinent de nous interroger sur l'existence et l'intérêt des liens qui préparent l'émergence d'une communauté européenne des bibliothèques.

Cette étude s'inscrit dans le cadre circonscrit d'une perspective française.

L'espace géographique concerné est celui des actuels Etats membres de la Communauté. Les bibliothèques étudiées sont les bibliothèques publiques au sens défini par l'Unesco¹. L'aspect culturel des bibliothèques territoriales françaises sera autant pris en compte que

¹Bibliothèques servant gratuitement ou contre une cotisation de principe une collectivité et, notamment, une collectivité locale ou régionale, et s'adressant soit à l'ensemble du public, soit à certaines catégories

leur rôle de diffuseur d'information. Cependant l'étude du cadre national de la coopération impliquera une incursion vers quelques établissements d'un autre type, accueillant un public non spécialisé.

Par contre, la coopération internationale des bibliothèques pour la jeunesse n'a pas été prise en compte. Dans ce domaine, on se reportera, avec profit, à l'ouvrage récemment publié par le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse². La coopération des bibliothèques universitaires et spécialisées étant exclue de ce travail, les réseaux d'échanges informatisés ne seront abordés qu'incidemment.

Les relations entre bibliothèques publiques de la Communauté européenne sont comprises au sens large : association, jumelage, accord, convention, partenariat, simples échanges seront tous considérés.

Pour cerner ces échanges, l'approche méthodologique s'est appuyée sur trois types de sources.

Les recherches documentaires, même informatisées, ne fournissent, en dehors de la monographie établie sous la direction de Martine Poulain³, aucun titre d'ouvrage. Les principales sources papier sont donc, d'une part, des articles de périodiques, essentiellement le Bulletin des Bibliothèques de France et le Bulletin d'Informations de l'Association des Bibliothécaires Français et, d'autre part, la "littérature grise" : brochures, dossiers, rapports.

Le deuxième apport vient des vingt entretiens qu'ont bien voulu m'accorder les personnes-ressources citées dans la bibliographie. D'une durée d'une à trois heures, ces entretiens furent précieux autant pour l'apport de données inédites que par la variété et l'originalité des points de vue.

Ces deux sources essentielles furent complétées par l'analyse de questionnaires réalisés lors de stages organisés par la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) et par la Fédération française de coopération entre bibliothèques (FFCB) de 1990 à 1994.

Leur étude a inspiré la rédaction de deux questionnaires, l'un adressé à des bibliothèques municipales et à des bibliothèques départementales de prêt, l'autre aux Conseillers au Livre et à la Lecture des Directions Régionales des Affaires Culturelles et aux agences régionales de coopération.

Dans un premier temps, nous chercherons à déterminer si les bibliothèques publiques françaises sont un champ d'action important pour l'aide communautaire et si l'Europe est identifiée comme un partenaire spécifique de la coopération au niveau institutionnel.

Nous examinerons ensuite si le foisonnement des initiatives locales dispose de cadres adéquats pour s'inscrire dans la durée.

Nous nous interrogerons enfin sur les moyens de formation et d'information susceptibles d'ancrer la coopération européenne dans le long terme.

d'usagers (...) les bibliothèques publiques proprement dites, c'est-à-dire les bibliothèques financées en totalité ou en majeure partie par les pouvoirs publics.

²CENTRE DE PROMOTION DU LIVRE DE JEUNESSE (Seine Saint Denis). *Guide européen du livre de jeunesse*. Sous la dir. de Henriette Zoughébi. Paris : Le Cercle de la Librairie, 1994. 484 p. ISBN 2-7654-0550-6

³*Les Bibliothèques publiques en Europe*. Sous la dir. de Martine Poulain ; avec la collab. de Martine Darrobers, Marie-Odile Gomes, Marie-Anne Guilbaud, [et al.]. Paris : Le Cercle de la Librairie, 1992. 367 p. Bibliothèques ; ISSN 0184-0886. ISBN 2-7654-0494-1.

1. LA COOPERATION EUROPEENNE : VARIETE DES ACTIONS, MULTIPLICITE DES ACTEURS

La coopération européenne des bibliothèques territoriales s'inscrit dans un cadre supranational et national.

Nous choisirons, dans un premier temps, de décrire les relations directes existant entre le partenaire communautaire et les bibliothèques françaises.

Au niveau national, nous montrerons ensuite le panorama des différents acteurs en jeu qui peuvent être des soutiens ou des modèles pour les actions territoriales.

1.1. LE PARTENAIRE COMMUNAUTAIRE

Si les compétences culturelles de la Communauté européenne sont relativement récentes, elle s'intéresse depuis plus de dix ans aux bibliothèques envisagées sous l'angle technologique de fournisseurs d'information. Nous chercherons à déterminer de quel ordre sont les relations entre la Communauté et les bibliothèques publiques.

1.1.1. EUROPE ET CULTURE

Les domaines d'action de la Communauté s'étendent progressivement. Introduite dans le Traité sur l'Union Européenne, la compétence culturelle de la Communauté agit dans un espace dont la première caractéristique est la diversité. Celle-ci sera-t-elle valorisée ou gommée par l'action communautaire ? Les bibliothèques sont-elles considérées comme un partenaire essentiel de cette action ?

1.1.1.1. EURO CULTURE OU ESPACE CULTUREL EUROPEEN

Jusque dans les années 1980, la coopération culturelle, qui n'était pas apparue comme un vecteur d'union aux signataires du Traité de Rome, se développait sur des bases commerciales et par des échanges bilatéraux. Parallèlement, les Etats de l'Europe de l'Ouest au sens large, signataires de la Convention culturelle européenne, avaient, par leur action réflexive et normative, au sein du Conseil de l'Europe, un rôle de sensibilisation aux intérêts culturels communs.

Alors que la coopération, politique avec l'élection du Parlement européen au suffrage universel, et monétaire lors de la création du Système monétaire européen, s'étendait, cette prise de conscience aboutissait, après deux réunions préparatoires informelles à Naples et à Athènes, à la première réunion officielle des ministres de la Culture de la Communauté à Luxembourg en juin 1984.

Après avoir été ignorée pendant vingt-cinq ans, la coopération culturelle en Europe connaissait enfin un lancement politique.

Elargie, dès l'entrée de l'Espagne et du Portugal, à l'Europe des 12, la coopération culturelle européenne avait pour objectifs de compléter et de stimuler la coopération déjà existante au sein d'autres organismes, de retrouver les racines culturelles européennes et de promouvoir les identités nationales contemporaines dans ce nouveau contexte international. Dès ce moment, il était clair que la Communauté européenne n'était pas considérée comme une entité culturelle mais, sur la base de racines communes, comme un espace dont la diversité culturelle et linguistique faisait la force de création. Tout en considérant que seule l'Europe constituait un marché suffisant pour l'amortissement des productions culturelles, les différents gouvernements manifestaient une volonté unanime de respecter les différentes composantes nationales, mais aussi régionales de l'Europe.

Dès ces premières réunions, apparurent des obstacles à négocier. D'une part, la coopération culturelle ne relevait pas de la compétence communautaire dans le Traité de Rome. D'autre part, comment collaborer avec les autres institutions travaillant déjà partiellement ou totalement dans ce domaine en Europe (Unesco, Conseil de l'Europe, Fondation européenne de la culture) et, bien sûr, comment financer les actions souhaitées par les ministres.

Constatant, malgré les volontés politiques, que les réalisations européennes restaient limitées et que la dynamique communautaire ne pouvait agir efficacement, la France adopta une position originale en publiant en 1987, pour le trentième anniversaire du Traité de Rome un mémorandum intitulé "Livre bleu : pour une Europe de l'éducation et de la culture" adressé à ses onze partenaires et à la Commission de la Communauté. Dans le but de dépasser les débats budgétaires et institutionnels, le Livre bleu proposait une démarche pragmatique axée sur des projets prioritaires très concrets qui devaient être mis en œuvre sur une base purement volontaire par les États. Cette proposition, souple puisqu'elle pouvait aussi s'inscrire dans le cadre du Conseil de l'Europe, fut reçue comme une provocation positive à l'action.

Fin 1987, la réunion des ministres de la Culture de la Communauté à Copenhague vit en effet un consensus se dégager pour une coopération à douze sur les objectifs prioritaires définis par la France en matière d'éducation et de culture.

En ce qui concerne le livre, moyen d'accès à la culture nationale mais aussi au sentiment d'être européen, un secteur d'action lui est consacré qui cite nommément l'"*amélioration de la coopération entre bibliothèques*". Dès lors, les bibliothèques, en tant qu'un des éléments de diffusion du livre, ne cesseront de faire partie des préoccupations de la Communauté.⁴

C'est toujours à la demande de la France que la dimension culturelle sera introduite par l'article 128 "Culture" dans le Traité sur l'Union européenne (dit de Maastricht) entré en vigueur le premier janvier 1993. Symboliquement, cet article permet à la Communauté de dépasser ses finalités économiques. Concrètement, il autorise un soutien financier de la Communauté européenne dans le respect du principe de subsidiarité.

⁴COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Commission. *Relance de l'action culturelle de la Communauté Européenne*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1987. [COM 87/603 final].

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Commission. *Le livre et la lecture : enjeux culturels de l'Europe*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1989. [COM 89/258 final].

Quoique bienvenu, cet article 128 fit l'objet d'un rapport au parlement européen. En effet, il comporte certaines ambiguïtés en particulier sur la procédure décisionnelle. Quant à l'insuffisance des crédits, elle révèle que les différentes institutions communautaires n'ont pas pleinement mesuré le rôle que la Communauté peut jouer dans le domaine de la culture⁵.

Récente, et peut-être mal assurée sur ses bases, la compétence culturelle de la Communauté européenne a, pour le moins, le mérite d'exister. Mais les bibliothèques sont-elles considérées, au niveau communautaire, comme des lieux de culture tout autant que comme des lieux d'information ?

Avant d'aller plus loin, nous chercherons à savoir de quelles sources quantitatives la Communauté européenne dispose sur les bibliothèques européennes.

1.1.1.2. BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES EN EUROPE

Quel est le paysage des bibliothèques en Europe et, plus particulièrement, celui des bibliothèques publiques ?

La recherche de statistiques montre rapidement un flou inquiétant. Jusqu'en 1985, aucune étude sur les bibliothèques, de quelque catégorie qu'elles relèvent, n'avait été réalisée dans le cadre des pays de la Communauté européenne.

En réponse à la Résolution du Conseil des ministres des Affaires culturelles du 27 septembre 1985 qui invitait "*la Commission des communautés à envisager l'intérêt d'une aide rapide en faveur des bibliothèques*"⁶, la Direction Générale XIII "Télécommunications, industries de l'information et innovation" (DG XIII) passa commande d'une étude⁷ visant à rassembler des données statistiques et surtout économiques sur les bibliothèques de la Communauté européenne.

Les deux organismes anglais chargés de cette étude se heurtèrent à de nombreuses difficultés, dont l'inexistence d'un département central chargé des statistiques des bibliothèques dans une majorité des pays, ne fut pas la moindre. Ils durent combler nombre de lacunes par des estimations, des extrapolations ou des moyennes, les statistiques nationales pouvant être inexistantes (en particulier pour certaines catégories comme les bibliothèques scolaires), de périodicité irrégulière, ou ne correspondant pas à la normalisation internationale des statistiques de bibliothèques définie en 1970 par la Conférence générale de l'Unesco.

⁵COMMUNAUTÉS EUROPEENNES. Parlement Européen. Commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias. *Rapport sur la politique communautaire dans le domaine de la culture*. 1993.

⁶COMMUNAUTÉS EUROPEENNES. Journal officiel. *Résolution* du Conseil et des ministres responsables des affaires culturelles, réunis au sein du Conseil du 27 septembre 1985 *concernant la collaboration entre bibliothèques dans le domaine informatique*. [85/C 271/01].

⁷RAMSDALE, Ph. *A study of the library economics of the European community*. Londres, 1987 [EUR 11546].

Malgré ces imprécisions, leur étude dénombra au total 75.000 points de desserte employant 250.000 personnes (équivalent temps plein) dont 56.000 qualifiées, acquérant 16,5 millions d'ouvrages chaque année, possédant 1,2 milliard d'ouvrages et 230 millions de documents non-livres, pour desservir 74 millions d'utilisateurs (soit 23% de la population européenne) empruntant 2,9 milliards de documents par an.

Ces données, datées de 1985, sont toujours les seules données dont on dispose actuellement. Les propositions des auteurs de l'étude d'inscrire dans le plan d'action en faveur des bibliothèques une coordination plus étroite des différents organismes chargés de collecter les statistiques bibliothéconomiques et une incitation à mettre en oeuvre et à utiliser les normes statistiques de l'Unesco ne semblent pas avoir été entendues.

En effet, en réponse à une question écrite posée à la Commission des Communautés le 26 mars 1992 sur le nombre de bibliothèques publiques dans les pays de la Communauté européenne, la source utilisée pour la réponse reste cette même étude qui indique 41.387 points de desserte possédant 509 millions d'ouvrages et en prêtant 2 milliards par an.

BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE (1985)

ALLEMAGNE	11837
BELGIQUE	1517
DANEMARK	1151
ESPAGNE	2037
FRANCE	1572
GRANDE-BRETAGNE	18561
GRECE	553
IRLANDE	391
ITALIE	2366
LUXEMBOURG	5
PAYS-BAS	1205
PORTUGAL	192

Si Martine Poulain, dans "*Bibliothèques publiques en Europe*" fournit des informations plus actuelles pour chaque pays, elle ne peut résoudre les problèmes de périodicité et de normalisation des statistiques. En ce qui concerne les statistiques générales des bibliothèques de la Communauté européenne, nous en restons donc aux chiffres de 1985.

Il paraît fort révélateur que les données d'ensemble datent de presque dix ans. Alors que la Communauté européenne a orienté son action par rapport au rôle économique des bibliothèques dans le domaine de l'information, ne peut-on y voir, au mieux une incohérence, au plus un manque flagrant d'intérêt ?

La Communauté européenne s'est donné comme objectif culturel le respect et la valorisation de la diversité européenne. Dans ce cadre, l'Europe des bibliothèques devrait pouvoir se donner des objectifs culturels qui, s'ils utilisent les nouvelles technologies permettant le partage de l'information, visent également à une communauté des esprits et à une compréhension réciproque .

Les préoccupations économiques et sectorielles (prix unique du livre, copyright, droit de prêt) pensées dans le cadre de l'Europe culturelle devraient être les ferments d'une politique commune basée sur le partenariat.

1.1.2. L'ACTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES 1984/1994

L'action de la Communauté est essentiellement basée sur le plan d'action en faveur des bibliothèques. Celui-ci, pris en charge par la DG XIII, a une orientation technologique et économique.

Au niveau culturel, la Communauté a mis en place d'autres actions auxquelles les bibliothèques participent. Nous tenterons de déterminer au sein de ces deux orientations celles qui sont le plus appropriées aux bibliothèques publiques.

1.1.2.1. GENESE ET MOTIVATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES

L'étude chronologique de la mise en place du plan d'action de la Communauté en faveur des bibliothèques explicite son orientation.

C'est en 1984 que le Parlement européen souligne l'importance des bibliothèques pour la Communauté dans une résolution (dite "Résolution Schwencke") invitant la Commission à agir dans ce secteur⁸ pour accroître la coopération des bibliothèques en Europe.

Quelques mois plus tard, en novembre 1984, un symposium se tint au Luxembourg sous le patronage de la Commission de la Communauté européenne, du Conseil de l'Europe, de la Fondation culturelle européenne et de la division scientifique de l'OTAN, sur l'impact des nouvelles technologies sur la gestion, les ressources et la coopération des bibliothèques. Lors de cette réunion avaient été évoqués la création d'un "Conseil européen des bibliothèques" à l'image du Council in Library Resources américain et d'une "Bibliothèque européenne" souhaitée par le Parlement européen dans la résolution "Schwencke". Les autres thèmes de travail avaient été les bases de données, la coopération entre bibliothèques européennes (catalogue collectif européen, prêt entre bibliothèques) et avec les bibliothèques d'Amérique du Nord (échanges d'informations sur support papier (revues) ou électronique, voyages professionnels et échanges de données informatisées) ainsi que l'impact des nouvelles technologies et les problèmes de formation professionnelle (équivalence et réciprocité des diplômes professionnels des différents pays européens, promotion de programme européen de formation continue en sciences de l'information et en bibliothéconomie pour professionnels et enseignants) y compris le risque de rupture entre professionnels des bibliothèques d'étude et de recherche et professionnels de la lecture publique.

Année-clef de l'intérêt de la Communauté européenne pour les bibliothèques, 1984 voyait aussi, en juin, la première réunion au sein du Conseil des ministres de la Communauté européenne, des ministres de la Culture, qui aboutissait en une Résolution,

⁸JOCE C117 du 30.04.1984, p.161-174.

adoptée par le Conseil le 27 septembre 1985, "*concernant la collaboration entre bibliothèques dans le domaine de l'informatique*". Cette résolution reconnaissait l'importance des bibliothèques dans la Communauté européenne comme agent actif dans le domaine du marché de l'information et comme intermédiaire dans la diffusion de la science et de la culture. Mais si elle invitait à nouveau la Commission à "*prendre en considération l'opportunité d'une action rapide en faveur des bibliothèques*"⁹, elle incitait, dans un premier temps, à la réaliser dans le cadre du programme quinquennal pour le développement du marché de l'information spécialisée de la DG XIII. Cette orientation qui choisissait, sous l'influence anglaise, de ne considérer que l'aspect fournisseur d'information des bibliothèques, devait avoir de lourdes implications pour la participation des bibliothèques publiques.

La Résolution du 27 septembre 1985 lança la DG XIII dans une phase de travail exploratoire qui consistait à établir l'importance et l'impact du secteur des bibliothèques, les domaines dans lesquels elles éprouvaient des difficultés à s'adapter aux nouvelles technologies de l'information et les domaines dans lesquels les actions de coopération contribueraient à une meilleure utilisation des ressources.

Ce travail permit de formuler un ensemble de seize questions stratégiques exposées pendant cinq séances de travail en février 1987 au Luxembourg lors d'une "*Audition sur les bibliothèques de la Communauté européenne*".

1. La première concernait la mise en réseau des bibliothèques, réseau physique (interconnexion informatique) comme réseau logique (catalogue et prêt entre bibliothèques), la coopération interprofessionnelle (éditeurs, libraires) et le type d'actions à mener par la Communauté : élimination des obstacles (i.e. normalisation) et applications concrètes permettant une meilleure compréhension des problèmes à surmonter.
2. La deuxième incitait à introduire les problèmes posés par le multilinguisme des catalogues (problèmes des fichiers-autorités et de la traduction automatique) dans les projets pilotes.
3. La pertinence d'une action communautaire a été soulignée dans la troisième séance, consacrée à la préservation (utilisation de supports optiques, répertoires des microformes-mères, utilisation du papier permanent).
4. La formation du personnel faisait l'objet de la quatrième séance. Investissement essentiel pour l'avenir, l'action communautaire devait agir d'une part, dans les domaines d'intervention (mise en réseau, multilinguisme, conservation, préservation) et, d'autre part, promouvoir la modernisation de l'enseignement de la bibliothéconomie et de la formation continue par des échanges d'informations, la production de matériel didactique, les échanges entre enseignants, une analyse critique des programmes dans les écoles de bibliothéconomie.
5. La dernière séance regroupait les différentes conclusions de l'audition et prenait note d'un consensus général pour une action au niveau communautaire qui aurait un effet multiplicateur au niveau national. Elle soulignait également que si les objectifs culturels d'une telle action étaient importants, en particulier par la contribution à une sensibilisation accrue à l'héritage européen, les justifications économiques étaient essentielles.

⁹JOCE C271 du 23.10.1985.

Les bibliothèques nationales et les grandes bibliothèques d'études et de recherche sont clairement désignées comme les premières bénéficiaires de l'action même si aucun type de bibliothèque n'était a priori exclus. Cette approche pragmatique est centrée sur des projets spécifiques et des objectifs réalistes dans le respect des orientations nationales. Les actions concrètes visant à atténuer les différences entre les différents pays de la Communauté européenne sont orientées vers les programmes communautaires ayant pour objet la réduction des disparités nationales.

A la suite de cette audition, la DG XIII élaborera un document de travail qui, prenant compte du fait que la coopération n'existait qu'à l'état embryonnaire (la première réunion des directeurs de bibliothèques nationales d'Europe eut lieu cette même année 1987), souhaitait trouver une formule pour faire de l'action communautaire un catalyseur des initiatives propres aux bibliothèques et à leurs organismes de tutelle. L'action communautaire devait avoir un rôle mobilisateur et stimulant pour tout type d'initiatives nationales, régionales et locales, pouvant aboutir à une coopération communautaire. En conséquence, les objectifs de l'action communautaire étaient définis comme devant promouvoir :

- la disponibilité et l'accès à des services modernes de bibliothèques en tenant compte des disparités Nord/Sud
- l'introduction accélérée des nouvelles technologies de l'information
- la normalisation
- l'harmonisation des politiques nationales en matière de bibliothèques.

Ils se traduisaient en quatre champs d'application :

- disponibilités et améliorations des catalogues et bibliographies nationales sur support informatique
- interconnexion des systèmes gérant ces fichiers
- meilleure localisation des fonds
- formation professionnelle adaptée aux exigences techniques.

Le postulat central est clairement affiché : la coopération, le partage des ressources et l'accès à l'information passent par les réseaux télématiques et l'accès aux systèmes.

Ce projet de plan d'action fut largement diffusé auprès de 180 organismes dans les Etats membres et fit ensuite l'objet d'une série de rencontres nationales où les représentants de la Commission étaient invités à exposer leurs approches.

Finalement, les différents commentaires et points de vue nationaux sur le document ainsi que ses implications furent débattus lors d'un forum, en mars 1989, auquel participaient de hauts responsables du monde des bibliothèques et des autorités nationales ainsi que des organismes et associations internationaux importants. Les réactions majoritairement favorables entraînèrent la mise en place du plan d'action sur une période de cinq ans au sein du troisième programme-cadre pour la recherche et le développement des technologies.

Les nouvelles technologies sont donc la pierre angulaire de ce plan d'action dont les avantages escomptés ont un aspect économique très marqué :

- engendrer une évolution plus rapide et plus utile des services des bibliothèques dans l'ensemble de la Communauté européenne
- stimuler la coopération et la coordination orientée vers un meilleur rendement des investissements et une meilleure exploitation des ressources

- stimuler le marché communautaire en vue de la fourniture de produits et de services informatiques aux bibliothèques, ainsi qu'aux secteurs de l'édition
- soutenir la compétitivité et l'innovation de l'industrie par un meilleur accès à l'information stockée dans les bibliothèques
- générer des retombées qui moderniseront les compétences d'un large groupe professionnel et, partant, faciliter l'utilisation de l'ingénierie des connaissances
- contribuer à une plus large prise de conscience de l'idée européenne.

En comparant l'optique résolument technologique et industrielle choisie par la Communauté et le développement de la lecture publique française, on pouvait, dès ce moment, s'interroger sur les possibilités de participation des bibliothèques publiques françaises au plan d'action de la Communauté européenne.

1.1.2.2. LE PLAN D'ACTION DES BIBLIOTHEQUES EN FRANCE : RESULTATS 1991/1994

Le plan d'action mis en place en 1990 s'articule finalement en quatre lignes d'actions complémentaires.

- 1- Projets relatifs aux données primaires (bibliographies nationales informatisées, catalogues collectifs et soutien à la conversion rétrospective de catalogues)
- 2- Projets destinés à faciliter l'interconnexion des systèmes gérant les données primaires
- 3- Projets destinés à stimuler économiquement la fourniture de services nouveaux de bibliothèques à l'aide des technologies de l'information et des communications
- 4- Projets de développement et de production de prototypes de nouveaux produits basés sur les nouvelles technologies

Le cinquième aspect, sur la formation professionnelle, n'est finalement prévu que comme mesure d'accompagnement visant à stimuler les échanges d'expériences et la diffusion des connaissances parmi les responsables des bibliothèques et de maximiser les effets du programme.

Les projets doivent être réalisés avec des partenaires d'au moins deux (maintenant trois) Etats membres de la Communauté. La participation financière de la Communauté ne dépasse pas 50% du montant du projet.

Afin que l'information soit diffusée le mieux possible et que les dossiers puissent être validés au niveau national, la Communauté avait souhaité la mise en place, dans chaque Etat membre, d'un "point focal", interlocuteur privilégié de la Commission, qui vérifiait la cohérence des projets entre eux et avec la politique nationale.

En France, ce point focal a été créé en 1989 sous le nom de Comité français pour le plan d'action (CFPPA). Composé de dix membres (représentants des ministères de la Culture, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et des associations professionnelles), il a pour objet d'aider les bibliothèques françaises à participer au plan d'action, d'être l'interlocuteur de la DG XIII, de susciter des propositions de coopération avec les autres bibliothèques européennes, d'étudier les projets des bibliothèques avant de transmettre à la DG XIII ceux qui ont été sélectionnés en accord avec les autorités de tutelle.

Le CFPPA bénéficie du secrétariat du Conseil Supérieur des Bibliothèques (CSB) mais manque de moyens humains pour aider au montage de projets. Alors que le point focal

britannique compte sur six personnes et le point focal italien sur quatre personnes, un tiers temps seulement est assuré (partagé par trois personnes) en France. L'actuel président du CFPPA, M. Jacques Faule, y voit un lien direct avec le pourcentage d'aide dont a bénéficié la Grande Bretagne (18%) par rapport à la France (3.23%) en 1993.

En effet, quel est le bilan du plan d'action des bibliothèques en France au bout de sa première phase d'existence ?

Le premier appel à propositions (1991) a retenu quatorze projets dont quatre avec une participation française (deux comme partenaire, deux comme pilote). Seule bibliothèque publique à avoir bénéficié du plan d'action, la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) participe au projet ELISE (Electronic Library Image Service for Europe). Projet étudiant la transmission électronique de banques d'images entre bibliothèques, il n'a commencé qu'en 1993, mais il s'avère que la participation de la BPI n'y est plus que nominale.

Le deuxième appel (1992) a retenu quinze projets dont cinq avec une participation française (quatre comme partenaires, un comme pilote), aucune bibliothèque publique n'a été retenue.

Pour le troisième appel à propositions, le CFPPA a diffusé l'avis d'appel à 500 organismes, 75 ont demandé le dossier complet. Il a, de plus, organisé une journée d'information à laquelle 58 participants ont assisté, en majorité des représentants de sociétés de services et de bibliothèques spécialisées, puisque une bibliothèque départementale de prêt et trois bibliothèques municipales seulement étaient représentées. Pour ce troisième appel, 35 projets ont été retenus dont quatre avec une participation française (aucun pilotage). Aucune bibliothèque publique n'a été retenue. Si les résultats du troisième appel à propositions ont paru plus conformes aux souhaits de la Communauté, il n'en reste pas moins que :

- les bibliothèques ne se considèrent pas comme un terrain d'expérimentation pour les entreprises privées, elles ne recherchent pas leur partenariat et ne mettent pas les objectifs commerciaux en valeur.
- elles présentent des projets plus centrés sur la coopération entre bibliothèques que sur des innovations technologiques.
- elles souffrent de l'absence de politique nationale en la matière.

Pourtant pour la première fois, des aides financières avaient été proposées pour le montage de projets aux candidats qui faisaient une demande motivée. C'est une avancée notable lorsque qu'on connaît la lourdeur technocratique de la Communauté européenne. En effet, les motifs de refus les plus fréquents sont, outre l'absence d'aspects innovateurs, des montages de dossiers bâclés, des budgets mal argumentés et des partenaires mal identifiés.

A mi-parcours du plan d'action, la DG XIII réalisa une évaluation des premiers résultats. Si son action s'avère assez décevante, il semble que cela soit moins dû à l'action elle-même qu'à son environnement :

- les bibliothèques ont peu de pratique de la coopération internationale
- dans un secteur qui n'est pas économiquement porteur, le plan d'action surévalue l'innovation technologique : les moyens des bibliothèques sont faibles et le marché qu'elles représentent intéresse peu les industriels
- dans un monde où la communication est d'emblée mondiale, et fortement dominée par les américains, établir un niveau européen de communication est difficile

- l'aspect culturel des bibliothèques, leur rôle patrimonial pour les bibliothèques nationales ou de développement de la lecture pour les bibliothèques publiques, devrait être pris en compte par la DG X "Audiovisuel, information, communication, culture"

- le retrait du plan d'action des programmes de formation et d'échanges demandés avec insistance par les experts nationaux est une cause importante de désintérêt.

La faible représentation des bibliothèques nationales et des bibliothèques publiques d'une majorité de pays à ces deux premiers appels a incité les responsables de la DG XIII à organiser des ateliers de réflexion, l'un sur les bibliothèques nationales en septembre 1993 à Paris, l'autre sur les bibliothèques publiques en novembre 1993 à Luxembourg.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, le point de vue français a été de demander une analyse préalable des usages des différents pays.

En effet, le perfectionnement des outils de gestion informatisée doit prendre en compte l'existence, en France, du Minitel comme outil de développement télématique et fournisseur d'informations. Cette spécificité n'est pas transposable directement dans les autres pays. Le rôle des bibliothèques publiques dans la formation continue des adultes, qui joue un rôle essentiel dans les bibliothèques britanniques, ne peut se concevoir de façon identique en France avec la prépondérance de l'Education Nationale.

Quant à l'usage des nouveaux médias, il nécessite une formation professionnelle appropriée et une harmonisation préalable des aspects juridiques dans les différents pays.

Dans cette attente, il n'en reste pas moins qu'en trois ans, sur 130 projets présentés par la France, 4 seulement l'ont été par des bibliothèques publiques et que tous ont été refusés.

Le CFPPA s'interroge sur les moyens à mettre en oeuvre pour susciter des initiatives de la part de bibliothèques publiques et la DLL travaille sur des axes européens en matière de lecture publique qui pourraient être proposés à la Communauté en amont des appels à propositions selon la suggestion du Département des Affaires Internationales et Européennes du Ministère de la Culture et de la Direction de l'Information Scientifique et Technique du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'adopter un rôle plus dynamique en matière de politique documentaire.

Cependant, le plan d'action des bibliothèques est maintenu dans le quatrième programme-cadre pour la recherche et le développement des technologies (1994-1998) selon une double orientation :

- le développement de systèmes facilitant l'accès aux ressources des bibliothèques
- l'interconnexion des bibliothèques entre elles et avec les infrastructures télématiques européennes.

Ces projets incluent la création de bibliothèques virtuelles permettant l'accès à distance à des ensembles de fonds et la fourniture rapide de documents par voie électronique.

Néanmoins, l'inscription du plan d'action des bibliothèques uniquement auprès de la DG XIII, si elle met en valeur leur rôle majeur sur le marché de l'information et a apporté des acquis technologiques considérables, a pour effet de gommer la dimension culturelle des bibliothèques, leur rôle d'accueil de tous les publics, leur mission de promotion du livre et de la lecture.

Sans négliger l'obstacle que peuvent constituer les aspects économiques et technologiques du plan d'action, sans oublier les problèmes de dimension d'établissement

et de lourdeur de montage des dossiers, ne peut-on voir dans cette orientation une des raisons majeures de l'absence de participation des bibliothèques publiques ?

Peut-on espérer que la vocation culturelle des bibliothèques soit prise en compte par la Communauté européenne ? Certains programmes communautaires existant semblent en effet offrir aux bibliothèques publiques un chemin d'accès à la Communauté européenne.

1.1.2.3. D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES : KALEIDOSCOPE ET PLAISIR DE LIRE

KALEIDOSCOPE ¹⁰

Piloté par la DG X, ce programme s'inscrit d'emblée dans une dimension culturelle. Il a pour but de promouvoir la connaissance des différentes cultures dans les Etats membres et la sensibilisation à l'héritage culturel commun. Il est organisé autour de trois types d'actions qui visent à :

- 1- soutenir des projets de manifestations culturelles (colloques, expositions...) de nature novatrice et de dimension européenne dans différents domaines, dont les bibliothèques. Ils doivent correspondre soit à une expression de l'art et de la culture européenne, soit à la promotion de la connaissance du domaine culturel. Le financement s'élève à 25% des frais et au plus à 30.000 écus.¹¹

- 2- - encourager la création artistique et culturelle, notamment à travers le soutien à la mobilité et au perfectionnement des artistes.

- 3- - favoriser la coopération culturelle sous forme de réseaux.

Cette action est ouverte à des réseaux culturels européens regroupant:

* soit des organismes culturels à but non lucratif

* soit des professionnels engagés dans le développement d'actions communes.

Elle concerne les activités et projets culturels développés par les réseaux existants dans le cadre de leur finalité spécifique (recherche en commun, échanges d'expériences, répertoires, guides, ouvrages de références, projets-pilotes, etc.) ainsi que l'élargissement de réseaux existants afin de permettre le développement de leurs activités dans d'autres Etats membres.

Tous les domaines sont concernés, y compris les bibliothèques.

Les critères retenus sont, bien sûr, la qualité et la finalité du projet, sa dimension européenne, mais aussi la structure flexible et décentralisée du réseau permettant d'assurer une action efficace.

Le financement s'élève à 30% des frais et au plus à 50.000 écus. Il peut être reconduit pendant un à trois ans et, dans le cas d'un élargissement de réseau, être dégressif.

Par le type d'actions soutenues (échanges d'expériences, guides, répertoires) et par l'ouverture aux réseaux culturels, le programme Kaléidoscope, géré par la DG X dont la vocation est nettement plus culturelle que la DG XIII, dessine ici une piste possible d'action pour des bibliothèques publiques coopérant, par exemple, dans le cadre d'un

¹⁰JOCE C228/09 93.

¹¹1 écu = 6,52 FF au 01.10.1994.

réseau transfrontalier. Il pourrait également être une source d'inspiration pour un programme communautaire culturel spécifiquement dédié aux bibliothèques.

PLAISIR DE LIRE : campagne de sensibilisation du public européen au livre et à la lecture.

Cette action, même si elle a un caractère unique et est en voie d'achèvement, est intéressante à plus d'un titre.

D'une part, elle a un aspect plus pointu que le programme Kaléidoscope à vocation culturelle large. D'autre part, elle a permis l'émergence de préoccupations et de projets qui s'inscrivaient directement dans l'axe des bibliothèques publiques.

Cette campagne, qui faisait partie des huit actions approuvées dans la résolution du Conseil des Ministres des Affaires Culturelles du 18 mai 1989 ¹² a été lancée en avril 1993 à Copenhague et s'achève en septembre 1994.

Son objectif est d'encourager les citoyens européens à redécouvrir le livre, outil culturel essentiel pour se situer dans un univers marqué par la diversité des cultures nationales et régionales et par l'unicité de valeurs communes.

Elle se développe autour de cinq thèmes :

- promotion du livre et de la lecture des jeunes.
- mise en valeur des différentes littératures européennes par le soutien à la traduction, ainsi qu'aux langues et littératures moins répandues.
- promotion du livre et de la lecture auprès des médias.
- meilleure connaissance de la petite édition et de la distribution en Europe.
- promotion de la coopération avec et entre les bibliothèques.

Chaque Etat pouvait mettre en place des manifestations nationales dont certaines étaient développées au niveau communautaire.

Parmi celles-ci, nous retiendrons **Le Forum européen sur la coopération entre bibliothèques** qui s'est tenu à Lisbonne le 28 janvier 1994.

Des propositions concrètes y ont été formulées dans le but d'être incorporées au programme-cadre de la Culture qui sera adopté par le Conseil des Ministres de la Culture en novembre 1994.

Nous citerons particulièrement les points suivants :

3. création d'une ligne spécifique pour les manifestations des bibliothèques dans le champ culturel, similaire à Kaléidoscope
5. besoin d'un programme d'échanges de professionnels
6. promotion des actions de coopérations réunissant les bibliothèques, les archives et les collectivités locales autour de la promotion du livre et de la lecture.
7. développement d'un corpus commun de programmes d'études pour les professionnels.
9. augmentation de la coopération entre la DG X et les autres structures, dont la DG XIII, qui sont directement ou indirectement impliquées dans les actions concernant les bibliothèques.

On voit émerger là des préoccupations qui montrent bien le besoin de prise en compte de l'aspect culturel des bibliothèques comme celui d'actions de formation visant à une meilleure coopération des bibliothèques.

¹²JOCE 89/C 183/01

"Plaisir de lire" a également permis la publicité d'un projet qui allie l'utilisation intelligente de l'aide communautaire, une véritable coopération entre bibliothèques publiques et la production d'un service rendu à l'utilisateur.

Le séminaire **Through books, discover Europe ... and each other**, qui s'est tenu lors de la Foire internationale du Livre de Londres les 21 et 22 mars 1994, a permis la présentation du projet SEALS destiné à faciliter l'accès à la fiction européenne pour adultes.

En 1992, un des plus grands réseaux anglais de bibliothèques, celui des West Midlands, dans le but de développer son fond en littérature contemporaine étrangère, fit un appel public auprès des associations professionnelles aux collègues allemands, français, italiens et espagnols. Dans ces quatre pays, 24 bibliothèques ont contribué au projet. Dans chacune, bibliothécaires et lecteurs ont réalisé une sélection de romans et nouvelles selon des critères de succès public, de variété, mais aussi d'existence en collection de poche et de volume de pages réduit. En France, les bibliothèques municipales de Caen, pilier de la coopération anglaise, et Cherbourg y ont participé.

A partir de ces sélections, le réseau des bibliothèques des West Midlands a acquis les ouvrages, constituant ainsi quatorze collections comptant chacune 300 titres : 100 en français, 100 en allemand, 50 en italien et 50 en espagnol. Depuis mai 1993, ces collections circulent dans le réseau des bibliothèques publiques des West Midlands.

SEALS préfigure, pour les britanniques, un système permanent de sélection de fiction européenne permettant la constitution et l'accroissement des fonds en littérature étrangères. Circonscrit à l'Angleterre pour l'instant, il a pour vocation de s'étendre en Europe, même si actuellement, il n'y a pas eu de retour pour les bibliothèques participantes autre que la diffusion des listes d'acquisitions définitives.

En attendant, on voit ici un bel exemple d'utilisation de la structure communautaire. Les britanniques ont en effet bénéficié de leur réseau propre mais aussi du soutien de la Communauté européenne et de la collaboration de leurs partenaires.

Ces actions, même si elles demeurent exemplaires, sont beaucoup plus proches des projets, des aspirations et même des réalisations des bibliothèques publiques que le plan d'action en faveur des bibliothèques. La non-participation des bibliothèques publiques françaises à celui-ci démontre qu'elles recherchent une prise en compte de leurs besoins et de leurs réalités quotidiennes. La concrétisation du sentiment d'appartenance à une communauté de bibliothèques européennes doit intégrer leurs différentes missions, dont celle, essentielle au niveau local, d'établissement culturel.

1.2. LA COUR DES GRANDS : COOPERATION INTERNATIONALE DES INSTITUTIONNELS ET DES GRANDS ETABLISSEMENTS

La coopération internationale est une réalité et un besoin pour les acteurs français de niveau national. Par un état des lieux et des acteurs, nous chercherons à savoir si la dimension européenne est un des aspects spécifiques de la coopération internationale.

1.2.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ASSOCIATIF

1.2.1.1. LES ACTEURS INTERNATIONAUX

Ils jouent un rôle d'impulsion, servent à initier des projets, à mettre en relation des compétences et permettent parfois de bénéficier de financement et de personnel d'exécution. Nous mettrons en valeur, parmi les actions qu'ils promeuvent, celles qui peuvent intéresser les bibliothèques publiques.

LE RESEAU UNESCO DES BIBLIOTHEQUES ASSOCIEES (UNAL)

Il nous intéresse pour trois raisons : ses acteurs sont des bibliothèques publiques, son domaine d'action relève du secteur culturel et, enfin, pour son soutien au jumelage de bibliothèques.

Créé en 1990, il a pour but, dans le cadre général des missions de l'Unesco, de regrouper les bibliothèques publiques des différents pays du monde souhaitant collaborer entre elles et mener des activités en faveur d'un dialogue interculturel. En 1992, le réseau comptait 50 membres, en 1993, 90 membres d'une quarantaine de pays, en 1994, 130 membres d'une cinquantaine de pays.

Il souhaite favoriser la création de liens entre bibliothèques du Nord et du Sud d'une part, et bibliothèques de l'Est et de l'Ouest d'autre part. Dans ce contexte qui relève plus de l'aide que de la réciprocité, il prône le partage d'expériences, les dons de livres, les échanges de publications et de personnel et souhaite favoriser les accords de jumelage d'établissement à établissement.

En retour, les bibliothèques membres s'engagent à être actives dans le domaine international, à informer le réseau de leurs activités, à accroître leurs collections de documents sur les autres pays et les autres cultures et à attirer l'attention du public sur leurs activités dans ce domaine.

Limité en moyens financiers et humains, le Réseau souhaite promouvoir des activités culturelles (expositions) et littéraires (lectures d'écrivains étrangers), mais surtout servir de centre d'échanges d'informations entre ses membres en organisant des séminaires et en diffusant le bulletin UNAL-INFO, destiné à faire connaître les activités des membres mais aussi leurs suggestions, leurs besoins et leurs offres.

Il a pour projet la publication en octobre 1994 d'un document bilingue anglais-français sur le jumelage de bibliothèques. En collaboration avec l'IFLA (International Federation of Library Associations), il travaille à l'élaboration d'une banque de données qui sera

disponible en 1995 "*Guidelines on libraries twinning*" et dont le but essentiel sera de mettre en rapport les bibliothèques cherchant un partenaire de jumelage. Le réseau UNAL n'a, bien entendu, pas de vocation européenne. Mais sa conception de la coopération est proche des moyens et des buts des bibliothèques publiques de la Communauté européenne. On peut le garder en mémoire comme un modèle possible de réseau européen des bibliothèques publiques.

L'IFLA : Fédération Internationale des Associations de bibliothèques : International Federation of Library Associations

Association internationale créée en 1927, l'IFLA compte plus de 1280 membres répartis dans plus de 135 pays. De par sa nature même, elle a pour but de promouvoir l'échange des idées et la coopération internationale.

Ses diverses publications, organisées en sections, dont celle des bibliothèques publiques, sont un élément d'information incontournable pour la connaissance des bibliothèques étrangères.

Chaque année, les membres de l'IFLA se réunissent pour le congrès annuel dont le nombre de participants est en augmentation constante (1900 en 1986, 2300 en 1989), et dont les actes sont également précieux. En raison de l'absence de communauté de formation à l'échelle internationale et face à la mondialisation de la profession, l'IFLA est le creuset de la quasi totalité des réunions internationales entre bibliothèques. Malheureusement, la place de la France y est insuffisante même si elle augmente régulièrement. Si elle est le cadre indispensable de rencontres et de contacts, cette "vieille dame" de 67 ans n'a pas pour vocation de promouvoir un aspect spécifiquement européen. Cette absence d'interlocuteurs de type associatif au niveau communautaire est palliée depuis à peine deux ans par EBLIDA.

EBLIDA : European Bureau of Library, Information and Documentation Association

Association de loi néerlandaise, EBLIDA a été créée le 15 juin 1992 pour être un interlocuteur entre les différentes associations nationales de bibliothèques et de documentation et les institutions de la Communauté européenne. Elle a pour ambition, en tant que représentant du secteur de la bibliothéconomie et des sciences de l'information, d'être un groupe de pression dans les débats européens. Son objectif est d'encourager et de faciliter les échanges d'information entre ses membres par l'édition de la "*Newsletter*" et de promouvoir des actions communes dans le domaine de la culture et de l'éducation en développant les échanges et les actions de coopération entre associations.

Le Luxembourg mis à part, les autres pays de la Communauté européenne ont tous des associations membres d'EBLIDA : une pour l'Allemagne, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, deux pour le Portugal, quatre pour la Belgique, la France, le Danemark et les Pays-Bas et six pour l'Angleterre.

Ses projets à court terme sont axés sur le droit de prêt, l'aide aux associations de chaque pays dans le cadre des réglementations nationales, la participation à la campagne "Plaisir de Lire", la promotion du programme "Kaléidoscope" de la Communauté européenne et, surtout, le suivi des travaux de préparation des nouvelles directives européennes

(harmonisation de la durée des droits d'auteur, protection des banques de données, promotion d'actions européennes sur la lecture théâtrale, accès à la lecture pour les aveugles et mal-voyants, production de matériel audiovisuel et de livres pour faibles lecteurs). Les urgences réglementaires pourront faire place ensuite à d'autres aspects plus culturels.

Cependant EBLIDA est une structure légère (1,5 poste permanent) qui connaît des problèmes de financement qu'il faudrait rapidement résoudre si l'on souhaite qu'elle soit le lieu d'échanges et de discussions et l'interlocuteur européen de poids, qui sont ses missions d'origine. On remarquera ainsi que, sur les onze associations françaises de professionnels des sciences de l'information et des bibliothèques, réunies depuis août 1994 en interassociation, quatre seulement sont membres d'EBLIDA. Si l'on souhaite que la France, et les pays qui se reconnaissent dans son modèle de lecture publique, aient un poids plus important au sein d'EBLIDA pour compenser leur faible prise en compte auprès de la Communauté européenne, il serait souhaitable que toutes y participent. Cela permettrait également d'orienter l'action communautaire vers les aspects culturels des bibliothèques.

Nous retiendrons, au niveau international, l'apport que peuvent être le réseau UNAL et EBLIDA.

Le premier, même s'il n'a pas de vocation européenne, peut fournir un cadre aux initiatives locales. La seconde manifeste bien que fragilement l'intérêt des bibliothèques pour le cadre communautaire.

1.2.1.2. LES ACTEURS NATIONAUX

La France dispose d'instances nationales dont le rôle peut être déterminant pour le développement de la coopération européenne. Nous examinerons donc leur position et leurs actions dans ce domaine.

LE CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES (CSB)

Les années 80 ont vu naître dans les pays européens les plus avancés en matière de lecture publique des instances consultatives nationales tels le Library and information services Council (1981) et le Library and information coopération Council (1989) en Grande-Bretagne, le Conseil des Bibliothèques et des Services d'informations (1987) aux Pays-Bas, le Conseil Supérieur des Bibliothèques Publiques (1990) en Belgique, le Conseil Supérieur des Bibliothèques Portugaises (1990).

La France a participé à ce mouvement par la création en 1989, conjointement par les ministres de l'Education Nationale, de la Culture et de la Recherche, du Conseil Supérieur des Bibliothèques (CSB). Il est placé auprès du Premier Ministre pour avoir compétence auprès de tous les ministères et pour coordonner tous les types de bibliothèques.

Structure capable d'évaluer les enjeux de l'avenir et d'élaborer des stratégies nouvelles, le CSB, composé de membres des ministères et d'élus des trois niveaux de collectivités territoriales, a un rôle consultatif qui s'applique à de larges compétences.

Dans sa Charte du 14 juin 1990, on retiendra les points suivants :

- "[le CSB] *examine tout problème soulevé par les politiques de lecture et de documentation, tant au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales qu'au niveau européen et international*
- *il se réserve d'intervenir [...] si des mesures lui paraissent contraires à la coopération nationale et européenne*
- *le CSB juge prioritaires [en quatrième position] les relations entre les bibliothèques françaises et les bibliothèques étrangères, notamment européennes"*

Le CSB ajoute au CFPPA une dimension politique de cohésion entre les programmes européens et la politique communautaire française, d'élargissement de cette politique au-delà du plan d'action de la Communauté européenne et de lien entre parlementaires européens spécialisés et organismes gouvernementaux. Les Recommandations du CSB sur la politique européenne des bibliothèques françaises publiées le 15 mai 1990 sont en effet axées sur les projets présentés au CFPPA dans le cadre des nouvelles technologies mais aussi dans le cadre du dialogue Nord/Sud et de l'ouverture aux pays de l'Est. Elles s'achèvent sur le souhait que villes et universités intègrent dans leur politique de jumelage un programme d'échanges plus actif entre bibliothèques.

Doté d'une commission "Europe", le CSB est intervenu en la personne de son (alors) vice-président, M. Michel Melot, lors des "*Journées d'études sur les projets européens des bibliothèques*"¹³. Craignant déjà que seuls les grands établissements soient porteurs de projets européens, il soulignait le manque d'information des bibliothèques françaises et comptait sur la presse professionnelle, les ministères de tutelle et le réseau des associations pour y pallier par la publication de guides et l'organisation de stages. Il souhaitait particulièrement une fédération européenne des associations de bibliothécaires, une conférence des "points focaux" des différents pays et un organisme qui soit un vivier de partenaires.

D'autre part, il rappelait le profit considérable des jumelages entre bibliothèques de même profil comme faciles à mettre en place, ayant un impact psychologique certain sur le personnel et constituant un entraînement au travail en réseau international. Il appelait donc à créer un vaste réseau convivial et européen de jumelage de bibliothèques en intégrant aux jumelages de villes, au budget souvent conséquent, un volet bibliothèque. Il soulignait également l'importance du multilinguisme à la fois richesse de l'Europe et obstacle à sa construction.

Le CSB est toujours vigilant à l'implication des bibliothèques françaises dans les programmes communautaires et mène actuellement une action de réflexion pour la prise en compte des aspects patrimoniaux et lecture publique par la Communauté européenne. L'existence d'un réseau européen de bibliothèques lui paraît toujours primordial pour les bibliothèques publiques. En effet, les pratiques des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées sont maintenant fort proches d'un pays à l'autre. L'urgence pour elles est l'amélioration de la fourniture d'information, par le biais des autoroutes de l'information, à destination des usagers.

¹³JOURNEES D'ETUDE SUR LES PROJETS EUROPEENS POUR LES BIBLIOTHEQUES (1990 ; Strasbourg). *Actes des journées d'étude sur les projets européens pour les bibliothèques : Strasbourg, 19-20 juin 1990*. Paris : FFCB, 1990. L'Interactif : le journal de la coopération, ISSN 0989-1767, n° hors série, novembre 1990, 123 p.

Par contre, l'action des bibliothèques publiques a, par nature, un rayonnement local. La coopération européenne, si elle apporte une amélioration du service rendu aux usagers, a surtout pour vocation la découverte des pratiques étrangères dans des domaines similaires et la sensibilisation aux caractéristiques communes. Son domaine par excellence relève donc de la formation des professionnels dans le but, d'une part, d'améliorer leur pratique auprès des collègues de pays plus avancés en bibliothéconomie, et, d'autre part, de valoriser les actions spécifiquement françaises.

Dans son rôle consultatif, le CSB est vigilant et favorable à l'élaboration d'actions en faveur de la coopération européenne. Mais leur concrétisation relève, au niveau national, des instances ministérielles.

LES INSTANCES MINISTERIELLES : LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Trois ministères participent aux relations internationales des bibliothèques françaises : le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les bibliothèques universitaires, le Ministère des Affaires étrangères, en collaboration avec la BPI, pour les bibliothèques des soixante-cinq instituts culturels français à l'étranger, deux domaines que nous n'aborderons pas ici, et le Ministère de la Culture et de la Francophonie. Leurs différentes initiatives relèvent plus d'une addition d'actions que d'une politique coordonnée.

Le Ministère de la Culture dispose, pour orienter son action internationale, de trois structures centralisées :

- le Département des Affaires Internationales et européennes (DAIE) à l'activité transversale aux différents services du ministère
- le Centre National du Livre (CNL)
- la Direction du Livre et de la Lecture (DLL)

et de structures décentralisées : les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

Elles agissent, indépendamment ou de concert, dans trois directions :

1. **les échanges littéraires internationaux** avec, depuis 1986, les rencontres sur les littératures nationales, "Belles étrangères", des colloques, pour lesquels la DLL collabore soit avec le CNL, soit avec le Ministère des Affaires Etrangères, le soutien à la traduction d'ouvrages étrangers en français.
2. **la diffusion du livre français à l'étranger** avec des aides à l'exportation, au transport et à la présence dans les manifestations internationales, avec des aides à la traduction d'ouvrages français en langue étrangère et l'accueil de traducteurs étrangers boursiers au Collège International des traducteurs d'Arles. Les programmes "Plus" (à destination de l'Afrique francophone) et "Page à Page" (vers les pays de l'Est) mettent à disposition des étudiants et des lecteurs de ces pays des ouvrages en langue française à moitié prix. Sans oublier la commission d'élaboration de la collection "Librairie Européenne des Idées" dont les ouvrages doivent permettre un approfondissement de la connaissance de l'Europe dans une perspective comparative.

3. **les bibliothèques** : la DLL représente la France dans les instances et les organismes à vocation internationale tels le CFPPA et l'IFLA mais souhaite, en s'appuyant sur la BNF et la BPI, permettre une meilleure représentation des bibliothèques françaises dans les instances internationales, en particulier par des actions de formation en langues étrangères dans leur aspect bibliothéconomique. En dehors des actions des deux établissements sous tutelle du ministère, la BNF et la BPI, sur lesquels nous reviendrons, la politique de la DLL en matière de relations internationales a pour principale perspective les actions de formations sous forme d'échanges et de voyages d'étude. Ces actions ont deux directions : formation continue reçue par les bibliothécaires français allant à l'étranger, transfert des compétences et des technologies françaises lors de missions d'aide et d'expertise des professionnels français à l'étranger ou lors de stages et de visites de professionnels étrangers en France.

Aux partenaires de longue date britannique (British Council) et allemand (Deutsches Bibliotheksinstitut), qui seront évoqués plus loin et auxquels elle est liée par convention, la DLL s'adjoit des partenaires de tous les pays en privilégiant les pays francophones et les pays de l'Est. Elle participe ainsi aux opérations concernant l'ensemble des directions du ministère :

- "Courant d'Est" qui consiste à faire venir dans une institution culturelle française des responsables culturels (musées, théâtres, bibliothèques...) des pays d'Europe Centrale ou de l'Est pour une durée de deux mois afin qu'ils acquièrent des compétences supplémentaires en ingénierie culturelle. Dans ce cadre, dix bibliothécaires sont accueillis pendant une semaine, leur frais sur place étant pris en charge par la DLL et leur déplacement par le pays d'origine. Cette action est menée en étroite collaboration avec la BPI.
- "Courant du Mékong" est une opération similaire destinée à trente responsables culturels de pays de l'Asie du Sud-Est (Laos, Vietnam et Cambodge). Dans le but de définir leurs besoins prioritaires, la DLL organise, en 1995, par le biais de la FFCB, un séminaire "Asie" de quatre jours comprenant deux jours de conférence, colloque et débats et deux jours de visites d'établissements.

L'ensemble de ces programmes d'échanges est délégué depuis janvier 1994 à la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques (FFCB).

La DLL entend s'appuyer sur elle pour jouer son rôle de coordination, d'information et de concertation entre les différents acteurs dans des perspectives d'ouverture à d'autres pays (Etats-Unis, pays du bassin méditerranéen) et de coopération transfrontalière avec des pays francophones (Belgique, Suisse).

Il apparaît donc, par rapport à la coopération avec les pays francophones et les pays de l'Est, que la coopération européenne n'est qu'un volet de l'action internationale de la DLL.

LA FEDERATION FRANCAISE DE COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES (FFCB)

Créée fin 1985 pour regrouper les Agences régionales de coopération et des structures nationales développant des actions de coopération documentaire, la FFCB constitue une force de proposition dont les actions s'articulent sur les axes suivants : patrimoine écrit, relations entre bibliothèques publiques et monde scolaire, relations internationales et information.

Organisme de coopération par définition, la FFCB est une structure dans laquelle les administrations, les établissements publics et les associations professionnelles peuvent partager leurs expériences et leurs actions. Autre aspect coordonnateur, tous les types de bibliothèques peuvent se retrouver dans sa commission "Relations internationales".

Dans le domaine international, l'action de la FFCB a été ponctuelle jusqu'en 1993, la DLL et le DAIE du Ministère de la Culture poursuivant leurs objectifs en la matière par le biais d'une association maintenant dissoute. Depuis le 1er janvier 1994, elle a été sollicitée et pour moitié financée par la DLL pour poursuivre ces actions internationales et pratiquer ces échanges, tout particulièrement dans le domaine européen et francophone. Une chargée de mission à mi-temps assure l'élaboration et le suivi des actions internationales de la FFCB.

Celles-ci sont diverses tant au niveau de leur nature (échanges et accueil de stagiaires, voyages d'études à l'étranger et en France pour les étrangers, séminaires) que des pays participants, parmi lesquels l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Portugal sont les seuls membres de la Communauté européenne. On aura un aperçu de cette diversité dans le tableau ci-dessous qui récapitule trois années d'actions internationales.

Parmi ses projets à court terme, un séminaire Relations Internationales aura lieu en février 1995 et sera l'occasion de la publication d'un guide des ressources internationales.

Devenue le porte-parole du ministère de la Culture pour les actions de relations internationales dans le domaine des bibliothèques, la FFCB souhaite avoir les moyens de la politique offensive qui lui est dévolue.

Dors et déjà, elle assure une diffusion la plus large possible de ses actions de formation auprès des bibliothèques publiques et oriente ses activités aussi bien vers la formation des bibliothécaires français à l'étranger que vers la formation en France de collègues étrangers.

Son statut associatif et son assise régionale en font, pour les bibliothèques territoriales, une porte ouverte sur le monde. Cependant, pour elle aussi, la dimension européenne n'est qu'une composante de son action internationale.

ACTIONS INTERNATIONALES DE LA FCCB

PAYS	ACTIONS	DATES	NOMBRE
1993			
ALLEMAGNE	échanges de stagiaires	mai, octobre, décembre	2 français, 2 allemands
	voyage d'étude en Allemagne du Nord	octobre	10
LITUANIE	voyage d'étude en France	mai	10
RUSSIE	voyage d'étude en France	juin	10
AUTRES PAYS (Australie, Chine, Hongrie, Israël, Norvège, Slovaquie)	accueil de stagiaires	juin	10
dont Allemagne		décembre, novembre-juin,	16
dont Courant d'Est (Pologne, Bulgarie, Biélorussie, Kazakhstan, Russie)		décembre, mars, juin, novembre, juin et juillet	1, 1, 2, 1, 1, 1
		octobre	2
		novembre	1, 1, 1, 1, 3
1994		DUREE	
ALLEMAGNE	échanges de stagiaires	4 semaines chacun	2 allemands, 2 français
	voyage d'étude en France	1 semaine	10
ANGLETERRE	voyage d'étude en Angleterre du Sud-Ouest	1 semaine	11
PORTUGAL	voyage d'étude en France	1 semaine	17
RUSSIE	voyage d'étude en Russie	1 semaine	11
1995			
ALLEMAGNE	échanges de stagiaires	4 semaines chacun	2 allemands, 2 français
	voyage d'étude en Allemagne	1 semaine	10
ANGLETERRE	voyage d'étude en France		10
PORTUGAL	voyage d'étude au Portugal		17
RUSSIE	accueil d'un stagiaire russe		1
AFRIQUE FRANCOPHONE	séminaire		
ASIE (Laos, Vietnam, Cambodge)	séminaire		

1.2.1.3. LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Comme toute association professionnelle de niveau national, les associations professionnelles de bibliothécaires ont des contacts internationaux, en particulier avec leurs homologues étrangères, par l'organisation ou la participation à des congrès, colloques et journées d'études.

Nous ne retiendrons ici que celles dont l'action européenne concerne directement les bibliothèques publiques.

L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET (ADBDP)

L'ADBDP et son bulletin "Transversales" (5 n° par an) sont un lien important entre les bibliothèques départementales de prêt qui vivent chacune dans un relatif isolement.

Lieu d'échanges et de confrontation, elle a également pour but d'éviter un repliement hexagonal en confrontant les expériences françaises aux démarches étrangères et, notamment, européennes.

Elle envoie des représentants aux congrès de l'IFLA et organise des voyages d'études dans différents pays. Ses partenaires européens privilégiés sont le Danemark, l'Italie et l'Allemagne. "Transversales" rend compte aux adhérents de ces missions ou voyages d'étude dans des dossiers détaillés.

L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS (ABF)

L'ABF est un agent actif de la coopération internationale et a fait, particulièrement ces dernières années, un effort réel en faveur du développement des relations internationales. En raison du changement de bureau intervenu en juin 1994, un nouvel organigramme est en cours de réalisation. Nous n'évoquerons donc ici que le passé récent.

L'ABF est présente aux principaux congrès de bibliothécaires de la Communauté européenne : Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, Italie, Portugal, Belgique et de pays proches : Suède et invite, bien entendu, en retour à ses propres congrès. Celui de 1987 avait ainsi pour thème "Bibliothèques et relations internationales".

C'est d'ailleurs à la suite du pré-séminaire "Relations internationales européennes" du congrès de Dunkerque, que la sous-commission "Europe" avait lancé un projet de guide des échanges internationaux, conçu comme un ouvrage méthodologique. Rédigé en grande partie, il n'est pas finalisé et donc non publié à ce jour.

Le "Bulletin d'informations de l'ABF" est un important organe trimestriel d'informations professionnelles dont la rubrique "Nouvelles d'ailleurs" est une fenêtre ouverte sur le monde. Son numéro 158 était consacré en 1993 aux "Relations internationales".

L'ABF s'est dotée d'une commission "Relations internationales" divisée en trois sous-commissions : "IFLA", dont l'action fut peu productive, "Francophonie" et "Europe".

La sous-commission "Francophonie", présidée par Mme Françoise Danset, a été fort active en particulier, en raison de l'expertise de sa présidente en la matière, en direction des pays d'Afrique francophone. En collaboration avec quatre autres associations : Bibliothèques sans frontières, CLEF (Club des lecteurs d'expression française), Culture et développement et la Joie par les Livres, l'ABF a publié en 1994 une plaquette "Lire au-delà des mers", afin de faire un état des lieux des acteurs collaborant au partenariat Nord/Sud pour le développement de la lecture.

La sous-commission "Europe", présidée par M. Pascal Sanz, a soutenu assidûment au CFPPA la place des bibliothèques publiques et a favorisé la diffusion de l'information communautaire. Elle a réalisé le travail préparatoire à la mise en place d'EBLIDA, en particulier par une sensibilisation des autres associations étrangères ou françaises de bibliothécaires.

Elle participe au groupe informel de rencontres franco-britanniques qui se réunit deux fois par an, une fois à Londres, une fois à Paris. Elle y retrouve des représentants de la DLL, de la BPI, de la Direction de l'Information Scientifique et Technique, de la BNF, de la Ville de Paris, du Centre national de formation du personnel territorial (CNFPT), du Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP) et de la FFCB, côté français, et des personnalités britanniques de semblable importance (membres du British Council, de la British Library Association, de la Scottish Library Association, de l'association des bibliothèques universitaires britanniques...). Par ce canal, sont organisés des voyages d'étude, des stages, réalisées des publications.

L'ABF entretient également des liens avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) qui soutient les échanges de jeunes stagiaires.

Lien essentiel entre les acteurs du terrain, l'ABF a eu ces dernières années un rôle moteur pour le développement de la coopération internationale et européenne. On ne peut que souhaiter qu'elle reste parmi ses préoccupations majeures.

1.2.2. DES PARTENAIRES ETRANGERS PRIVILEGIES

En décrivant les domaines et les réalisations des acteurs français, nous avons cité des partenaires étrangers. Parmi ceux-ci la Grande-Bretagne et l'Allemagne sont très présents grâce à différents organismes que nous allons évoquer maintenant.

1.2.2.1. LE BRITISH COUNCIL

Organisme britannique autonome, chargé de promouvoir les relations culturelles entre la Grande-Bretagne et les autres pays, le British Council veille, en France, à l'application de la Convention Culturelle signée entre les gouvernements britannique et français en 1948.

Agent en France du British Library Document Supply Center (BLDSC), le British Council a de multiples partenaires au niveau institutionnel (Communauté européenne, DLL, DIST, FFCB, CNDP, CNFPT), associatif (ABF, British Library Association, Scottish Library Association, association des bibliothécaires irlandais, EBLIDA) et des

grands établissements (BNF, BPI). Il participe activement aux rencontres bisannuelles franco-britanniques déjà citées. En étroite collaboration avec l'ABF, il organise des voyages d'étude de bibliothécaires français en Grande-Bretagne ou en Ecosse, soutient la participation de collègues français au congrès de la Scottish Library Association (en 1992) et de collègues écossais au congrès de l'ABF (en 1993).

Pour faire face à la demande croissante de stages en Grande-Bretagne exprimée par les étudiants et les responsables d'organismes de formation français (ENSSIB, CNDP, Médiadix), il recherche activement des lieux d'accueil et organise des séminaires d'anglais bibliothéconomique. Chaque année, cinq bourses d'étude sont accordées à des bibliothécaires universitaires de l'un ou l'autre pays.

Mme Salinié, responsable de la bibliothèque et des services d'informations du British Council, souhaite plus particulièrement promouvoir les échanges de poste à poste mais se heurte toujours au problème de l'inégalité du niveau de vie en Grande-Bretagne et en France.

Un de ses partenaires privilégiés en France est la BPI avec laquelle une convention a été signée en 1987. Avec Mme Souad Hubert, responsable des relations internationales à la BPI, elle organise conférences et séminaires internationaux pour lesquels une des difficultés est de trouver des conférenciers britanniques parlant français ou d'assurer la traduction simultanée.

Elle souhaite utiliser les nouveaux programmes de la Communauté européenne, plus ouverts aux bibliothèques publiques, soit en direction de la formation, soit en organisant des conférences mais souligne le manque de temps et d'informations.

Pilier de la coopération internationale, Mme Salinié, même si elle note une ouverture de plus en plus poussée, rappelle que les problèmes de financement vont croissant alors que la volonté politique est loin d'être acharnée. La vie des échanges internationaux dépend donc essentiellement de la volonté des personnes en poste : une mutation, un départ entraînent fréquemment une stagnation, voire un arrêt de la coopération.

Apparaît ici un des problèmes majeurs de la coopération internationale, donc européenne, l'inscription dans la durée et le manque de structure coordonatrice. Nos partenaires allemands sont-ils également sensibles à ces aspects ?

1.2.2.2. L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE (OFAJ)

Destiné à mettre en contact des jeunes des deux pays par le biais d'échanges, l'OFAJ a également pour objectif de favoriser la connaissance de la vie littéraire et culturelle de chaque pays. Depuis plusieurs années, il organise ainsi des échanges de jeunes professionnels franco-allemands, libraires et journalistes.

En 1991, il décide d'élargir aux bibliothèques son programme d'échanges de personnel du secteur culturel et de l'information avec l'appui de l'ABF et de l'association allemande des bibliothécaires de lecture publique VBB (Verein der Bibliothekare an öffentlichen Bibliotheken) dans le but d'établir, à terme, un réseau de coopération de chaque côté du Rhin.

Ses objectifs concrets se déclinent ainsi :

- améliorer la connaissance réciproque du monde du livre et des médias
- découvrir les méthodes de promotion du livre, d'animation et de marketing
- mesurer la place de la bibliothèque dans le paysage culturel environnant
- estimer l'influence des nouveaux médias sur le comportement des lecteurs et évaluer les réponses apportées à l'évolution de ce lectorat
- mettre sur pied un programme d'échanges de livres comme un premier pas vers l'établissement d'une coopération
- se familiariser avec la production littéraire du pays

La durée des échanges, de 3 à 4 mois en 1991, est maintenant de 2 à 3 mois, dont un premier mois de cours de langue pour acquérir le vocabulaire spécialisé et appréhender l'organisation des bibliothèques dans le pays visité.

Divulguées par l'ABF dans son Bulletin d'informations, ces propositions de stage de longue durée sont adressées à dix professionnels de moins de 30 ans des deux pays. En 1993, dix bibliothécaires allemands mais deux français seulement ont bénéficié ainsi d'une bourse de 6 500 FF. Un seul réel échange de poste à poste a été effectué. Partenaire actif, très orienté vers la formation professionnelle, l'OFAJ regrette la répartition déséquilibrée du nombre des stagiaires.

1.2.2.3. LE DEUTCHES BIBLIOTHEKSINSTITUT (DBI)

Organisme national financé par le gouvernement fédéral et les gouvernements des Länder, le DBI est chargé de soutenir le travail des bibliothèques selon trois axes : la recherche, les services communs (catalogues collectifs, constructions) et les statistiques. Il comporte un Département des Affaires Internationales composé de deux secteurs. L'un, comptant cinq personnes, travaille avec le monde entier, Europe exceptée. L'autre concerne l'Europe et comprend deux personnes. L'une est chargée du point focal allemand pour le plan d'action des bibliothèques (l'équivalent du CFPPA français), l'autre des relations européennes.

Assuré jusque récemment par Mme Uta Orluc, parlant parfaitement le français, le secteur Europe du DBI active des accords bilatéraux avec des pays comme la Grande-Bretagne ou la France. C'est ainsi que, chaque année, deux bibliothécaires allemands et deux bibliothécaires français, de bibliothèques universitaires ou publiques, partent pour un stage d'un mois. De plus, un voyage d'étude thématique d'une semaine ouvert à dix à douze personnes est assuré chaque année alternativement par le DBI pour l'Allemagne, par la FFCB pour la France.

La réunification, l'ouverture des pays de l'Est riches de minorités germanophones importantes orientent de plus en plus l'action du DBI vers l'Europe de l'Est. De plus, la nouvelle responsable ne parle pas français. Les partenaires nationaux : DLL, FFCB, craignent un ralentissement des relations franco-allemandes dans le domaine des bibliothèques au cours des mois à venir. La sujétion des relations internationales aux animateurs de projets réapparaît ici.

La Grande-Bretagne et l'Allemagne sont, pour la coopération des bibliothèques comme en d'autres domaines, les partenaires principaux de la France.

L'absence de partenaires méditerranéens réguliers est due à une différence de niveau bibliothéconomique. Mais elle montre aussi qu'il y a là des liens à promouvoir.

1.2.3. LES GRANDS ETABLISSEMENTS

Nous évoquerons brièvement dans ce chapitre trois établissements qui, s'ils ne peuvent être considérés comme des bibliothèques publiques au sens défini dans l'introduction, ont vocation à accueillir un très large public. En décrivant leur action internationale, nous tenterons de relever ce qui peut servir de modèle ou d'exemple à la coopération européenne des bibliothèques publiques.

1.2.3.1. LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE (BNF)

Les articles 2 et 3 du décret n°94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la BNF définissent la compétence de l'établissement en matière internationale et, par comparaison avec la Bibliothèque Nationale, précisent et renforcent la vocation internationale de la BNF.

Au moment de la rédaction de ce mémoire, la BNF a eu peu de temps pour exercer ses nouvelles compétences. Nous reprendrons donc ici les grandes missions que la Bibliothèque Nationale a assumées jusqu'à présent et que la BNF approfondira vraisemblablement.

On peut les regrouper autour de trois axes :

1. la production et la diffusion d'information bibliographique est le domaine par excellence de la coopération entre bibliothèques nationales.
 - * participation aux réseaux d'échanges de notices bibliographiques, y compris la dérivation de notices des bibliographies nationales britannique, allemande et des bases américaines.
 - * communication de documents : service du prêt, service des échanges internationaux
 - * contrôle bibliographique
 - fichier d'autorités RAMEAU en liaison avec la bibliothèque de l'Université de Laval
 - publication en série, la BN étant Centre National d'enregistrement des publications en série dans le cadre du réseau international d'enregistrement des publications en série (ISDS).
2. la coopération internationale
 - * entre bibliothèques nationales, elle permet la définition en commun de priorités, de solutions communes, l'adoption de normes techniques identiques. Elle se pratique par la conférence des directeurs de bibliothèques nationales (annuelle depuis 1974), par la conférence des directeurs de bibliothèques nationales européennes (annuelle depuis 1987) et par la participation à la section des bibliothèques nationales de l'IFLA.
 - * bilatérale, selon des accords internationaux, de façon ponctuelle ou régulière, en collaboration avec le Ministère de la Culture et le Ministère des Affaires étrangères
 - * avec des organismes internationaux et des associations spécialisées

- Unesco, BIEF (Banque internationale des Etats francophones), IFLA, ISO (Organisation Internationale de Normalisation), LIBER (Ligue des bibliothèques européennes de recherche)

- au niveau communautaire :

. participation aux projets de la DG XIII : CD-Rom européen des bibliothèques nationales d'Europe (CDBIB), registre européen des microformes-mères (ERROM)

. membre du CFPPA

3. la recherche, la valorisation et la formation

* la coopération internationale s'exerce tout particulièrement dans le domaine de la recherche : collaboration entre chercheurs, travaux menés dans le cadre d'une bourse ou d'un programme d'échanges d'experts, organisation et/ou participation à des colloques, congrès et conférences internationaux.

* la Bibliothèque nationale valorise aussi ses collections par le prêt de pièces, souvent en provenance du département des Estampes et de la Photographie, ou le montage d'expositions en collaboration avec une bibliothèque nationale étrangère

* en raison de leur qualification, les conservateurs de l'établissement ont souvent à dispenser leur savoir-faire à l'étranger mais l'essentiel de l'action de formation s'effectue par les nombreux stages au profit de bibliothécaires étrangers, plus particulièrement francophones (Afrique du Nord, Afrique noire, Canada, Vietnam) ou originaires des pays de l'Est, parfois au sein de "Courant d'Est".

* sans oublier les visites, les contacts épistolaires ou téléphoniques venus de tous pays.

La volonté d'ouverture et de coopération de la Bibliothèque nationale, avec une attention particulière au développement d'actions communes avec les pays de la Communauté européenne, trouvera-t-elle les conditions de réussite réclamées par Marc Chauveinc pour la BNF :

- volonté clairement affichée d'une politique définie, cohérente et forte

- création d'une structure pour la gestion des relations internationales

- attribution de moyens financiers

L'arrivée d'une chargée de mission en juillet 1994 est un premier pas positif.

Mais, si la BNF est un phare pour les bibliothèques françaises, son action a, par nature, une envergure qui les dépasse. La BPI, même si elle dispose de moyens et d'une réputation sans commune mesure avec ceux des bibliothèques territoriales, a une action beaucoup plus orientée vers la lecture publique.

1.2.3.2. LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (BPI)

Vitrine des bibliothèques publiques françaises à l'étranger, la BPI doit sa renommée internationale, outre les visites des professionnels étrangers et sa politique de publications, à l'existence, tout à fait novatrice en 1986, d'une mission des relations internationales extrêmement active.

Ses objectifs sont avant tout des actions de formation comprenant un volet important sur l'animation. Ses axes prioritaires sont l'aide aux pays en voie de développement, au sein de la francophonie essentiellement, l'affirmation de l'identité française au sein de la

Communauté européenne et la diffusion du savoir-faire bibliothéconomique français vers les pays de l'Est.

Jusqu'en 1992, Mme Souad Hubert, initiatrice de cette mission, si elle pouvait s'appuyer sur l'importante infrastructure matérielle et humaine de la BPI, ne disposait d'aucun budget propre. Son action trouvait donc ses assises financières sur un partenariat multiple et varié.

Depuis 1988, un contrat de l'Unesco lui assure une aide de 80 000 FF pour les frais de séjour et de formation de spécialistes en sciences de l'information originaires de pays en voie de développement, en majorité africains. Elle entretient des relations suivies avec l'IFLA, EBLIDA et le Conseil de l'Europe.

Elle travaille avec de nombreux organismes étrangers : ministères étrangers de la Culture, organismes culturels, directeurs de bibliothèques étrangères, écoles de formation bibliothéconomiques européennes. Certaines sont officialisées par des conventions reconduites régulièrement avec le British Council, le DBI et, depuis 1991, la Bibliothèque des littératures étrangères de Moscou.

Elle a, bien sûr, des liens privilégiés avec les institutions françaises : DAIE et DLL du Ministère de la Culture, FFCB, ainsi qu'avec le Ministère des Affaires étrangères avec lequel une convention est en cours d'élaboration pour faire de la BPI le centre-ressource des bibliothèques des Instituts culturels français à l'étranger.

Les activités de la BPI dans le domaine des relations internationales sont également multiformes. Elle organise des séminaires, tel "Bibliothèques au service de la communauté" qui a réuni à Paris des représentants de cinq pays d'Europe de l'Ouest et de sept pays d'Europe de l'Est en janvier 1993 ou le projet "Bibliothèques sans frontières" qui devrait réunir à Moscou en décembre 1994 des représentants de dix pays de l'Est et de cinq pays occidentaux. Les actes de ces séminaires et de ces journées d'étude sont publiés par la BPI dans sa collection "BPI en actes".

Des voyages d'étude, des accueils de stagiaires étrangers, des envois de stagiaires français à l'étranger font partie des activités régulières du service. Mme Souad Hubert précise bien qu'elle ne fait pas de relations publiques mais des relations internationales professionnelles inscrites dans la durée. Elle considère donc comme annexe à son activité les visites ponctuelles de la BPI ainsi que les stages d'une durée inférieure à huit jours. Quand elle cite le nombre de stagiaires reçus en 1993 (42 de 24 pays différents) ou en 1994 (18 de 10 pays différents), il faut entendre des stages d'une durée d'un mois environ. En ce sens, elle ne reçoit pas d'étudiants en bibliothéconomie mais des professionnels pouvant justifier d'une pratique de 3 à 5 ans et d'une bonne maîtrise de la langue française. En effet, chaque service de la BPI a un correspondant formateur de stagiaires auquel on ne peut demander de diriger le stage dans la langue du stagiaire. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que Mme Souad Hubert a assuré elle-même la formation de stagiaires anglophones.

Sa seconde exigence est la thématique des échanges : ils doivent correspondre à un besoin précis et faire l'objet d'un rapport et, si possible, d'une publication dans une revue professionnelle.

Autre condition indispensable aux échanges : la réciprocité même si elle s'exerce dans des domaines différents du savoir faire. C'est ainsi que des stagiaires anglais et allemands ont traduit la plaquette de présentation de la BPI, "Parcours", dans leurs langues respectives. C'est en faisant de la réciprocité une condition sine qua non que la

BPI et la FFCB ont réussi à impliquer dix collectivités locales françaises dans un échange de bibliothécaires avec la Russie : les bibliothécaires territoriaux français souhaitant participer à ce voyage ont donc dû être auprès des responsables locaux des agents de sensibilisation des relations internationales entre bibliothèques. Cette action de sensibilisation des élus locaux est un élément essentiel, en regard de l'indépendance des collectivités territoriales, pour parvenir à la responsabilisation des institutions. En effet, les collectivités territoriales s'engagent à assurer les frais de séjour et de formation du stagiaire étranger, dont le voyage est financé par le pays d'origine. En retour, le bibliothécaire français bénéficie des mêmes conditions, le tout étant officialisé par une convention.

Les projets 1994/95 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec une augmentation du nombre de séminaires :

- journée d'étude "Comment analyser les besoins de la communauté à desservir" avec la participation de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de l'Espagne en septembre 1994
- rencontre littéraire consacrée à l'édition et à la littérature albanaise en octobre 1994
- conférence sur la transmission électronique du document organisée avec le British Council et la British Library en novembre 1994
- séminaire "Bibliothèques sans frontières" qui, en préfiguration de l'Année de la tolérance, permettra, pour la première fois, aux directeurs des bibliothèques nationales de Pologne, Estonie, Roumanie, Lettonie, Bulgarie, de la république tchèque de se réunir et de rencontrer des responsables internationaux (Unesco, IFLA, Conseil de l'Europe) et étrangers (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Portugal, Etats-Unis).

Les autres points importants seront la concrétisation du projet de formation du personnel des bibliothèques des Instituts culturels français à l'étranger et le développement du prêt d'expositions itinérantes qui promeuvent une image attractive de la culture française ainsi que la poursuite de missions d'expertise auprès de bibliothèques étrangères (Singapour, Séoul, Bangkok, Hongkong, Japon, Australie en 1994).

Huit ans après le démarrage de cette mission "Relations internationales", la responsable souligne l'importance de la volonté et de l'implication personnelle dans sa réussite. Si elle n'a jamais été arrêtée dans sa mission, elle estime n'avoir que maintenant un soutien actif qui se traduit par un budget de 250 000 FF et la création d'un poste d'adjoint. Elle souhaite vivement que tout soit fait pour favoriser la valorisation et l'exportation du savoir-faire grâce aux échanges d'expériences et d'informations qui peuvent, seuls, pallier à l'isolement des structures.

Pour ce faire, et pour éviter l'éparpillement des actions, elle souligne le besoin grandissant de concertation entre les différents réseaux d'actions, de définition d'une politique nationale en matière de relations internationales des bibliothèques et d'un niveau européen de formation professionnelle.

On retrouve au niveau de la BPI les acteurs privilégiés déjà cités des relations internationales. La collaboration de la BPI et de la FFCB ainsi que le rôle de médiateur et d'incitateur que souhaite lui voir jouer auprès des bibliothèques publiques la DLL permettent ici d'introduire deux dimensions importantes : le niveau territorial et l'importance des échanges professionnels.

C'est pour son action dans ce domaine que nous évoquerons les relations internationales de la médiathèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie.

1.2.3.3. LA MEDIATHEQUE DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE

Autre établissement phare de la lecture publique française, la médiathèque de La Villette a également centré ses relations internationales dans le domaine de la formation. Les actions vont de la visite approfondie au stage ciblé et s'adressent aussi bien à des étudiants qu'à des professionnels en exercice. La réciprocité est réalisée par la rédaction de mémoires d'étude qui sont une contribution tangible aux axes de réflexion globaux de la structure d'accueil.

Le partenaire privilégié de la médiathèque est le Canada avec l'accord-cadre signé avec l'école de bibliothéconomie et des sciences de l'information de Montréal qui a permis l'accueil de deux stagiaires français à l'audiovidéothèque des bibliothèques de l'université de Montréal, l'accueil de six stagiaires canadiens à La Villette et l'organisation d'un séminaire de formation sur le marketing des bibliothèques animé par Réjean Savard de l'école de bibliothéconomie et des sciences de l'information de Montréal.

D'autre part, la médiathèque accueille, dans le cadre d'un accord avec l'association Bibliothèques sans frontières, pour des stages de courte durée, des professionnels africains.

Malgré la pratique courante du français par ces stagiaires francophones, Marie-Hélène Koenig, responsable formation-communication, souligne l'adaptation nécessaire, et parfois laborieuse, pour en faire une langue professionnelle. Considérant ces actions de formation comme l'occasion d'importer et d'exporter un savoir-faire et de tisser un réseau professionnel, elle espère aussi une formalisation des programmes d'échanges internationaux avec l'ouverture des frontières européennes.

Ce panorama de la coopération européenne au niveau des acteurs nationaux et internationaux permet plusieurs réflexions.

La coopération des bibliothèques publiques au niveau communautaire est inexistante. L'orientation choisie par la Communauté européenne d'orienter son action sur l'utilisation des nouvelles technologies en occultant la dimension patrimoniale et culturelle des bibliothèques publiques ne peut leur permettre d'y participer et, par conséquent, d'y être sensibilisées. Cette prise en compte, par d'autres programmes communautaires, n'est qu'embryonnaire et ne pourra éventuellement se concrétiser qu'à moyen terme.

La coopération internationale est riche d'actions nombreuses et variées réalisées par des acteurs de niveau national dont on pourrait dire qu'ils forment un "club". Essentiellement initiées par des personnalités motivées, leurs actions, majoritairement orientées vers la formation professionnelle, ne sont pas coordonnées. De plus, il n'y a pas de coopération spécifiquement européenne, au sens communautaire, en dehors d'actions bilatérales avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne. En effet, la coopération internationale privilégie les pays francophones et les pays de l'Est.

Une politique nationale favorable à la coopération européenne a donc deux tâches primordiales à résoudre : défendre la place de la lecture publique auprès de la Communauté européenne et permettre l'identification de la dimension communautaire en coordonnant les actions dans ce domaine. Une volonté politique et une meilleure coordination dégageraient des moyens financiers et surtout structurels qui ferait sortir la coopération européenne de l'action ponctuelle. En pratiquant le partenariat avec d'autres Etats membres que ses partenaires habituels, la coopération européenne favoriserait à la fois une audience internationale au "modèle français" et une augmentation significative du niveau de formation. Elle serait également le soutien indispensable des réalisations des bibliothèques territoriales.

2. LES BIBLIOTHEQUES TERRITORIALES A LA RECHERCHE D'UN CADRE DE PARTENARIAT EUROPEEN

L'étude de la coopération européenne au niveau communautaire et national révèle incidemment que les bibliothèques publiques mènent isolément de nombreuses actions de coopération internationale. En effet, leur recours en matière d'information sont les institutions et établissements cités dans le premier chapitre.

Pour tenter d'appréhender leurs réalisations, il nous a paru important de cerner leurs motivations avant d'examiner dans quels cadres leurs actions prenaient place.

2.1. DESIR D'EUROPE

Quelles sources d'informations utiliser pour appréhender les pratiques des bibliothèques territoriales en matière d'échanges et de partenariat entre bibliothèques ?

A ce jour, aucune enquête globale n'a été réalisée sur ce sujet. Tout ce qui concerne les activités non quantifiables des bibliothèques, comme les animations, ne fait plus partie du questionnaire annuel de la DLL pour des raisons tout à fait compréhensibles. Chaque collectivité territoriale étant, depuis la décentralisation, libre de sa politique en la matière, la recherche d'informations relève de la chasse au trésor.

Cependant, les nombreux stages, colloques, journées d'étude qui ont trait soit à l'Europe, soit à la coopération internationale indiquent un intérêt certain pour le sujet parmi les bibliothécaires.

Nous citerons, de façon non exhaustive, ceux dont nous avons eu connaissance :

* en 1990 :

- journée d'étude sur les projets européens pour les bibliothèques, Strasbourg, 19-20 juin
- stage Europe 92 : institutions, cultures et bibliothèques, Strasbourg, 15-18 octobre

* en 1991 :

- stage English for french librarians, Paris, 11-15 février

* en 1992 :

- journée d'étude sur le projet de directive européenne sur le droit de prêt et ses conséquences pour les bibliothèques, Paris, 26 octobre
- stage Pour une ouverture européenne : bibliothèques, jumelages et échanges, Villeurbanne, 30 novembre -4 décembre

* en 1993 :

- séminaire Eurobibliobus 93, Annonay, 12-13 mai
- Carrefour des littératures européennes, Strasbourg, 4-8 novembre

* en 1994 :

- colloque L'Aide internationale en matière de livres et de lecture, Bordeaux, 7-8 avril
- conférence Les Bibliothèques en réseau en Europe, Bruxelles, 12-14 octobre
- colloque La Bibliothèque Municipale dans la ville, avec une table ronde "La lecture publique dans les métropoles européennes", Marseille, 20-21 novembre

- stage Europe et projets culturels, Lyon, 26-27 septembre, 1-2 décembre 1994 et 18-19 janvier 1995

* en 1995 :

- séminaire Relations Internationales, Paris, février

Nous nous sommes donc orientés vers les stages pour trouver les premiers indices de l'importance des relations européennes entre bibliothèques.

Trois documents ont été utilisés : les deux premiers sont des questionnaires envoyés par des organisateurs de stages, le troisième est un questionnaire réalisé pour le mémoire.

Le premier questionnaire avait été envoyé avant le stage aux participants à "Pour une ouverture européenne : bibliothèques, jumelages et échanges" organisé par la DLL et l'Institut de formation des bibliothécaires (IFB) à Villeurbanne du 30 novembre au 4 décembre 1992.

Le deuxième liste les motivations des candidats au voyage d'étude organisé par la DLL et la FFCB en Angleterre du Sud-Ouest du 17 au 24 avril 1994.

Il s'agit bien de deux démarches différentes. Les premiers répondent à un questionnaire dont ils savent qu'il sera utilisé lors du stage pour lequel ils ont été retenus. Les seconds vont formuler leurs motifs d'intérêts pour le voyage d'étude dans l'espoir d'être sélectionnés. Néanmoins, ces informations éclairent de deux points de vue différents un même problème.

Le troisième questionnaire cherche à esquisser un panorama des réalisations des bibliothèques territoriales et à dégager les conditions de réussite ou d'échec de la coopération européenne au niveau local.

2.1.1. QUESTIONNAIRE PRE-STAGE "POUR UNE OUVERTURE EUROPEENNE : BIBLIOTHEQUES, JUMELAGES ET ECHANGES"

14 participants avaient été retenus pour ce stage :

- un personnel de DRAC

- 3 personnels de BDP

- 10 personnels de BM, dont une BM classée

Tous ont répondu au questionnaire dont un exemplaire est reproduit en annexe¹⁴. L'IFB, qui conserve ces réponses, nous a autorisé à les analyser sur place.

Seules les réponses concernant directement les bibliothèques ont été relevées.

Les réponses de la personne de la DRAC s'intègrent difficilement au questionnaire qui était orienté vers les bibliothèques. 2 BDP sur 3 étaient déjà engagées dans une coopération transfrontalière, ce qui transparait dans leurs réponses. Les réponses les plus significatives sont donc celles des BM.

¹⁴cf. annexe 1

Les 14 participants ont répondu à la première partie concernant les **expériences** : 64 % d'entre eux ont déjà eu des contacts avec des bibliothèques étrangères.

11 pays sont cités, ce qui indique un multipartenariat, dont 5 plusieurs fois. Parmi les pays cités, 5 ne font pas partie de la Communauté européenne : Suisse, Canada, Russie, Roumanie, Mauritanie. Parmi les 6 pays de la Communauté (Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Irlande, Pays-Bas), l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie sont cités 3 fois chacun. On retrouve là, en ce qui concerne les deux premiers, des partenaires privilégiés.

Si des contacts personnels existent ou se sont créés, ce sont les relations institutionnelles qui dominent avec une forte proportion pour les stages (38 %).

Quant à la nature des contacts établis, 70 % relèvent d'actions de formation professionnelle (organisation ou participation à des stages, des voyages d'étude, des colloques) mais 42 % seulement des stagiaires ont répondu à cette question. Les autres actions citées sont les animations (Fureur de Lire), les échanges de livres et de bibliographies.

De même, 35 % seulement des stagiaires ont répondu, et ce positivement, sur leur souhait de renouveler ces contacts. Ce sont les mêmes qui envisagent d'autres actions de coopération, dont la moitié relève d'actions de formation professionnelle (stages, voyages d'étude, échanges de personnel).

Seules les BM ont répondu à la deuxième partie concernant le **jumelage**.

80 % se trouvent dans une ville qui entretient un ou plusieurs jumelages. 8 pays sont cités, 6 font partie de la Communauté européenne. On retrouve les mêmes prépondérances : Allemagne, Grande-Bretagne, Italie et Espagne sont citées plusieurs fois.

Il n'y a pas de contact direct entre les bibliothèques des villes jumelées dans 62 % des cas et, quand il y a contact, il n'est qu'occasionnel et jamais institutionnalisé.

En conséquence, aucune action commune n'a été menée mais 66 % projettent d'en réaliser.

86 % des stagiaires ont répondu à la troisième partie sur les **projets**.

Le même pourcentage (66 %) a des projets précis de coopération dont la moitié, encore une fois, correspond à des actions de formation professionnelle et l'autre à des échanges de documents et d'animations. 5 pays seulement sont cités : Allemagne et Grèce deux fois, Grande-Bretagne, Espagne et Russie une fois chacune.

Les attentes par rapport au stage relèvent dans 66 % des cas d'une demande d'informations sur un aspect défini :

- modalités des échanges de personnels
- expériences réalisées de coopération
- organisation des bibliothèques en Europe
- projets de la Communauté européenne
- cadre juridique
- possibilités de subventions
- équivalence des diplômes

mais on y dénote un désir vague de favoriser la coopération sans l'avoir finalisée.

Les suites à donner au stage sont plus concrètes : 46 % sont orientées vers le jumelage de bibliothèques, 26 % vers la formation professionnelle (échanges de poste et visites).

Le sujet même du stage ne pouvait que donner une place importante au jumelage et aux pays européens. On notera trois constantes :

- un désir de coopération qui ne sait pas se définir
- une absence d'action dans le long terme
- une orientation importante vers des réalisations et des projets de formation professionnelle.

2.1.2. BULLETIN DE CANDIDATURE POUR UN "VOYAGE D'ETUDES EN ANGLETERRE DU SUD-OUEST"

Ce bulletin de candidature, accompagné d'un programme détaillé, tous deux reproduits en annexe¹⁵, a été largement diffusé par la FFCB auprès de toutes les bibliothèques de villes de plus de 10 000 habitants, les Agences régionales de coopération se faisant l'intermédiaire pour les villes de moins de 10 000 habitants.

10 places étaient offertes, 79 bulletins de candidatures ont été renvoyés à la FFCB : 2 venaient de la BPI, 11 de BDP, 66 de BM, soit 83 %. La FFCB nous a permis de consulter ces bulletins sur place.

Seules les réponses à la question : "Motifs de l'intérêt porté à ce voyage d'études" seront retenues. Chaque candidat ayant pu donner plusieurs motivations, on dénombre 194 réponses se répartissant en 19 motifs différents.

55 % des réponses se concentrent sur 6 motifs, dont on peut considérer qu'ils justifient un voyage d'études professionnel, c'est-à-dire qu'ils relèvent de spécificités des bibliothèques du pays visité :

- "Community information services" et "Reference services" : 19 %
- coopération entre les bibliothèques d'un comté : 9 %
- réseau Hatrics¹⁶ : 4,5 %
- centres d'informations européennes : 3,5 %
- projet "Langues pour tous" : 0,5 %

et, plus généralement,

- connaissance du réseau de lecture publique anglais : 18,5%

On peut, bien sûr, se poser la question de savoir dans quelle mesure le programme joint n'a pas été "utilisé" pour motiver la demande, certains se contentant de citer les spécificités alors que d'autres les lient à un projet ou à une réalisation de leur établissement.

Il faut noter l'importance (16 %) du motif assez général de l'intérêt porté aux voyages d'études même si 1,5 % des réponses seulement relèvent purement et simplement du "tourisme".

Cinq motifs relèvent réellement de la coopération : jumelage, échanges de documents, de personnel, comparaison d'établissements similaires, création de services spécifiques pour

¹⁵cf. annexe 2

¹⁶Hampshire Area Technical, Research, Industrial and Commercial Service.

des britanniques. Ils ne couvrent que 7 % des réponses. Le dernier motif est cité deux fois, par des BM situées dans des régions où vit une forte minorité de langue anglaise.

Même si l'on considère qu'un voyage d'études fait, en soi, partie de la formation professionnelle, on relèvera que 1,5 % des réponses seulement évoque des projets relevant de la formation (échanges de personnel).

On peut retirer de cette analyse l'impression d'une bonne connaissance de la part des professionnels des spécificités du modèle anglais et un désir réel d'approfondissement. Cependant, il s'agit d'un des exemples de lecture publique étrangère les mieux connus et les plus diffusés dans les revues professionnelles. D'autre part, la demande d'une pratique courante de l'anglais par les stagiaires a pu opérer une auto-sélection des candidats. Néanmoins, l'importance du nombre des réponses nous a paru indicatif du désir de connaissance pour un partenaire européen.

Eléments de départ d'une réflexion sur la pratique des échanges et du partenariat des bibliothèques publiques, ces questionnaires nous ont suggéré l'idée d'en élaborer un réellement centré sur le sujet.

Ne pouvant, à notre échelle, envisager une couverture du territoire national, nous avons ciblé les bibliothèques ayant participé aux stages de la DLL en 1990, 1991, 1992 et aux stages de la FFCB en 1993 et 1994.

2.1.3. QUESTIONNAIRES "ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE"

Ce questionnaire, dont l'intégralité est donnée en annexe¹⁷, a donc été envoyé début juillet 1994 aux bibliothèques ayant participé aux stages 1990, 1991, 1992 de la DLL.

Le taux de réponse insuffisant (25 %) a incité à faire un deuxième envoi début août 1994, les bibliothèques cibles étant celles qui avaient participé à des stages organisés par la FFCB en 1993 et 1994.

Concomitamment, un questionnaire envoyé à la BDP de l'Ain, siège du secrétariat de l'ADBDP, a été obligeamment, quoique involontairement, diffusé dans le n° de "Transversales" du mois d'août 1994.

Il faut cependant reconnaître que le questionnaire a été conçu de façon trop ambitieuse et a rebuté plus d'un destinataire par sa longueur et sa complexité. De plus, l'analyse, réalisée manuellement, ne pouvait être très fine.

Les conditions générales de cette enquête ne permettent donc pas d'en valider les résultats mais elle reste un élément de réflexion pouvant contribuer à l'élaboration de ce mémoire.

¹⁷cf. annexe 3

2.1.3.1. REPONSES DES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET

Envoyé à 27 BDP, le questionnaire a suscité 14 réponses¹⁸, soit un taux de retour de 52 %.

64 % n'ont aucun contact avec un pays de la Communauté européenne mais, parfois, avec un autre pays : Suisse, Québec, Russie, Roumanie sont cités.

6 pays de la Communauté sont cités : Italie (3 fois), Danemark (2 fois), Irlande (2 fois), Allemagne, Grande-Bretagne et Portugal (1 fois chacun).

Les contacts établis sont occasionnels à 60 %. Ils concernent : les stages, les voyages d'études, les colloques, les échanges de personnel et d'informations.

La suite du questionnaire n'a été remplie de façon détaillée que par cinq BDP : Haut-Rhin et Drôme pour des réalisations, Eure, Doubs et Haute-Corse pour des projets. Les deux BDP réalisatrices ont diffusé leur expérience, l'une à un public professionnel lors d'une intervention pendant un stage, l'autre à un public local par une publication dans la presse régionale.

Trois BDP citent des organismes soutenant la coopération : la FFCB et le British Council mais n'ont pas de lien, ou très occasionnels, avec eux.

Parmi les structures pratiquant la coopération, les associations, la DRAC Rhône-Alpes, l'Agence régionale de coopération de Basse-Normandie et la Bibliothèque municipale de Caen sont citées. Quatre BDP ont émis le voeu d'une meilleure connaissance de telles structures, trois souhaitant une collaboration.

Parmi les trois BDP ayant un projet en cours, l'origine peut venir autant d'elles-mêmes, que de la bibliothèque partenaire ou de la tutelle, le Conseil Général en l'occurrence.

Le projet de la BDP du Doubs n'est qu'au stade réflexif et vise un partenariat avec les bibliothèques irlandaises. Il s'appuie fortement sur les contacts personnels et professionnels du conservateur ayant répondu au questionnaire.

Le projet de la BDP de l'Eure a été initié à la demande de collègues du West Sussex. Il a pour mission le partage de ressources : catalogue en accès vidéotex, prêt d'ouvrages adultes et enfants, échanges d'expériences. Ses objectifs sont d'offrir au public francophone en Grande-Bretagne et anglophone en France des services supplémentaires et de permettre une meilleure connaissance du partenaire en vue d'un rapprochement institutionnel. Les moyens consacrés sont faibles : 1 à 2 personnes, quelques heures par mois et des moyens financiers non évalués.

Le projet de la BDP de Haute-Corse se monte sous l'égide du Conseil Général avec une bibliothèque non encore définie de Sardaigne. Il est axé sur le problème de la ruralité et de la lecture dans les deux îles. Il a pour objectif de développer la lecture et le lectorat en jouant sur la complémentarité : recherche sur les fonds anciens, échanges sur les littératures insulaires par invitations d'écrivains et échanges de personnel.

La médiathèque départementale de la Drôme a communiqué sa participation au festival nordique des bibliobus . Son objectif était double : formation professionnelle et communication aussi bien auprès des autres pays qu'entre BDP qu'avec les élus locaux. Elle a bénéficié du soutien financier de l'association des bibliothécaires danois et du

¹⁸cf. annexe 4

Conseil Général. 9 personnes (conservateur, bibliothécaire, agent qualifié de conservation et agents) étaient concernés par ce voyage de 9 jours vers le Danemark. Le coût financier s'est réparti de façon presque égale entre quatre partenaires : le Danemark, le Conseil Général, la médiathèque et un organisme de formation non précisé. Cette action aussi réussie en terme de communication qu'en terme de formation professionnelle semble avoir un caractère unique.

La BDP du Haut-Rhin travaille depuis plusieurs années déjà dans un contexte de coopération transfrontalière qui inclut l'Allemagne et la Suisse. L'existence d'une structure politique de coopération transfrontalière alliée au contexte géographique et historique ont créé un climat favorable. Les objectifs sont nettement dirigés vers le public auxquels sont offerts de nouveaux services (documents et animations). Les partenaires sont nombreux et de structures variées dans chaque pays. Les moyens consacrés ne sont pas nettement évalués car ils sont inclus dans le fonctionnement général de la BDP. Nous reviendrons plus longuement sur cette réalisation exemplaire.

L'évaluation de ces actions n'est pas formalisée. Les obstacles cités sont d'ailleurs l'absence de réflexion dans le long terme ainsi que le manque de temps. L'indice de satisfaction est variable : excellent pour la Drôme, il est plus mitigé pour le Haut-Rhin.

La seule conclusion sur la coopération européenne des BDP que permet le nombre très restreint de réponses est l'absence d'intérêt.

On notera simplement que les actions sont initiées par un porteur de projet motivé et/ou un contexte de proximité géographique. On constatera également la carence d'étude préalable, l'insuffisance de définition claire des objectifs et d'évaluation des moyens financiers.

Les BDP ne sont donc pas, par elles-mêmes ou comme soutien à leurs bibliothèques-relais, partie prenante de la coopération européenne. Les bibliothèques municipales nous offriront-elles un paysage différent ?

2.1.3.2. REPONSES DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

Le même questionnaire envoyé à 70 BM a suscité 28 réponses¹⁹, soit 40 % des envois. 32 % déclarent n'avoir aucun contact avec des bibliothèques de la Communauté européenne mais citent, parfois, d'autre pays : Suisse, Suède, Russie, Roumanie, Hongrie, Albanie, Québec, Turquie, Sénégal, Mali.

68 % ont des contacts avec des pays de la Communauté européenne : tous sont cités : Grande-Bretagne 13 fois, Allemagne 11 fois, Italie 7 fois, Portugal 5 fois, Espagne 4 fois, Belgique et Pays-Bas 2 fois, Irlande, Grèce et Danemark une fois.

Il s'agit, à 78 % de contacts occasionnels qui ont un caractère institutionnel marqué (72 %) avec, dans l'ordre d'importance :

- des jumelages (61 %)
- des voyages d'études (61 %)
- des stages (44%)
- des échanges de personnel (33 %)

¹⁹cf. annexe 5

- la participation à des colloques et à des congrès (11%).

Les échanges (de documents, d'animations, d'expositions, de bibliobus) sont importants (44 %) ainsi que les échanges d'informations (39 %). La part des contacts personnels (27 %) n'est pas négligeable.

74 % des BM ayant des contacts ont répondu à la suite du questionnaire pour décrire projets et réalisations.

Deux BM seulement ont communiqué leur expérience : l'une de façon institutionnelle par un rapport interne, l'autre à un public professionnel par la participation à des colloques ou des conférences.

Les interlocuteurs sont 57 % à connaître des organismes soutenant la coopération : la FFCB est citée 5 fois, le British Council 2 fois, les Centres régionaux du Livre 2 fois, la DLL une fois. Mais les contacts sont inexistantes ou sporadiques. Par contre, 90 % ne connaissent aucune autre structure pratiquant la coopération et 100 % souhaitent les connaître et collaborer avec elles.

6 **projets** sont décrits : les 2/3 ont pour origine la bibliothèque elle-même, le tiers restant se partageant entre la bibliothèque partenaire et le comité de jumelage.

5 sont clairement définis :

- mise en place d'un centre de ressources partagées en documentation régionale par des bibliothèques allemandes et françaises
- partenariat avec une bibliothèque portugaise pour renforcer l'audience d'un événement culturel déjà existant
- création d'un événement biennal sur la littérature anglaise pour insérer la bibliothèque dans un courant d'échanges culturels déjà existant
- création d'un réseau des bibliothèques coopérant avec la Grande-Bretagne pour se positionner comme un partenaire comparable aux bibliothèques du Comté
- partenariat informatique par utilisation d'un même logiciel

Le public visé est essentiellement le grand public avec une attention particulière aux lycéens, étudiants et aux touristes.

Parmi les motivations, on trouve une coopération transfrontalière, dans deux cas, ou un événement culturel, dans deux autres cas, déjà existants.

Les institutions partenaires citées sont la DRAC, le Centre Régional du Livre et des associations.

Les moyens humains sont définis dans la majorité des projets : de 1 à 3 cadres A (conservateur, bibliothécaires) sont partie prenante. Par contre, le temps et le budget nécessaires sont en général cités comme "*difficiles à estimer car inclus dans le fonctionnement normal*" de la BM.

8 **réalisations** sont décrites. Leurs origines sont en général multiples : la bibliothèque partenaire autant que la BM ou le comité de jumelage et, souvent de façon conjointe.

Ce sont :

- des expositions communes (2 fois)
- une coopération documentaire avec échanges de livres, d'expositions, de personnel (2 fois)
- des voyages d'études (2 fois)
- des échanges de personnels
- des accueils de stagiaires

Le public visé est autant les usagers que le personnel. Or, les objectifs cités ont une forte orientation (63 %) vers la formation professionnelle :

- meilleure connaissance du contexte administratif et culturel du partenaire
- constituer une "tête de pont" pour les échanges d'autre personnel de la collectivité
- échanges d'expériences
- amélioration des connaissances professionnelles

L'amélioration du service dans le but d'offrir de nouvelles prestations au public arrive donc en seconde position.

Les partenaires institutionnels cités sont la DLL, l'ABF, les Centre Régionaux du Livre, les comités de jumelage.

Les moyens humains consacrés restent dans la fourchette de 1 à 3 personnes mais s'ouvrent aux assistants qualifiés de conservation (12,5%) même si conservateurs et bibliothécaires restent majoritaires.

Le temps est estimé entre une et deux semaines par personne et par projet dans 50 % des cas et non évalué pour le reste.

L'investissement financier n'est défini que par deux BM : 2 000 et 10 000 FF. La prise en charge de certains frais (transport, séjour du personnel) par d'autres structures, si elle est citée, n'est pas chiffrée.

On constate à nouveau l'absence totale d'étude préalable. Par contre, 43 % ont établi des bilans positifs, à une exception près.

Les obstacles cités parmi ceux proposés par le questionnaire sont : le manque d'information (12,5 %), l'absence de motivation de la tutelle (12,5 %) et les problèmes financiers (62,5%). Mais les interlocuteurs citent aussi le manque de temps (12,5 %), la différence de structures administratives entre les établissements (25 %) et, surtout, la difficulté à s'inscrire dans la durée (62,5 %). En effet, 14 % des réalisations n'ont pas été renouvelées et 21 % ont cessé après quelques années.

L'indice de satisfaction est cependant positif : 25 % le jugent moyen, 50 % bon, 12,5 % excellent, en ce qui concerne la bibliothèque française et 50 % bon en ce qui concerne le partenaire.

Par comparaison avec les BDP, les BM semblent un territoire beaucoup plus actif pour la coopération européenne. Le rôle des jumelages est apparent dans 61 % des contacts. Or, les départements ne bénéficient pas de ce cadre incitatif.

La connaissance des organismes favorisant la coopération est bonne mais le contact également inexistant. Par contre, le caractère solitaire de ces expériences, la méconnaissance des réalisations similaires, dûs en partie à une absence de communication professionnelle, et le besoin de collaboration sont beaucoup plus flagrants.

Les BM semblent mieux évaluer les moyens nécessaires à la coopération même si un certain flou reste de rigueur. De même, l'existence de bilans n'est pas négligeable.

Les principaux obstacles cités : problèmes financiers et difficulté à s'inscrire dans la durée ne sont peut-être pas sans liens avec l'absence d'étude préalable et de définition claire des objectifs.

On constate ici aussi une répartition peu claire entre des missions fortement définies vers le public mais des actions très orientées vers la formation professionnelle.

Ce flottement semble traduire un besoin non exprimé quoique tout à fait évident : un meilleur service aux usagers passe par une meilleure formation du personnel. Cette

"lapalissade", valable dans tous les domaines, a peut-être besoin d'être explicitée vis-à-vis des tutelles, tout particulièrement dans le domaine de la coopération internationale où le pas est vite sauté du voyage d'études au voyage tout court. Au-delà, un solide montage de projet commençant par une définition claire et concertée des objectifs, une étude des moyens, un engagement des partenaires et un calendrier d'actions restent essentiels pour améliorer la coopération. L'existence d'une structure permettant, au niveau français, l'échange d'informations et d'expériences paraît également souhaitable.

2.2. JUMELAGES

L'analyse des questionnaires et les remarques annexes de nombre de nos interlocuteurs ont permis de mettre en valeur deux cadres qui fournissent une structure au partenariat et l'inscrivent dans la durée : le jumelage et la coopération transfrontalière. Ce sont ces deux pratiques que nous allons examiner maintenant.

2.2.1. JUMELAGES ET EUROPE

Né en France en 1951, le concept de jumelage a fêté ses quarante ans avec 12 000 villes jumelées dans le monde dont 7 000 dans la Communauté européenne ²⁰

Historiquement, le jumelage trouve son origine dans la volonté de réconciliation entre France et Allemagne après la deuxième guerre mondiale. Ce sont donc ces deux pays qui constituent le centre du mouvement : 1/3 des villes jumelées sont françaises et 1/5 allemandes. C'est entre ces deux pays que le plus grand nombre de jumelages a été conclu (1400). La Grande-Bretagne vient en troisième position avec 1/8 des villes jumelées dont 620 avec des villes françaises. Le mouvement s'est peu à peu étendu à l'Europe occidentale avec une forte participation de l'Italie, de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas.

Au niveau mondial, les plus fortes participations sont ensuite celles de l'Amérique du Nord (1500 villes jumelées) et du Japon (400). Même si la Fédération mondiale des Villes Jumelées (FMVJ), est présente dans 80 pays, le jumelage est peu pratiqué dans le reste du monde et, dans la plupart des cas, une des villes jumelées se trouve en Europe.

Organisme international ayant un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, de l'Unesco et du Conseil économique et social de l'ONU, la FMVJ anime un réseau en évolution permanente. Parmi les orientations géographiques du mouvement, les jumelages Nord/Sud et Est/ouest suscitent actuellement un intérêt croissant.

Par le biais de ses comités nationaux (20 actuellement), la FMVJ défend auprès des autorités publiques de chaque pays l'autonomie des collectivités locales, le renforcement de la démocratie et le développement de la coopération.

Une enquête²¹ de la FMVJ auprès de ses villes membres citait comme centres d'intérêts privilégiés du jumelage : la culture, l'enseignement et le sport. La volonté d'encourager l'apprentissage des langues étrangères par les échanges scolaires au sein du jumelage est une motivation pour la moitié des villes jumelées.

Cependant, ces motivations traditionnelles sont actuellement dépassées par d'autres préoccupations : une demande de coopération technique, professionnelle et économique est de plus en plus importante.

²⁰Tous les chiffres donnés dans ce chapitre sont extraits de : COMMUNAUTÉS EUROPEENNES. Commission. *Les communes et l'Europe : guide pratique des jumelages*. Luxembourg : Office des publications officielles des communautés européennes, 1991. 182 p. ISBN 92-86-1992-3. Ils n'incluent pas les cinq Länder d'Allemagne de l'Est.

²¹LUCKE, Barbara. *Cités Unies, qui êtes-vous ? : rapport de synthèse de l'enquête de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées*. Levallois-Perret : FMVJ, 1988. Rapport dactylographié de 40 p.

En effet, les jumelages, qui s'inscrivent dans la durée (beaucoup de 30ème anniversaires sont fêtés en 1994) s'essoufflent lorsqu'il ne s'agit pas de coopération Nord/Sud. D'autre part, leur domaine s'est peu à peu étendu à tous les domaines de la vie locale. La FMVJ a voulu traduire cette vocation à s'occuper de l'ensemble des questions intéressant les villes et non seulement les jumelages en modifiant récemment son nom en Fédération Mondiale des Villes Jumelées et Cités Unies.

Enfin, face à la mondialisation, à la construction européenne et au poids des grandes métropoles fort engagées dans la coopération internationale, le jumelage est maintenant perçu par les villes petites et moyennes comme un outil essentiel d'intégration.

Au-delà des échanges économiques classiques (foires, semaines, salons, colloques), on voit apparaître des actions innovantes comme les missions économiques et les échanges de stagiaires qui peuvent déboucher sur l'implantation d'entreprises, les échanges de savoir-faire, l'obtention de marchés. Des projets plus ambitieux : ouverture d'une antenne permanente de la ville jumelle, création de société d'économie mixte, chartes de co-développement se mettent en place actuellement.

En diversifiant ses objectifs, le jumelage conduit maintenant à une "spécialisation" par l'existence de jumelages centrés sur un thème précis économique, technique, professionnel. De même, il produit des "multi-jumelages" de plus en plus fréquents.

A l'avant-garde de ces réalisations, nous citerons Vendôme et Granville qui ont réalisé des "douzelages", c'est-à-dire des jumelages avec 11 cités de chacun des Etats membres de la Communauté européenne, afin de prouver que l'Europe des douze n'est pas un concept abstrait. Si les projets de Granville et de ses cités-soeurs débutent seulement avec une orientation encore traditionnelle, Vendôme a donné, depuis 1990, une orientation nettement économique à son partenariat : création d'un centre international de formation supérieure aux institutions à destination des petites et moyennes entreprises, mise en place d'une base de données sur les politiques économiques des villes et leurs projets novateurs pour faciliter l'échange de savoir-faire et de compétences des acteurs économiques locaux, sensibilisation de la Communauté européenne et des Etats membres à l'inscription du développement des villes moyennes dans les orientations nationales et européenne.

Proche du citoyen, présent dans tous les pays de la Communauté, s'inscrivant dans une démarche durable, le jumelage est une structure importante de la dynamique européenne. Pour mieux en estimer l'ampleur, on trouvera en annexe²² des indications chiffrées sur l'aspect essentiellement européen des jumelages.

Par sa forte implantation locale, et son caractère majoritairement européen, le jumelage apparaît comme un cadre idoine à la coopération des bibliothèques publiques.

2.2.2. LE FONDS EUROPEEN POUR LES JUMELAGES

La Communauté européenne qui s'efforce, non sans mal, de donner une véritable dimension humaine à l'Europe, a su voir dans le mouvement des jumelages un potentiel à exploiter pour concrétiser dans la vie quotidienne des citoyens, par leur participation active à ces échanges, la notion communautaire.

²²cf. annexe 6

Réuni à Fontainebleau en janvier 1984, le Conseil européen avait chargé un comité d'identifier les actions propres à renforcer et à promouvoir l'identité européenne. Le rapport Adonnino, issu de ces travaux, souligne déjà que *"la solidarité entre les citoyens des Etats membres, la connaissance qu'ils ont les uns des autres et leur coopération mutuelle [...] ont été fortement encouragées et facilitées par le jumelage des villes"*.

Une réflexion entamée à ce sujet par le Parlement européen s'est concrétisée, en février 1988, par l'adoption d'un rapport consacré aux jumelages. Ce rapport Fontaine met en évidence la contribution très appréciable apportée par les jumelages à la création d'une conscience européenne. En effet, il popularise l'idée de l'unification européenne et la création d'un tissu culturel européen dans le respect des diversités. Le rapport constatait cependant que le développement des jumelages est souvent freiné par l'éloignement géographique, les difficultés linguistiques ou la faible taille des communes. Par ailleurs, il soulignait l'inégale répartition des jumelages au sein de la Communauté européenne.

Ce rapport est à l'origine de l'inscription dans le budget de la Commission du Fonds européen pour les jumelages.

Les aides sont accordées prioritairement aux nouveaux jumelages, notamment avec des communes situées dans les régions périphériques de la Communauté ou l'ayant intégrée depuis peu ou pratiquant une langue peu répandue et aux communes de petite taille. De même sont favorisées les activités présentant un haut niveau de sensibilisation à l'Europe, qui abordent des thèmes nouveaux et originaux et qui utilisant des moyens pédagogiques et de communication de qualité.

Les subventions soutiennent les frais de transport, d'organisation et de séjour occasionnés par les jumelages ainsi que certains colloques, séminaires et sessions de formation dont le thème, d'intérêt communautaire, implique des participants de plusieurs pays.

Depuis 1989, la Communauté européenne dispose d'un budget annuel de 3 millions d'écus qui a été dispensé à plus de 10 000 villes. Cette aide n'est qu'un encouragement car le montant de la subvention ne dépasse pas un tiers du budget de l'opération et n'excède jamais 5000 écus. Parallèlement, la Communauté soutient des actions de formation d'animateurs de jumelage afin de le faire évoluer qualitativement sur le plan européen.

Ces aides de la Communauté, jugées primordiales par Mme Lafont, responsable "Europe" de la FMVJ, en s'articulant sur des préoccupations économiques plus proches des soucis des élus locaux, permet un renouveau du mouvement des jumelages.

C'est à ce titre qu'il nous intéresse car, ainsi que l'ont souligné nombre de nos interlocuteurs, le jumelage peut être un cadre stimulant de coopération entre bibliothèques. En effet, il permet de l'inscrire dans un cadre bien identifié par les élus avec, fréquemment, une assise financière et un soutien de la population assurés. Il peut ainsi favoriser, sans investissement considérable, les débuts d'une coopération entre les bibliothèques européennes. De plus, son implantation, locale par essence, permet de concrétiser rapidement aux yeux des usagers comme des élus des retombées à effet de "vitrine" : échanges de documents, d'informations, d'animations qui justifient la collaboration entre professionnels.

Cependant, depuis l'enquête "Cités Unies qui êtes-vous ?" de 1988²³, aucune étude exhaustive sur la nature des activités de jumelage n'a été réalisée, en dehors de rapports ponctuels sur tel ou tel aspect.

Si le rôle culturel du jumelage reste marqué, il est défini de façon fort variable. De la visite du groupe folklorique à l'élaboration d'une politique culturelle commune, le champ d'activité est vaste et, là aussi, une analyse fait défaut.

Il n'existe donc pas de données sur le jumelage de bibliothèques, qu'ils soient intégrés dans un jumelage de villes ou conclus indépendamment de celui-ci, que leurs activités soient ponctuelles ou régulières. Mme Lafont, responsable de la section "Europe" de la FMVJ, souligne l'existence d'une sorte de réseau parallèle et informel de jumelage de bibliothèques, indépendant de celui des villes, dont les orientations sont marquées vers les échanges Nord/Sud et Est/Ouest dans le cadre de l'alphabétisation et de la francophonie.

Que les bibliothèques intègrent la nébuleuse de ce réseau informel ou prennent appui sur un jumelage de villes, elles savent utiliser ce cadre à dimension humaine pour s'impliquer concrètement dans la coopération internationale. En effet, notre questionnaire indiquait, pour les bibliothèques ayant des contacts avec celles d'autres pays européens, un chiffre de 61 % d'activités liées au jumelage.

Afin de concrétiser notre propos, nous étudierons plus en détail l'expérience de la médiathèque de Corbeil-Essonnes.

2.2.3. L'EXPERIENCE DE LA MEDIATHEQUE DE CORBEIL-ESSONNES

C'est en effet à partir du jumelage de la ville de Corbeil-Essonnes avec trois villes européennes (Sindefingen en Allemagne, Strathkelvin en Ecosse et Alzira en Espagne) que se sont instaurées d'étroites relations entre les bibliothèques de ces villes.

Malgré le peu d'intérêt des comités de jumelage pour les échanges culturels, les responsables de bibliothèques des villes française, allemande et écossaise avaient élaboré de bons contacts à un niveau informel.

La municipalité française avait un vif désir de promouvoir la médiathèque, inaugurée en 1988, et la Direction des affaires culturelles souhaitait donner un contenu culturel aux relations de jumelages. C'est dans ce contexte positif que le directeur de la médiathèque, M. Van Dam, proposa en 1989 un jumelage direct des établissements entre eux. Une convention fut élaborée qui donnait trois objectifs à cette coopération :

- le développement d'échanges professionnels entre bibliothécaires
- la création de fonds significatifs en langues étrangères
- la réalisation commune d'animations

Les échanges professionnels avaient pour but, au-delà de l'ouverture à des stratégies et à des cultures professionnelles différentes, de permettre de confronter sur le terrain les expériences de politique de lecture publique et les techniques et modes de gestion des établissements. Conçus par les responsables comme des échanges d'une durée d'un mois, les séjours furent ramenés, à la demande des élus, à des durées plus courtes mais d'une fréquence plus élevée.

²³cf. note n°21

Pensés comme de véritables échanges, ils impliquaient autant les directeurs d'établissements et les responsables culturels que les cadres. Ils incluaient la visite de grands établissements, d'équipements récents et novateurs comme la participation à des manifestations d'envergure nationale : Salon du Livre, Foire internationale de Francfort, Congrès annuel de la Scottish Library Association, congrès de l'ABF. La découverte de la bibliothèque jumelle et la rencontre des équipes professionnelles permettaient, en situation concrète, la mise en perspective dans le paysage des bibliothèques du pays. La fréquence des relations permit également d'avoir des vues convergentes sur l'avenir du service public dans les différents pays. Plus concrètement, des contacts interprofessionnels (libraires, sociétés de service) purent s'établir.

La création de fonds en langues étrangères avait pour objectif de faire figurer dans les bibliothèques partenaires des fonds représentatifs des tendances de l'édition nationale en littérature contemporaine. Ces orientations décidées en commun s'avèrent un peu ambitieuses et furent révisées vers une littérature plus classique. S'y ajoutaient des livres pour la jeunesse, des documents régionaux, des abonnements de périodiques, des documents sonores, des disques, des ouvrages de référence. Pour ce faire, chaque bibliothèque achetait et envoyait 300 documents en deux envois annuels, ceci sur une période de trois ans.

Dans leurs bibliothèques d'accueil allemande, écossaise ou française, ces fonds furent fort appréciés et énormément consultés. Pour la médiathèque, cette expérience fut l'occasion d'un démarrage d'une véritable politique d'acquisition en langues étrangères pour un public constitué d'étudiants, de lycéens, de personnes en formation ainsi que de germanistes ou d'anglicistes avertis.

La conception d'animations se concrétisa par la réalisation par la médiathèque d'une exposition sur l'influence des idées de la Révolution française en Ecosse et en Allemagne. Conçue en France, cette exposition reçut l'aide des deux autres partenaires qui accueillirent l'historien concepteur et permit ainsi un rapprochement direct entre l'Ecosse et l'Allemagne. Elle circula ensuite dans les régions concernées avec le soutien des bibliothèques.

Les relations étaient aussi entretenues par l'envoi de publications : catalogues, bibliographies, documents sur les différentes activités des bibliothèques.

Les échanges avec la bibliothèque espagnole furent différents, essentiellement en raison de la différence de développement des établissements et furent plus axés sur un transfert de savoir-faire lors des séjours des responsables orientés sur l'architecture et l'impact de la bibliothèque dans la ville.

Ces relations enrichissantes se soldent par un bilan nuancé. Tout le personnel bénéficia de cette ouverture internationale qui concrétisait la coopération professionnelle aussi bien pour le public qui profite de collections enrichies en langues étrangères que pour l'encadrement. Leur valeur professionnelle fut valorisée par le constat que l'expérience et les réalités françaises en bibliothèque publique sont un apport important pour les partenaires européens. Ainsi, la notion française de lecture publique, plus orientée vers la politique culturelle que vers la gestion, a stimulé les partenaires écossais. Les partenaires allemands furent, eux, séduits par la conception française de l'animation.

Par contre, la pérennisation des échanges est une pierre d'achoppement : les difficultés matérielles et budgétaires tout autant que le changement de politique de la municipalité ont freiné puis stoppé ces relations.

L'inscription souhaitée dans un cadre plus large de partenariat des politiques culturelles locales concrétisée par un colloque réunissant élus et professionnels sur les projets de développement culturel des quatre villes, leurs pratiques en matière de lecture publique et la place de la création littéraire et artistique dans les politiques locales n'a jamais été réalisée.

Expérience passionnante et concrète de coopération européenne, menée par des porteurs de projets à la forte personnalité, le jumelage multi-partenaires de la médiathèque de Corbeil-Essonnes aurait mérité de bénéficier d'une durée qui aurait permis d'ancrer ses projets. Elle met aussi en évidence le caractère fragile lorsqu'il est seulement circonscrit à la dimension des villes de la coopération européenne. Une assise territoriale plus large semble souhaitable pour la pérennisation des actions.

2.3. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Si le jumelage fournit une structure à la coopération européenne, l'histoire et la géographie fournissent un environnement encore plus favorable aux échanges européens : les territoires transfrontaliers.

Un voisinage multiséculaire gomme les problèmes d'éloignement et réduit les problèmes linguistiques. De plus en plus fréquemment, la volonté de coopération s'inscrit dans une dynamique globale incluant les partenaires politiques, économiques, sociaux et culturels et fournit ainsi aux bibliothèques participantes une assise qui induit la durée.

Qu'ils soient bi- ou multilatéraux, au niveau d'une ville ou d'une région, les partenariats transfrontaliers offrent les exemples les plus réussis d'échanges entre bibliothèques publiques. Le retard du développement des bibliothèques publiques des pays méditerranéens frontaliers (ou quasi-frontaliers) de la France : Portugal, Espagne, Italie, peut expliquer que ne se soit pas encore instaurée de coopération institutionnalisée.

La coopération avec les pays fortement francophones que sont la Belgique et le Luxembourg est inexistante depuis la dissolution d'ACCES, agence régionale de coopération de la région Nord-Pas-de-Calais. Mais l'exportation de la Fureur de Lire à l'étranger montre que des potentialités existent.

Nous nous tournerons vers l'Est et l'Ouest de la France pour étudier les réalisations en cours.

2.3.1.A L'EST

La région rhénane offre deux exemples stimulants de coopération transfrontalière. L'un se situe au niveau de trois villes, une française, deux allemandes dont la coopération est intégrée dans un mouvement plus large. Celui-ci, Biblio 3, concerne trois régions européennes : Alsace, Bade-Wurtemberg et cantons de Bâle, au sein duquel la coopération entre bibliothèques allie des établissements de toute taille.

2.3.1.1. MULHOUSE/FRIBOURG/LÖRRACH

En 1989, Mulhouse inscrit dans son projet de ville la volonté d'approfondir ses relations transfrontalières sur le plan économique, culturel et politique. C'est ainsi qu'elle se mit à développer des relations bilatérales avec les autres agglomérations participant au cercle "Rhin Sud" puis intégra, dès sa création en 1990, la "Conférence des maires du Rhin Supérieur".

Plus localement, les villes de Fribourg et Mulhouse ont concrétisé leurs relations sur le plan politique par la tenue d'un conseil municipal commun deux fois par an alternativement dans l'une et l'autre ville. Ce rapprochement politique débouche sur des réalisations concrètes, parmi lesquelles le jumelage des deux bibliothèques nous intéresse tout particulièrement.

ECHANGE DE BIBLIOBUS

L'aspect le plus médiatique de ce jumelage est l'échange de bibliobus approuvé lors du conseil municipal commun de décembre 1990 et mis en place dès mai 1991. Depuis trois ans, le bibliobus français stationne le vendredi après-midi devant la bibliothèque de Fribourg et le bibliobus allemand vient le samedi matin devant la bibliothèque de Mulhouse. Le bibliobus mulhousien, piloté par un chauffeur et une assistante qualifiée de conservation, tous deux bilingues, a rencontré dès le début un vif succès à Fribourg. Il comblait le vide laissé par la fermeture de la bibliothèque du contingent militaire français. Ses 200 lecteurs (en 1993), en régulière augmentation (30 nouveaux inscrits par mois), comptent des couples "mixtes" avec leurs enfants, des militaires retraités, des allemands francophiles, des jeunes filles au pair, des étudiants et un tiers d'écoliers et de lycéens, dont ceux du lycée franco-allemand.

Les catégories d'ouvrages les plus demandés sont des romans classiques et actuels, des ouvrages documentaires sur l'Alsace, l'histoire, la chanson ainsi que les cassettes qui remportent un franc succès auprès des enfants fribourgeois. La présence de la "bibliothèque mobile" est très conviviale et fort satisfaisante. Le public mulhousien s'est montré moins enthousiaste (100 lecteurs en 1993) et plus lent à utiliser ce nouveau service.

ECHANGES DE LIVRES ET D'ANIMATIONS

Avant même que cet échange fasse la preuve de son intérêt, la coopération s'étendait à la reconnaissance mutuelle des cartes d'adhérents et aux échanges de livres entre les deux bibliothèques. La reconnaissance des cartes d'adhérents s'étend, au-delà des bibliobus à l'ensemble des services des deux bibliothèques et manifeste une réelle volonté de partenariat.

Quant aux échanges de livres, ils ne s'arrêtent pas à la transmission de listes d'acquisitions ou au dépôt, même de longue durée, dans la bibliothèque partenaire. Dès 1991, ils étaient conçus comme des dons réciproques : 3500 FF (environ 1000 DM) étaient consacrés par Mulhouse à l'achat d'ouvrages sur l'Alsace à destination de Fribourg qui acquérait, pour une somme équivalente, des livres sur la Forêt-Noire et le Bade-Wurtemberg. La satisfaction des deux partenaires a permis non seulement la répétition annuelle de cette opération mais le doublement de la somme.

En 1992, la coopération s'est enrichie d'un nouveau volet sous forme d'une exposition de livres sur le thème de l'Europe conçue en commun et qui fut accessible au public un mois dans chacune des villes.

LA "REGIOTHEQUE"

Cette expérience fort concluante pour chacun, a incité la ville de Lörrach, avec laquelle Mulhouse avait déjà des relations culturelles, à y participer. Depuis février 1993, le bibliobus mulhousien stationne une fois par mois, le mardi matin, à Lörrach en accès gratuit pour tous les adhérents de la bibliothèque allemande. Le démarrage, assez lent, n'en satisfait pas moins les promoteurs de l'opération par la régularité du public et la présence de plus en plus importante des enfants.

En 1994, la bibliothèque de Lörrach initia un projet de service d'informations régionales couvrant trois régions partenaires (Alsace du Sud, Bade-Wurtemberg, canton de Bâle) avec la collaboration de cinq bibliothèques de la région du Rhin Supérieur :

- bibliothèque municipale de Mulhouse
- bibliothèque municipale de Colmar
- bibliothèque de Lörrach
- bibliothèque de Fribourg
- bibliothèque de Bâle

Cette "Régiothèque" serait une bibliothèque virtuelle, résultant de l'étroite collaboration des bibliothèques partenaires, collectant chacun pour son aire géographique les brochures, prospectus et périodiques des domaines retenus :

- transports (guides horaires, indicateurs)
- économie (offres d'emploi, répertoires d'entreprises, statistiques)
- formation (répertoires d'établissements, programmes d'universités)
- culture (calendrier des manifestations culturelles, programmes des théâtres, festivals, guides de musées)
- tourisme (guides de randonnées, cartes, listes d'hôtels, de campings)
- environnement (études sur le climat, les déchets)
- informations générales (annuaires téléphoniques, répertoires d'adresses) et périodiques.

Les documents en consultation sur place dans chaque bibliothèque seraient mis à jour régulièrement et assortis d'une liste bibliographique éditée périodiquement.

Dans l'esprit des "Reference services" des bibliothèques anglaises, ce projet, concrétisé uniquement à Lörrach à ce jour, vise à développer la documentation régionale et à faire jouer pleinement à chaque bibliothèque son rôle de centre de ressources.

Tournée vers l'apport de nouveaux services au public, la coopération transfrontalière de Mulhouse est concrète et active. Elle a choisi de s'appuyer sur une structure plus large : Biblio 3.

2.3.1.2. BIBLIO 3

UN DEMARRAGE FULGURANT

Ce sont de simples visites de collègues qui ont déclenché le mouvement qui devait aboutir à la création de Biblio 3.

En juin 1990, le directeur de la "Fachstelle für das öffentliche Bibliothekswesen"²⁴ de Fribourg, désireux de mieux connaître le fonctionnement des bibliobus et le rôle des BDP auprès des bibliothèques publiques, rendit visite aux deux BDP alsaciennes. S'ensuivirent d'autres visites réciproques, fort satisfaisantes en elles-mêmes.

Si la demande émanait d'Allemagne, elle avait cependant trouvé une écoute tout à fait positive auprès de la BDP du Haut-Rhin, qui trouva un soutien immédiat auprès du Conseil Général. En effet, celui-ci est engagé depuis plusieurs années dans une politique de collaboration économique et politique avec ses partenaires frontaliers au sein du Comité Tripartite de la Région du Rhin supérieur et, soucieux de l'avenir économique de

²⁴Chaque Regierungsbezirk (subdivision régionale à caractère administratif) dispose d'une Fachstelle, établissement régional de planification, de conseil et de service aux bibliothèques, qui a pour mission d'évaluer et de faire évoluer le réseau, d'être un conseiller technique et un lieu-ressource, de divulguer des informations professionnelles aux bibliothèques et des communiqués à la presse ainsi que d'organiser des journées de formation.

l'Alsace, pratique depuis 1989 une politique intensive d'apprentissage de l'allemand dès l'école primaire et même maternelle. Aussi, incita-t-il, plutôt que de rester dans le cadre d'une relation bilatérale, à faire vivre cette coopération entre bibliothèques dans le cadre de la Regio en y intégrant les partenaires suisses.

Dés janvier 1991, une première réunion a lieu à Breisach (Allemagne) avec la direction de la BDP du Haut Rhin, le Conseiller au Livre et à la Lecture de la DRAC Alsace, des responsables de la Fachstelle de Fribourg, de la bibliothèque de Breisach et de l'association des bibliothèques bâloises²⁵ qui aboutit à la création de Biblio 3²⁶ en février 1991.

Présenté au public et à la presse lors de la Foire du Livre de Saint Louis (Haut Rhin), Biblio 3 voit rapidement son nombre de participants augmenter et s'ouvre à toute nouvelle bibliothèque de la vallée rhénane, au-delà des limites strictes de la Regio. Le soutien politique du Conseil Général du Haut-Rhin est conforté par celui du Regierungspräsidium de Fribourg. Un an après la première visite du directeur de la Fachstelle, Biblio 3 compte 19 participants et projette d'éditer un guide bilingue des bibliothèques de la Regio.

Durant les mois suivants, les participants accroissent le champ de la collaboration en s'ouvrant aux bibliothèques d'étude allemandes, en mettant sur pied un projet de participation aux programmes linguistiques scolaires existant de chaque côté du Rhin, en organisant d'autres visites de bibliothèques et en soutenant, à Fribourg, une "Fête du Livre", en association avec l'Institut culturel français, au moment de la Fureur de Lire.

L'aspect innovateur de Biblio 3 est reconnu, début 1992, par les autorités locales lors d'une réunion du groupe "Culture" du Comité tripartite de la Région du Rhin supérieur qui propose aux responsables de Biblio 3 de devenir le comité expert associé pour toutes les questions touchant aux bibliothèques, au livre et à la lecture. Cette année 1992 est une année d'activités intenses pour Biblio 3 qui compte alors 35 participants. Ses responsables sont invités à participer, en septembre, au congrès annuel des Fachstelle à Fribourg sur le thème "L'Europe et la coopération transfrontalière" et organise leur colloque à Bâle, en novembre, centré sur "Nos bibliothèques dans l'Europe de demain" durant lequel le soutien des responsables politiques ne se dément pas.

En 1993, Biblio 3 compte 60 participants. Aux côtés des initiateurs du mouvement et des nombreuses bibliothèques publiques participantes, on compte d'autres institutions comme la DRAC Alsace, la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, l'Institut culturel français de Fribourg, la Landesbibliothek de Karlsruhe, la bibliothèque du lycée franco-allemand de Fribourg. Les relations se poursuivent, qu'il s'agisse de rencontres, d'invitations réciproques à des actions de formation, de jumelage de bibliothèques. Les échanges d'informations, de personnel, d'expositions se multiplient pendant que les prêts mutuels de documents et la coopération avec le monde scolaire s'approfondissent.

FUREUR DE LIRE ET AUTRES ANIMATIONS EUROPEENNES

La Fureur de Lire atteint en 1992 une dimension internationale. Coordonnées par le directeur de l'Institut culturel français de Fribourg, 17 bibliothèques allemandes organisent, à cette occasion, diverses manifestations : soirées poétiques, spectacles de chansonniers et d'artistes alsaciens, marché du livre d'occasion à Fribourg tandis qu'à

²⁵Allgemeine Bibliotheken der Gesellschaft für das Gute und Gemeinnützige.

²⁶en allemand : Initiative Bibliotheken in der Regio.

Bâle, l'association des bibliothèques publiques, l'Alliance Française et le consulat de France mettent sur pied une fête du livre français à laquelle les bibliothèques municipales de Mulhouse, Saint-Louis, Belfort et la BDP du Haut-Rhin collaborent. La DRAC Alsace participe à cette opération en proposant des promenades littéraires en bateau sur le Rhin : sous le patronage du Parlement européen, des lectures de textes par des comédiens en allemand, en français et en alsacien côtoient la présentation de leurs oeuvres par des écrivains européens.

La Fureur de Lire 1993 s'ouvre à l'interprofession en associant des éditeurs et des libraires allemands ainsi que des universités populaires et des écoles. L'Institut culturel français de Fribourg, la direction des bibliothèques du Bade-Wurtemberg, la Landesbibliothek de Karlsruhe et la DRAC Alsace s'associent sur le thème "L'Aventure et les jeunes" pour monter une vaste opération transfrontalière à laquelle 23 bibliothèques allemandes participent par diverses manifestations : spectacles pour enfants, concours, atelier-lecture, rencontre avec des écrivains et des illustrateurs, ateliers de reliure et de calligraphie, expositions, petit déjeuner littéraire, spectacle poétique. Les partenaires suisses fêtent en même temps le livre par des rencontres d'auteurs français, suisses et allemands sur le bateau "Ville de Bâle" ainsi que par une vente-signature d'écrivains installés sur une péniche. Les villes de Belfort, Colmar, Mulhouse, Saint-Louis, Sélestat et Fribourg participent aux différentes manifestations organisées (expositions, concours) en Suisse.

Les partenaires allemands, peut-être plus conscients de l'existence historique, linguistique et culturelle de la Regio, ayant intégré l'Alsace dans l'espace de leur vie quotidienne et de leur culture alors que l'Allemagne n'est pratiquement que le lieu de travail des transfrontaliers français, sont toujours très demandeurs de coopération. Ils éprouvent un grand intérêt pour la conception française des animations, qui ne se cantonne pas à exposer des livres, et recherchent en Alsace des animateurs bilingues qu'ils trouvent sans problème alors que l'inverse est moins vrai. Leur participation enthousiaste à la Fureur de Lire se poursuit par une manifestation concomitante au Temps des Livres 1994 mais, indice d'un malaise, qui se réalisera en dehors du cadre de la coopération transfrontalière.

Les échanges d'animations restent très actifs : quatre expositions circulent en 1994 entre les frontières, l'une sur la création littéraire en Alsace, conçue par la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, l'autre sur la littérature alsacienne "Französische Literatur der Gegenwart", réalisée par la BDP du Haut-Rhin, une troisième sur Alice au pays des merveilles tandis que celle de la Fachstelle sur la Forêt Noire circule dans le réseau des BDP du Haut-Rhin.

BILINGUISME

L'action en faveur du bilinguisme est axée sur deux directions. Le prêt mutuel de documents, qu'il s'agisse de fonds généraux ou de thèmes particuliers : livres allemands sur la Regio contre alsatiques français, abonnements de revues, inclue la littérature jeunesse : fonds de documents allemands pour la jeunesse prêtés par la bibliothèque de Lahr au réseau de la BDP, fonds d'albums jeunesse prêté par la BDP à l'association des bibliothèques bâloises et à la Fachstelle de Fribourg.

La participation aux programmes linguistiques scolaires existant de chaque côté du Rhin, "Langue et cultures régionales" et "Lerne die Sprache des Nachbarns" se base sur la coopération avec les écoles. Elle se traduit par l'élaboration, en collaboration avec les enseignants, de bibliographies de base dans les deux langues et par l'acquisition d'ouvrages pour développer le fonds utilisé par les programmes linguistiques : la bibliothèque de Soultz et la BDP du Haut-Rhin, la Pädagogische Hochschule de Fribourg, subventionnées par l'OFAJ, ont réalisé des listes d'acquisitions en français. La bibliothèque de Lahr, la Fachstelle de Fribourg ont réalisé, avec l'aide de la Bibliothèque Internationale pour la Jeunesse de Munich, des listes d'acquisitions en allemand.

La BDP du Haut-Rhin poursuit quant à elle l'intégration de l'apprentissage de la langue dans la mission culturelle et éducative des bibliothèques. Elle a ainsi réalisé avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) départementale une manifestation "Dis, pourquoi on lit ?" regroupant des expositions, des spectacles, des animations, des contes et, surtout, un colloque international "le Livre et l'enfant tout petit". Deux thèmes "Quels livres pour quels enfants" et "La relation de l'enfant aux langues de son environnement" ont permis d'entendre les 9 et 10 décembre 1993 des intervenants français, allemands, anglais et italiens. Le dépliant bilingue édité à cette occasion fût diffusé dans le réseau Biblio 3 et répercuté par les allemands dans leur pays.

UN PIÉTINEMENT STRUCTUREL

Ces différentes réussites masquaient des problèmes structurels auxquels Biblio 3 se heurte maintenant et qui se traduisent, actuellement, par un piétinement des activités. Conçu à l'origine comme un groupe de réflexion sur le rôle des bibliothèques dans le rapprochement transfrontalier et dans le développement du bilinguisme et comme un lieu d'échanges d'informations, Biblio 3 remplit sa mission sur les deux derniers points. Les actions en faveur du bilinguisme se poursuivent et les échanges d'informations, qui s'appuient maintenant sur des relations personnelles, les voyages d'études et les actions de formation fonctionnent toujours bien.

Il n'en reste pas moins que le rapprochement transfrontalier piétine et que les problèmes soulevés par Véronique De Kok dans son mémoire d'étude²⁷ ont pris un aspect plus aigu.

Lors de sa création, Biblio 3 ne s'est pas doté de statut, la création d'une association transfrontalière n'étant alors juridiquement pas possible. Son fonctionnement exige un fort investissement humain et le soutien des structures politiques permet un financement parfois important (la DRAC a consacré 250 000 FF à la coopération transfrontalière en 1993) mais toujours ponctuel. Le corollaire de cet appui politique est un risque de captage : ainsi la reconnaissance de Biblio 3 comme comité expert de la commission "Culture" du Comité tripartite s'est révélée n'être qu'un paravent : aucune action n'a été initiée en son sein.

Aux problèmes de développement qui bloquent actuellement toute décision, s'ajoutent des conflits entre des structures différentes qui se traduisent par l'impossibilité actuelle de se mettre d'accord sur le lieu d'un colloque. Initiative des bibliothèques du sud de

²⁷DE KOK, Véronique. *La coopération transfrontalière entre les bibliothèques de la Région du Rhin Supérieur (Alsace, Pays de Bade, Suisse du Nord-Ouest)*. Villeurbanne : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques : 1993. 52 f.

l'Alsace, Biblio 3 se sent récupéré par des institutions centrales du nord de la région. Ses responsables perçoivent pourtant le besoin urgent de proposer des actions concrètes à ses membres, car, lassées par des réunions consacrées à ces problèmes décisionnels alors qu'elles doivent justifier auprès de leurs autorités de tutelle allemande comme française leur participation à Biblio 3, les bibliothécaires délaissent actuellement les réunions. Le guide bilingue des bibliothèques de la Regio n'est toujours pas paru et le seul projet réellement démarré est celui de la "Régiothèque"²⁸.

Les partenaires sont pourtant toujours imprégnés de l'importance de la coopération. Sans doute est-ce pour cette raison qu'ils poursuivent des actions de caractère international en dehors de Biblio 3. Nous avons cité les opérations menées par les allemands au moment du Temps des Livres 1994. S'inscrivant dans la démarche du Conseil Général de développement du bilinguisme, la BDP a réalisé le colloque cité plus haut et a également été sollicitée par des responsables de la lecture publique du Haut-Adige (Italie) où vit une forte minorité germanophone, pour ses actions en faveur du bilinguisme en région frontalière.

La forte implication de la BDP du Haut Rhin dans Biblio 3 a accru son rayonnement international. Les demandes d'informations qu'elle reçoit de la part de la Grande-Bretagne, de l'Espagne, de l'Italie concernent cependant également sa mission de BDP : animation et formation du réseau, importance du prêt direct dans sa pratique, utilisation des bibliobus. Elle est aussi attractive par ses actions de formation : accueil de stagiaires des écoles de bibliothéconomie de Bonn, de Stuttgart ou visites de professionnels des universités populaires du Jura Suisse et reste représentative de la coopération européenne : accueil d'un professionnel, détaché auprès de l'ENSSIB, préparant un séminaire sur les bibliothèques européennes.

Il est clair que Biblio 3 souhaite trouver rapidement comment dépasser ses problèmes actuels, conséquences imprévues de son succès. Son audience dépasse le cadre de la Regio et d'autres instances demandent à l'intégrer : l'école de bibliothéconomie de Stuttgart, la Fachstelle de Karlsruhe. Les atouts de Biblio 3 sont importants : une assise historique et culturelle, une absence de barrière linguistique, un soutien politique régional et national, des porteurs de projets très motivés. Pour éviter une scission qui cantonnerait Biblio 3 à la Regio et aux bibliothèques, il faudrait trouver une structure à la fois souple et évolutive fournissant un cadre statutaire non contraignant et des possibilités de financement régulier mais une telle solution ne peut bénéficier d'exemples précédents et se doit d'être innovatrice.

La coopération transfrontalière à l'Est permet de souligner deux points importants.

La coopération au niveau local s'enrichit dans un cadre territorial plus large. Si l'aspect informel de celui-ci fut bénéfique à ses débuts, il est insuffisant pour assurer son fonctionnement dans la durée.

Cette double condition, assise territoriale élargie et formalisation de la coopération, se retrouve-t-elle à l'Ouest ?

²⁸cf. 2.3.1.1.

2.3.2. A L'OUEST : CAEN/ PORTSMOUTH, BASSE-NORMANDIE/ HAMPSHIRE

2.3.2.1. L'ENTENTE CORDIALE DE DEUX ACTEURS DISPROPORTIONNES

Autre grande réussite de coopération européenne en France, l'expérience normande diffère à plusieurs titres de la réalisation alsacienne.

A l'origine, se trouve une initiative personnelle de M. Girard, conservateur à la bibliothèque municipale de Caen, qui avait noué des liens professionnels avec la bibliothèque de Portsmouth lors de son stage de formation pour l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires. Lors du jumelage de Caen et Portsmouth, en 1988, il proposa une collaboration avec la bibliothèque anglaise. Il trouva un écho tout à fait favorable dans cet établissement pour lequel la coopération est, pourrait-on dire, structurelle. En effet, du fait de l'organisation administrative des bibliothèques en Grande-Bretagne, cette bibliothèque est, d'une part, une des unités de la Hampshire County Library et, d'autre part, membre du réseau Hatrics. La collaboration des deux bibliothèques ouvrait donc à la Bibliothèque municipale de Caen un vaste réservoir d'informations.

Simultanément, un accord de coopération régionale transfrontalière était signé en octobre 1989 entre la Région Basse-Normandie et la région du Hampshire. Bien que la région française n'ait pas de compétence définie en matière culturelle, cet accord mentionnait la possibilité d'échanges d'informations. En conséquence, exposant le jumelage existant et le déséquilibre de taille entre le réseau des bibliothèques du Hampshire et la bibliothèque municipale de Caen, la direction de la bibliothèque intéressa la DRAC à ses projets et en obtint des subventions.

Situons les acteurs en présence. D'une part la Hampshire County Library, réseau de 76 bibliothèques, dont 30 annexes, dessert une population de 1,5 million d'habitants avec 700 agents dont 78 % de personnel qualifié. Au coeur du réseau Hatrics, elle compte également un Centre d'Informations Européennes à la bibliothèque de Southampton.

D'autre part, la bibliothèque municipale de Caen, 7 000 m² et 8 annexes (2000 m²) dessert la population de la ville et de ses environs, estimée à 200 000 habitants, avec 105 agents et 40 % de personnel qualifié. Elle fait partie du Réseau Bibliographique Caennais (RBC), catalogue collectif local informatisé qui unit les bibliothèques relevant de la tutelle municipale : celles du Mémorial pour la Paix, du Conservatoire National de Musique de la Région et du Musée de Normandie et contient actuellement environ 200 000 notices pour 300 000 exemplaires. Les autres partenaires normands sont le Service Commun de Documentation de l'Université de Caen et la Chambre de commerce responsable d'un Centre d'Informations Européennes. Il y a donc dès l'origine, une disparité dans la coopération : un interlocuteur unique aux moyens importants et une variété de partenaires aux moyens plus restreints relevant de tutelles différentes.

Après quelques contacts informels, une délégation de la Hampshire County Library rencontre à Caen en octobre 1990 les représentants des bibliothèques de Caen et des élus locaux et régionaux pour établir une liste de propositions d'actions sur trois ans. L'année 1991 est essentiellement consacrée à la connaissance mutuelle des partenaires, préalable indispensable vue la disparité des structures. Les responsables français visitent pendant trois jours les différentes bibliothèques et services de la Hampshire County Library et des responsables anglais se rendent à leur tour en Basse-Normandie pour y visiter les bibliothèques de Caen, Saint-Lô, Hérouville, Le Havre, Cherbourg ainsi que les centres de documentation des musées et de l'Université. Ces visites sont également l'occasion de rencontres avec des représentants d'instances diverses : élus, agence régionale de coopération, chambre de commerce. L'intérêt de chaque partenaire potentiel est ainsi évalué et la coopération sort de l'anonymat avec les contacts personnels qui s'établissent. Deux séminaires de deux jours, l'un en avril à Portsmouth, l'autre en mai à Caen, formalisent ces contacts et ont pour thèmes la description de chacune des administrations locales et l'organisation des professionnels des bibliothèques et de la documentation de chaque pays. A Caen, près de 50 bibliothécaires ou documentalistes de 15 bibliothèques différentes furent présents à ces journées. Une fois mesurées les possibilités et les attentes des différents partenaires, la collaboration qui, pour la bibliothèque municipale de Caen n'est institutionnalisée qu'avec la bibliothèque de Portsmouth, entra dans sa phase décisive en s'appuyant sur quatre pôles.

2.3.2.2. LES ECHANGES DE PERSONNELS

A l'origine de la coopération et élément vital de sa poursuite, les visites de conservateurs français et des hauts responsables anglais se poursuivent régulièrement. Une douzaine de cadres A et B y sont associés par des visites d'études ou des stages d'une durée de 3 à 10 jours. Les principaux thèmes étudiés sont les services de références et de documentation, dont Hatrics (4 personnes concernées), la desserte des minorités, qui permet à deux personnes d'aborder ces problèmes avec des approches différentes, le secteur jeunesse : visites et participation annuelle de deux bibliothécaires français au Salon du Livre de Jeunesse de Winchester.

La langue n'est pas une barrière pour les échanges professionnels, plusieurs bibliothécaires de Caen, dont deux personnes parfaitement bilingues, parlant anglais. Par contre, un projet d'échange poste à poste n'a pas abouti. Ces visites dépassent le cadre des bibliothèques : les archives, les musées y participent également régulièrement. Ces actions qui relèvent de la formation professionnelle en permettant les échanges d'expériences sont complétées par des interventions ou des conférences de professionnels de l'autre pays.

2.3.2.3. LA COOPERATION EN LECTURE PUBLIQUE

Elle couvre plusieurs domaines : les échanges de livres, les animations et la publication de dépliants bilingues sur le fonds normand des bibliothèques de Caen et du Calvados, sur Hatrics, voire trilingues (allemand) sur la Hampshire County Library.

Dans le secteur jeunesse, deux bibliothécaires anglaises et deux bibliothécaires françaises, celles-ci ayant pu avoir accès au fonds professionnel de 170 000 volumes pour enfants du Service Central du Hampshire County Library, ont sélectionné des ouvrages pour les collègues français. En 1993, la bibliothèque municipale de Caen a consacré 5 000 FF à l'achat de livres français pour ses partenaires. Cette pratique est, bien entendu, réciproque. Le fonds de livres anglais pour la jeunesse est maintenant fort riche à Caen. L'effort doit se poursuivre pour le fonds adulte (20 000 FF y ont été consacrés de chaque côté en 1993) essentiellement constitué de romans grand public, de guides touristiques, de documents sur l'histoire navale et régionale.

Les animations, et tout particulièrement les expositions, sont un autre aspect de la coopération.

En septembre-octobre 1992, la bibliothèque municipale de Caen a réalisé une exposition "Bienvenue Mr Dickens" à laquelle la bibliothèque de Portsmouth, où est né l'écrivain, a participé par le prêt de livres, d'objets et d'oeuvres d'art. La Hampshire County Library y a pris part par l'envoi de conférenciers. Elle a été soutenue par les deux régions.

Cette exposition, en permettant la mise en valeur du fonds intéressant de la bibliothèque municipale de Caen sur Dickens, a suscité chez les anglais le montage d'une exposition itinérante bilingue "Pour célébrer Charles Dickens". La bibliothèque municipale de Caen y a collaboré pour la traduction des textes des panneaux. Après avoir circulé dans le Hampshire en 1993, elle "tourne" actuellement en Normandie : les bibliothèques municipales de Rouen, du Havre, de Dives-sur-Mer, de la Ferté-Macé, de Falaise, de Valognes et de Flers l'accueillent en 1994 et celles d'Alençon, Caen et Avranches la recevront en 1995.

En 1994, la Hampshire County Library a réalisé une autre exposition bilingue et itinérante sur panneaux. Son thème est l'embarquement des troupes alliées et ses conséquences sur la vie quotidienne en Grande-Bretagne en 1944. Elle sera également prêtée à Caen et circulera en Basse-Normandie en 1995.

De son côté, la bibliothèque municipale de Caen, qui possède un fonds ancien fort riche, se propose de monter à Portsmouth une exposition de livres anciens anglais.

2.3.2.4. LA COOPERATION DOCUMENTAIRE

Elle est à la fois l'aspect le plus original et le plus important de la coopération même si, de l'aveu même des français, elle est déséquilibrée en leur faveur. Elle opère également dans plusieurs domaines : l'échange d'informations, l'accès aux catalogues, le prêt entre bibliothèque et, "*last but not least*", Hatrics. On entre là dans le domaine d'excellence des britanniques qui disent volontiers qu'ils font, en matière de coopération, tout ce que les français ne font pas : circulation des documents, partage des acquisitions, échange d'informations, alors que ces derniers agissent plus en matière d'animation, de patrimoine et de formation.

ECHANGES D'INFORMATION

La réputation des services de références anglais n'est plus à faire. Toute bibliothèque publique britannique dispose d'un service de références qui a sa place dans le réseau d'information de la County Library, lui-même membre d'un réseau national de pourvoyeurs d'informations.

Celui du Hampshire s'appuie sur une vaste collection d'ouvrages de références classiques, avec un fonds très intéressant en histoire, de publications gouvernementales, de normes, de cartes géographiques. Il est abonné à 1 200 titres différents d'annuaires divers et à 900 titres de périodiques. Les journaux locaux et nationaux, les recensements, les rapports de sociétés sont disponibles sur microfiches avec le matériel nécessaire à la consultation et à la photocopie. Les piliers du réseau du Hampshire sont cinq grandes bibliothèques : Portsmouth, Southampton, Winchester et, à un moindre niveau Basingstoke et Farnborough. Certaines ont des fonds spécialisés importants : marine marchande à Southampton, marine de guerre à Portsmouth.

L'accès à l'information se fait beaucoup sur supports électroniques : des téléviseurs pour télétextes permettent l'accès à Ceefax et Oracle, Prestel est également utilisé pour accéder aux bases de données par téléviseurs ou micro-ordinateurs. Le Hampshire a également des contrats avec 14 serveurs qui permettent l'accès en ligne, gratuit jusqu'en 1991, à plus de 400 bases de données. La base de donnée Tap's (Training access points) qui contient plus de 10 000 articles sur les cours de formation professionnelle est disponible gratuitement pour le public. Deux réseaux de télécopie, l'un de la Hampshire County Library, l'autre d'Hatrics existent avec un service payant pour les usagers.

La Hampshire County Library est également, pour les élus et les fonctionnaires, un service de références et d'aide à la décision. Le service d'information collectif du Conseil du Comté est également accessible par Hantsnet qui contient les bulletins des administrations locales, les comptes-rendus, annuaires de personnel et de locaux, messageries électroniques. Son fonds en statistiques, législation et publications officielles est fort exploité. Un bulletin "Local gouvernement information" publié chaque semaine et disponible sur Hantsnet contient des articles indexés. Une base de données en ligne, Acompline, permet un accès rapide à la collection, rassemblée à Winchester, de rapports et documents issus de l'administration locale et nationale et des associations. La coopération avec Caen pourrait déboucher sur la création d'un Service Européen d'informations pour l'administration locale.

Concrètement, l'échanges d'informations se fait d'abord tout simplement par téléphone et par fax.

Si le service de références de la bibliothèque municipale de Caen ne peut prétendre égaler un tel réseau, son fonds s'est notablement enrichi grâce à cette stimulante coopération : documentation pratique (annuaires téléphoniques et professionnels) axée sur la vie économique et sociale des deux régions, revues locales et régionales d'où sont tirées des revues de presse, fonds culturel et linguistique. Cependant, la complémentarité de services qu'offre le Minitel pour accès à l'information doit être pris en compte.

ACCES AUX CATALOGUES

C'est pourtant le Minitel qui permet aux anglais d'avoir accès au Réseau bibliographique Caennais. D'autre part, le catalogue collectif sur microfiches des périodiques des plus importantes villes de Basse-Normandie a été donné à la Hampshire County Library et se trouve à Winchester.

Inversement, le catalogue général sur microfiches de la Hampshire County Library est fourni gratuitement chaque trimestre à la bibliothèque municipale de Caen : il a trois accès : auteur, titre, Dewey.

PRET ENTRE BIBLIOTHEQUES

Un prêt entre bibliothèques non formalisé s'est ainsi mis en place, qui fait de la bibliothèque municipale de Caen un point de connexion des réseaux anglais et français. En effet, une demande de Caen à Portsmouth est réorientée dans le réseau de la Hampshire County Library et, au-delà, dans le réseau national qui inclut les bibliothèques universitaires. La bibliothèque municipale de Caen, si elle ne peut fournir elle-même l'information demandée, la répercute dans le réseau des bibliothèques françaises. Les demandes françaises concernent en priorité les domaines de lettres et sciences humaines alors que les britanniques ont des demandes, en général très pointues, en sciences, techniques, économie et commerce. Les français ont fort à faire pour être aussi rapides (24 à 48 h.) que les britanniques.

LE RESEAU HATRICS

Cet accès au réseau d'informations de la Hampshire County Library est complété par l'adhésion au réseau Hatrics. A Caen, la bibliothèque municipale, le Service Commun de Documentation de l'Université, l'Ecole Supérieure de Commerce Caen-Le Havre et la bibliothèque de la Chambre de commerce sont membres es-qualité d'Hatrics et bénéficient de tous ses services.

Celui-ci est un système coopératif regroupant 500 organismes de tous types (bibliothèques publiques et universitaires, centre de documentation publics et privés, entreprises de toute taille de la multinationale au consultant indépendant) sur neuf comtés du sud de l'Angleterre (Dorset, Somerset, Avon, Hampshire, Berkshire, île de Wight, Surrey, West Sussex et Wiltshire). Créé en 1964, il a pour but le soutien économique du sud de l'Angleterre à travers une infrastructure locale de renseignements commerciaux et industriels. Il est soutenu par les administrations régionales qui ont compris qu'une communauté économique bien informée est bien préparée, innovatrice, rentable et compétitive. Il est un apport irremplaçable pour les P.M.E. et P.M.I. en leur permettant de trouver la bonne information, le bon interlocuteur ou l'expert indispensable au bon moment.

Deux principes régissent ce système de coopération volontaire très souple : d'une part, le "troc", chaque adhérent consent à donner à tout autre membre libre accès à l'information non confidentielle et, d'autre part, la cotisation annuelle qui paie les services du réseau et le mode de diffusion mais non l'information et le service rendu. Ces principes évoluent cependant vers moins de gratuité. A partir de 1995, les volumes d'informations échangés seront comptabilisés et un système de balance amènera les "petits" fournisseurs d'informations à payer la différence. D'autre part, les frais de personnel, assumés jusqu'ici presque uniquement par les bibliothèques qui déléguaient du personnel au fonctionnement d'Hatrics, seront partiellement pris en charge, face à l'augmentation de la demande, par les membres du réseau.

La bibliothèque municipale de Caen estime que la coopération documentaire, qui lui permet de répondre rapidement à 95 % des demandes de ses usagers, lui est plus bénéfique qu'à ses partenaires mais elle explore des voies pour atténuer ce déséquilibre.

2.3.2.5. PERSPECTIVES DE COOPERATION REGIONALE

Beaucoup de projets sont en gestation. Bien que la littérature anglaise ne fasse pas partie des thèmes retenus par la BNF pour ses pôles associés, la ville de Caen souhaiterait que ce projet prenne corps en raison des fonds fort riches de la bibliothèque municipale et de la bibliothèque universitaire en la matière. Pour cette dernière, l'espoir d'être Cadist n'est pas exclu.

Dans une optique plus médiatique vis-à-vis du public et des décideurs locaux et régionaux, l'institution d'un événement biennal sur la littérature contemporaine britannique est souhaitée en collaboration avec la DRAC. Cela permettrait aux bibliothèques de s'insérer dans le flux d'échanges culturels existant avec la Grande-Bretagne.

La création d'un réseau des bibliothèques normandes ayant des liens avec des bibliothèques anglaises, en permettant à de petites bibliothèques municipales isolées de participer à la coopération transfrontalière, rééquilibrerait celle-ci. Pour pallier le manque de concertation franco-français, l'Agence régionale de coopération CORAIL, dissoute en tant que telle en avril 1994 mais intégrée maintenant au Centre régional du Livre, participerait, dans un premier temps, à l'établissement d'une liste des organismes intéressés. Cela permettrait, par exemple, de savoir, alors que les accords de coopération Dorset/département de la Manche et Devon/département du Calvados sont connus, s'il y a coopération des deux BDP avec leurs homologues britanniques. L'amélioration de la coopération transfrontalière passe donc maintenant par une coopération franco-française plus active.

Savoir sortir de son cadre d'action quotidien et légitime pour consacrer beaucoup de temps et de personnel à des actions rentables seulement à long terme fait partie des problèmes propres à toute coopération. Mais celle-ci ne pose actuellement pas de problèmes financiers majeurs à la bibliothèque municipale puisque son poids relatif est absorbé par l'ensemble de l'établissement. Par contre, le Hampshire, comté riche qui a peu souffert de restrictions budgétaires jusqu'à maintenant, est menacé par l'entreprise de démembrement des comtés initiée par le gouvernement britannique : si elle aboutit à l'autonomie de bibliothèques importantes, elle portera un coup grave à la vitalité de tous les réseaux décrits.

Tout comme ses collègues alsaciens, la bibliothèque municipale de Caen bénéficie d'une communauté culturelle et linguistique, la Basse-Normandie est la première région française pour l'enseignement de l'anglais de la maternelle à l'Université, et de professionnels motivés. L'appui local et national y est vécu par contre uniquement de façon positive. Le niveau régional de coopération est, en particulier, une dimension favorisante car établissant un équilibre entre les partenaires politiques. C'est pourquoi la bibliothèque municipale de Caen souhaiterait donner une assise bibliothéconomique régionale à la coopération.

Autre différence avec Biblio 3, le jumelage des bibliothèques de Caen et de Portsmouth fournit un cadre institutionnel à la coopération. Enfin, si, pour Biblio 3, le bénéfice de la coopération semble pencher plutôt du côté allemand, la bibliothèque municipale de Caen s'estime plutôt redevable au sein du partenariat franco-anglais.

Ces trois expériences permettent dès maintenant de lister les éléments favorables à la coopération :

- une communauté historique culturelle et linguistique, comprenant une participation active au développement du bilinguisme
- la réalisation d'actions profitant autant aux usagers (amélioration des services d'informations à Caen, élargissement des animations culturelles en Alsace) qu'aux professionnels (échanges d'expériences, voyages d'études, stages)
- une assise institutionnelle
- un soutien politique et financier
- un rayonnement régional, qu'il soit inscrit ou non dans un cadre juridique et administratif

Ce sont ces potentialités d'action dans l'espace régional que nous allons maintenant examiner.

2.4. LA REGION : UN ACTEUR EN PUISSANCE

Jusqu'à maintenant, le cadre régional n'a été qu'esquissé. Pour mieux le cerner, nous décrivons quel est son importance au niveau communautaire d'une part et sur la scène culturelle française d'autre part.

2.4.1. EMERGENCE DES REGIONS DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Les régions de la Communauté européenne viennent très récemment de se positionner, par l'intermédiaire du Comité des Régions comme un interlocuteur direct de la Communauté.

2.4.1.1. LE COMITE DES REGIONS

La nécessité d'une participation régionale et locale au processus d'intégration européenne s'est d'abord affirmée sous l'angle économique.

L'Acte Unique de 1987 soulignait le rôle important du développement régional pour atténuer les déséquilibres marqués entre les différentes régions d'Europe. Cette prise de conscience a conduit, en 1989, à la réforme des Fonds structurels dont la principale innovation est le partenariat : les régions sont désormais associées avec les Etats à l'établissement et à la mise en oeuvre des actions régionales de la Communauté.

Sous l'angle institutionnel, la Communauté se dote en 1988 d'un interlocuteur le Conseil consultatif des collectivités régionales et locales (CCCRL). Organisme précurseur, il contribue à promouvoir le renforcement du rôle des collectivités pour aboutir à la mise en place du Comité des Régions qui prend sa relève en 1994.

La création du Comité des Régions reflète la volonté exprimée dans le préambule du Traité sur l'Union Européenne d'agir pour *"une union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe, dans laquelle les décisions sont prises le plus près possible des citoyens"*. Cette préoccupation peut être rapprochée du principe de subsidiarité qui implique qu'une autorité supérieure ne peut et ne doit agir que si un objectif ne peut être réalisé au niveau inférieur. Le souhait des citoyens d'être associés aux décisions communautaires qui les concernent et l'élargissement des compétences de la Communauté dans des domaines qui touchent directement la vie des citoyens (éducation, santé, culture) confortent cette orientation.

Organe à caractère consultatif, le Comité des Régions doit être obligatoirement consulté dans le cadre des politiques communautaires concernant l'éducation, la santé publique, les réseaux transeuropéens, la cohésion économique et sociale et la culture.

Dans ce dernier domaine, le Comité des Régions veille à la réalisation des objectifs de l'Union Européenne : améliorer la connaissance de la culture européenne, appuyer la conservation du patrimoine culturel, développer les échanges culturels et favoriser la création artistique afin d'épanouir les cultures des Etats membres dans le respect de leurs diversités nationales et régionales.

Malgré les limites de son rôle consultatif et l'importance toute relative du secteur culturel, le Comité des Régions peut être un acteur actif de la coopération européenne au sens large. Sans préjuger de ses positions, on peut raisonnablement supposer qu'il oeuvrera en faveur des régions par le biais des initiatives communautaires.

2.4.1.2. LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

Les Fonds structurels communautaires (70 milliards d'écus pour la période 1989/1993, 140 pour la période 1994/1999) constituent le principal moyen qu'a la Communauté pour réduire les disparités entre les régions et pour lutter contre le chômage. Ils se répartissent en objectifs :

1. régions au développement très inférieur au reste de la Communauté
2. régions affectées par le déclin industriel
3. emploi des chômeurs de longue durée, des jeunes et des exclus
4. adaptation des travailleurs aux mutations industrielles
- 5a. mesures structurelles dans le domaine de l'agriculture
- 5b. régions affectées par le déclin rural

9 à 10 % de ces fonds sont consacrés à financer les initiatives communautaires. A la différence des cadres communautaires d'appui, celles-ci soutiennent des projets qui constituent un intérêt substantiel pour la Communauté européenne dans son ensemble.

Parmi celles-ci, nous retiendrons INTERREG qui a pour objectif la coopération transfrontalière et transnationale. En effet, les régions frontalières représentent 15 % du territoire de la Communauté et abritent 10 % de sa population.

Lancée en juillet 1990, cette initiative communautaire a pour but principal de promouvoir le développement économique via la coopération transfrontalière et d'aider les régions frontalières à tirer au mieux profit de l'intégration européenne.

Son mécanisme est le suivant : les autorités locales ou régionales font des propositions d'objectifs de coopération aux Etats membres concernés. Ils élaborent ensemble des programmes opérationnels qui sont soumis à la Commission. Lorsqu'il est accordé, le budget est alloué non aux Etats mais aux frontières, ce qui implique la création de partenariats transfrontaliers entre gouvernements nationaux et autorités locales.

Les critères d'éligibilité concernaient jusqu'à maintenant des régions situées sur une frontière extérieure ou intérieure de la Communauté et, prioritairement, celles qui relèvent des objectifs 1, 2 et 5b. Mais, lors de la réforme des fonds structurels en 1994, une nouvelle possibilité d'éligibilité a été introduite : les régions ne possédant pas de frontière terrestre avec une autre région de l'Union européenne peuvent maintenant y participer. Même si cette mesure est destinée en priorité aux territoires ultra périphériques de la Communauté, elle ouvre aux régions de nouveaux horizons.

INTERREG est la plus dotée des initiatives communautaires (1034 Mécus, soit environ 7 238 Millions de FF pour la période 1992/1994). Même si ses secteurs d'activité n'incluaient pas, jusqu'en 1994, la culture, l'un d'entre eux, quoique minoritaire (4% des crédits), est à souligner : structures et études transfrontalières. Rien n'indique que, dans l'esprit des nouvelles compétences de l'Union Européenne, avec le soutien du Comité des Régions, cette initiative n'intègre pas, dans les années à venir, cette nouvelle dimension.

En matière culturelle, il est prématuré d'affirmer que les régions, au niveau communautaire, favoriseront la coopération européenne des bibliothèques. Par contre, elles disposent, dès maintenant, de structures institutionnelles et d'outils propres à son épanouissement.

Dans cette attente, contentons-nous de repérer quels enjeux culturels ont été définis comme déterminants pour les régions d'Europe.

2.4.1.3. ENJEUX CULTURELS POUR LES REGIONS D'EUROPE

Au niveau culturel, c'est le Conseil de l'Europe qui s'est, le premier intéressé au cadre régional. En effet, lors de la conférence de Brême, en mai 1983, il lançait une réflexion qui s'appuyait sur le projet "Culture et régions". Celui-ci devait repérer la place de la culture dans la politique de développement des régions et situer son importance dans les dynamiques régionales en Europe. Il aboutissait, les 10 et 11 octobre 1991, à la conférence européenne de Lyon "Enjeux culturels pour les régions d'Europe" destinée à rendre compte des principales conclusions de ses travaux autour de trois axes : les réseaux et les échanges culturels, le dialogue entre identités régionales et identité européenne, la culture et le développement régional.

Cette conférence ne devait pas déboucher sur des effets d'annonce financière ou de décisions directement opérationnelles pas plus que sur une clarification rigoureuse des concepts de réseaux, d'échange, de région ou de culture. Mais elle permit une compréhension des différentes réalités, une vérification de problèmes communs et le repérage d'attentes fortes :

- la reconnaissance des démarches d'échanges et de travail en réseau des professionnels de la culture
- la demande d'informations sur les expériences et les partenaires
- la concertation des politiques d'aide à la création
- la prise en compte, dans les relations interrégionales, des réseaux associatifs comme compléments des grandes instances politiques et culturelles
- le développement de fortes coopérations entre système d'éducation et système culturel

Ces attentes débouchaient sur un certain nombre de propositions :

- création d'un lieu-ressources européen pour le repérage des acteurs et des expériences
- création d'un fonds européen pour soutenir la coopération culturelle interrégionale et pour atténuer les déséquilibres entre les différentes régions d'Europe
- promotion des projets de coopération entre régions de l'Ouest et de l'Est de l'Europe
- développement de la dimension culturelle européenne en soutenant les échanges entre organismes de formation et les initiatives de formation commune

Toutes attentes, on en conviendra, qui peuvent tout à fait s'appliquer aux bibliothèques publiques.

En conclusion, la conférence de Lyon resituait la politique culturelle régionale comme une dynamique européenne, considérant la région comme le territoire le plus adapté, dans le respect des responsabilités des villes et des Etats, à cette dynamique

spécifique. Mais elle rappelait également que, d'un Etat à l'autre, le statut de la région peut varier de la quasi-autonomie à l'absence de compétence.

Si nous ne disposons d'aucune étude comparative permettant de situer les différentes compétences des régions d'Europe en matière culturelle, il existe, par contre, des éléments de réflexion sur les administrations centrales. Par déduction, il est possible de situer le rôle culturel des régions dans les Etats membres même s'il n'est pas possible de le faire dans le domaine des bibliothèques.

2.4.1.4. LA REPARTITION DES COMPETENCES CULTURELLES DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

On appréciera, par ce bref résumé d'une étude du Ministère de la Culture²⁹, les problèmes de coordination auxquels la coopération européenne peut se heurter. En effet, l'administration de la culture en Europe est aussi variée que la structure des différents Etats.

Parmi les Etats de type fédéral, l'Allemagne laisse aux Länder compétence dans le domaine culturel. Une "Conférence permanente des ministres de la Culture" réunit les responsables culturels des différents Länder. De par ses compétences et par coopération avec les Länder, l'Etat fédéral intervient dans un certain nombre de domaines : radiodiffusion, télévision, film, édition, biens culturels, droit d'auteur.

La Belgique a, elle, délégué toutes les compétences culturelles aux trois communautés (flamande, française, germanophone), excepté le droit d'auteur qui relève de l'Etat central.

Parmi les Etats à structure décentralisée, l'Espagne a délégué des compétences culturelles au profit des Communautés Autonomes mais de façon variable, en fonction des statuts d'autonomie dont elles sont dotées. Elle sont, en général, compétentes pour les secteurs de création liés à leur identité communautaire (langues, communication), l'Etat central par son Ministère de la Culture intervenant pour les biens culturels, l'édition, le droit d'auteur et le film.

L'Italie a également décentralisé de façon différentielle les compétences culturelles : six régions (dites à statut spécial) en assurent la quasi-totalité, 15 (dites ordinaires) ont des compétences limitées. Les problèmes relevant des biens culturels, du spectacle : théâtre, musique, cinéma, de la radiodiffusion, de la télévision et du droit d'auteur relèvent des différents ministères de l'Etat.

Quatre Etats délèguent largement les compétences culturelles à des conseils autonomes.

C'est le cas de la Grande-Bretagne et de l'Irlande où ces organes assurent, sous l'autorité du département ministériel, l'essentiel de l'administration, leur action étant relayée, au niveau des comtés et des districts par les autorités locales. En Grande-Bretagne, le nouveau ministère (Department of National Heritage, créé en 1992) est compétent en matière de musées, de bibliothèques, d'archives, de création, de patrimoine architectural,

²⁹FRANCE. Ministère de la Culture et de la Francophonie. Mission des affaires européennes. *L'Administration de la culture dans la Communauté européenne* / Peter Rupp. 1993. 80 p.

de radiodiffusion et de télévision. Deux autres ministères traitent du cinéma et du droit d'auteur.

En Irlande, seuls la communication et le patrimoine architectural ne sont pas de la compétence du Ministère des Arts, de la Culture et des Régions irlandophones, créé en 1993.

Au Danemark et aux Pays-Bas, les grands organismes chargés de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale et les autorités locales atténuent le centralisme. Au Danemark, seul le patrimoine architectural échappe au ministère des Affaires Culturelles alors qu'aux Pays-Bas, c'est le droit d'auteur qui ne relève pas du ministère du Bien-Etre, de la Santé et de la Culture.

Au Luxembourg, en Grèce et au Portugal, tous les secteurs culturels dépendent du Ministère de la Culture (pour les deux premiers) et du Secrétariat d'Etat à la Culture (pour le dernier).

Nous verrons plus loin ce qu'il en est en France. Ce rapide tour d'horizon, s'il ne fournit pas d'indication au niveau des bibliothèques, a le mérite de situer les différents interlocuteurs culturels

Si les Etats membres dont les régions n'ont pas actuellement de vocation culturelle se positionnent différemment à l'avenir, une harmonisation des compétences culturelles est envisageable et, de ce fait, une coopération européenne plus crédible. Quelle est la position de la France dans ce domaine ?

2.4.2. CULTURE ET REGION : UN COUPLE FRANCAIS SUR LA SCENE EUROPEENNE

2.4.2.1. COMPETENCE ET ACTEURS CULTURELS EN REGION

La loi du 2 mars 1982 portant sur l'administration du territoire de la République charge, dans son article 59, la Région de "*promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes*".

Elle ne définit donc pas de compétence culturelle particulière à l'échelon régional et ne lui impose donc aucune obligation en matière de lecture publique. Chaque Conseil Régional peut donc définir, ou non, une politique culturelle sur son territoire et mener des actions de développement autonomes.

Cependant, au niveau institutionnel comme au niveau associatif, chaque région abrite des structures qui visent à harmoniser ou à fédérer les initiatives locales.

LE MINISTERE DE LA CULTURE EN REGION

Chacune des 22 régions françaises est dotée d'une DRAC, structure déconcentrée de l'Etat placée sous l'autorité du préfet, qui est un partenaire incontournable du développement culturel régional. Elle a des missions de coordination pour la mise en oeuvre au niveau régional des priorités décidées par le Ministère de la Culture, de gestion des acteurs culturels et de cohérence des interventions publiques sur le territoire régional dont elle dépend.

La DRAC travaille en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés pour soutenir techniquement et financièrement une politique régionale établie en tenant compte des nécessités locales.

Depuis les années 1980, les DRAC ont un conseiller par secteur d'intervention et, donc, 22 conseillers au Livre et à la Lecture délégués auprès des DRAC comme correspondants régionaux de la DLL. Chargés de faire connaître au plan régional les grandes options de la politique du livre et de la lecture du ministère, les Conseillers au Livre et à la Lecture sont les interlocuteurs des différents acteurs de la chaîne du livre et, animateurs d'un réseau de relation entre les différents partenaires, sont aussi chargés de coordonner les actions de développement du livre et de la lecture. De ce fait, ils établissent des liens de concertation avec les deux autres niveaux de collectivités territoriales, les communes et les départements, pour favoriser leurs projets.

Leurs missions relèvent pour une part de l'exercice sur le terrain des compétences de l'Etat (contrôle technique des bibliothèques territoriales, application de la loi sur le prix unique du livre, aide à la gestion des carrières de conservateurs). Ils ont aussi un rôle de porte-parole pour les projets et les réformes en cours et de relais pour les manifestations nationales (Temps des Livres, Fête de la poésie).

D'autre part, ils agissent dans le cadre de l'aide à la promotion et au développement de la lecture : économie du livre, préservation du patrimoine écrit, formation aux métiers du livre, instruction des dossiers du Centre National du Livre, création littéraire.

Dans le domaine des bibliothèques, ils participent à la répartition du concours particulier pour les bibliothèques et à la coopération entre bibliothèques par le financement des Agences régionales de coopération.

Dans le domaine de la coopération internationale, les DRAC peuvent avoir un rôle moteur. Nous avons vu leur place dans les expériences alsaciennes et normandes. Souhaitant en savoir plus, nous avons envoyé, début juillet 1994, un questionnaire, dont l'intégralité est donnée en annexe³⁰ aux 22 Conseillers au Livre et à la Lecture.

Il a suscité 10 réponses³¹, soit un taux de 45 %.

8 ne soutiennent pas d'action de partenariat entre bibliothèques car, pour 5 d'entre eux, ils n'ont jamais été sollicités. Un estime que cela ne relève pas de ses compétences, un s'est heurté à des obstacles et un axe les actions de partenariat européen sur les musées et les universités. Logiquement, le seul obstacle cité est l'absence de motivation mais sans précision d'origine.

³⁰cf. annexe 7

³¹cf. annexe 8

Aucun n'a de projet de coopération. Seules la DRAC Picardie et la DRAC Nord-Pas de Calais soutiennent des actions de coopération avec des pays proches géographiquement : la Grande-Bretagne et les Pays-Bas et linguistiquement : la Belgique.

La DRAC Picardie a essentiellement soutenu des voyages d'études du personnel de la bibliothèque municipale d'Amiens avec la Grande-Bretagne et la Belgique. Seul ce dernier projet, également soutenu par l'ABF, se poursuit.

La DRAC Nord-Pas de Calais a soutenu avec la Belgique des échanges d'informations et de personnel basés sur des jumelages. Elle participe au projet de la Médiathèque départementale du Nord d'une exposition conjointe sur la littérature de jeunesse aux Pays-Bas.

La suite du questionnaire n'a été rempli que par la DRAC Picardie : ni étude préalable, ni bilan pour ces opérations mais une satisfaction sur la pertinence des objectifs et l'adéquation des partenaires.

Le petit nombre de réponses ne permet pas une analyse approfondie. Cependant, deux aspects notables ressortent de ce questionnaire. D'une part, les actions de formations constituent, ici aussi, le socle de la coopération. D'autre part, l'absence de sollicitation auprès des DRAC est flagrante. Malheureusement, il est impossible de savoir s'il s'agit d'ignorance du soutien possible ou de désintérêt pour ce type d'action.

Si l'on tient compte du fait que des DRAC actives, comme Alsace et Basse-Normandie, n'ont pas répondu au questionnaire, le pourcentage de DRAC soutenant des actions de coopération européenne ou prêtes à le faire est cependant plus important qu'il n'y paraît ici.

LES AGENCES REGIONALES DE COOPERATION

Le rapport Yvert, "Décentralisation et bibliothèques", prévoyait la création d'une agence nationale et de structures régionales de coopération entre bibliothèques. La structure nationale n'a jamais été reconnue par l'Etat. Quant aux agences régionales, elles ont toutes une structure associative qui leur permet d'être un lieu de dialogue et de concertation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels des bibliothèques mais aussi de favoriser le travail en réseau des différents acteurs de la chaîne du livre. Les premières Agences régionales ont été créées en 1984. Depuis 1989 et jusqu'à maintenant, chaque région, exceptées l'Ile-de-France, la Lorraine et Provence-Alpes-Côte d'Azur, est dotée d'une agence régionale de coopération.

Leurs ressources proviennent à 77 % de subventions (46 % venant de l'Etat par l'intermédiaire des DRAC et 31 % des collectivités territoriales) et à 23 % de leurs ressources propres. Ces chiffres moyens cachent de fortes disparités d'une agence à l'autre. On constate une implication de plus en plus importante des collectivités territoriales par leur part de financement mais aussi par la participation des élus : 7 agences de coopération sont présidées par des élus territoriaux.

Leurs adhérents, qui peuvent être des personnes morales ou physiques, sont majoritairement (68 %) des bibliothèques publiques. Leurs activités sont fort variables puisque définies en fonction des besoins et des spécificités régionales. Toutes considèrent comme prioritaires les actions concernant le patrimoine écrit et graphique, la formation continue et les publications dans une optique d'information et de promotion de leurs activités. Certaines orientent une partie de leurs activités vers la coopération entre

bibliothèques et monde scolaire, entre les différents partenaires de l'interprofession, vers les publics spécifiques.

Deux seulement font de la coopération internationale un de leurs principaux domaines d'intervention :

- ALCOL (Agence Limousine de Coopération pour le livre) dans le cadre de la francophonie
- CBA (Coopération des Bibliothèques en Aquitaine) dans le cadre de l'aide internationale.

C'est donc sans étonnement que nous constaterons leur peu d'implication dans les relations internationales qu'on dirait déléguées à la structure qui les fédère : la FFCB.

Un questionnaire, identique à celui des DRAC, a été envoyé aux 19 Agences régionales de coopération. Le taux de réponse³² est le plus faible des quatre questionnaires : 31 % avec une quasi-unanimité de réponses négatives : 5 sur 6.

3 estiment que ces actions ne relèvent pas de leurs compétences, une n'a jamais été sollicitée et une soutient des actions de partenariat avec des pays situés en dehors de la Communauté européenne : Russie, Suisse et Québec.

Une seule, CBA (Coopération des Bibliothèques en Aquitaine), a commencé à soutenir des voyages d'étude réciproques avec le Portugal en collaboration avec la FFCB et projette de poursuivre cette action. On retrouve là action de formation et proximité géographique.

S'il est clair que les Agences régionales de coopération ne situent pas leur action dans le domaine européen, la porte reste ouverte puisque trois d'entre elles signalent qu'elles y portent un intérêt et qu'elles soutiendraient un projet si l'opportunité s'en présentait.

Les acteurs régionaux manifestent donc un taux faible de réalisation dans le domaine mais aussi un certain esprit d'ouverture. Un cadre national favorable à la coopération culturelle européenne des régions pourrait amener cette situation à évoluer.

2.4.2.2. L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

Début 1994, le Ministère de la Culture a organisé quatre débats sur l'aménagement culturel du territoire, qui s'inséraient dans la réflexion préparatoire à la loi déposée par le gouvernement au printemps.

Culture et lien social à Roubaix, Culture et monde rural à Fontevraud, Culture et développement économique à Arles furent les sujets des trois premiers. Les bibliothèques y furent présentes par l'expérience de la BDP de l'Ardèche, le réseau des bibliothèques des Mauges et par leur rôle dans le marché économique de l'information comme centres de ressources accessibles en réseau.

Mais c'est sur le dernier débat Grandes métropoles, développement culturel et Europe qui eut lieu à Strasbourg le 17 février 1994 que nous nous pencherons plus longuement.

³²cf. annexe 9

"Dynamique et rayonnement culturels : les conditions d'accès d'une ville française au rang de métropole culturelle européenne. Quelles conséquences pour l'aménagement culturel du territoire ?" fut l'objet du premier débat.

L'identité culturelle historique apparaît comme insuffisante à donner à une ville une fonction internationale. Celle-ci se constitue à partir de la convergence de différents pôles de référence (université-recherche, pôles technologiques, système de communication et d'information, culture). Si l'on regroupe ces différents pôles, une étude du GIP Reclus³³ montre que les villes françaises sont en bonne position sur l'échiquier européen. Cela implique une définition large de la culture et des politiques locales décloisonnées. Les activités culturelles peuvent alors être considérées comme des facteurs d'image positive, d'intégration et de cohésion sociale face à l'image négative des métropoles liées à la violence, à l'exclusion et à la pollution.

Les finalités suivantes ont été dégagées :

- la place des villes françaises dans l'espace culturel européen doit être renforcée
- les dynamiques culturelles s'enrichissent des échanges internationaux qui doivent aussi être renforcés
- les grandes villes sont les moteurs du développement régional : leur rayonnement culturel international profite largement au "territoire de leur influence".
- l'attractivité des villes moyennes doit être améliorée par les réseaux de villes qui permettront que s'établisse un équilibre entre le rayonnement des grandes villes et celui de l'espace régional.

Pour les réaliser, certaines conditions doivent être créées :

- l'Etat a un rôle de solidarité à jouer, car toutes les villes ne sont pas à égalité de chance dans leurs ambitions européennes, ainsi qu'une capacité à renforcer les atouts internationaux des villes françaises
- les stratégies des collectivités publiques, des acteurs artistiques, culturels et économiques doivent nécessairement converger.
- la région a un rôle-clef à jouer pour, conjointement avec l'Etat, renforcer les capacités d'action, le professionnalisme et le savoir-faire des institutions culturelles au niveau international. C'est également un médiateur des rapports entre métropoles culturelles et espaces régionaux ou interrégionaux.

Le second thème s'intitulait "Europe : nouveaux territoires, nouveaux échanges, nouveaux réseaux. Quelles conséquences pour le développement culturel en France ?".

Les finalités suivantes se sont dégagées :

- les coopérations interrégionales et transfrontalières sont une nouvelle donne pour l'aménagement culturel du territoire et les relations extérieures de la France.
- une indispensable complémentarité doit s'établir entre les initiatives communautaires et l'aménagement culturel du territoire pour le dynamisme international des collectivités locales.
- la pratique de coopération culturelle interrégionale est centrale, même en terme de petits projets concrets, pour créer des dynamiques d'ouverture.
- les réseaux jouent un rôle de révélateur autant que de vecteur. Indispensables, souples, ouverts, novateurs, ils permettent un formidable brassage de professionnels de pays différents.

³³1989

Un certain nombre d'opérations sectorielles étaient citées lors de ces débats. Nous retiendrons, parmi les opérations concernant le livre et l'édition, deux exemples de coopération interrégionale.

1. la publication d'ECHO 2, anthologie de nouvelles de Lorraine, de Belgique, du Luxembourg et de Sarre, fait suite à la publication, en 1992, d'ECHO 1, anthologie de la création poétique des mêmes régions.
2. la librairie imaginaire Saar-Lor-Lux, qui a pour objet principal de présenter la création littéraire et éditoriale contemporaine de la même Grande Région, a reçu le soutien du Conseil de l'Europe et de la DG X de la Communauté européenne.

En conclusion de ces débats, la position ministérielle s'appuie sur deux éléments. D'une part, une métropole régionale ne peut escompter avoir un rayonnement culturel de niveau international sans un enracinement fort dans son environnement local. Un équilibre doit être trouvé entre les différents niveaux de fonctionnement culturel (de proximité, régional, international) d'une métropole. Le ministère de la Culture penche pour des choix spécifiques, comme la musique à Strasbourg, qui sont autant un facteur d'intégration pour les populations que d'attraction pour les touristes et les visiteurs. En effet, des zones géographiques entières peuvent se transformer rapidement en zones frontalières dynamiques sans obéir nécessairement à des normes préétablies de taille ou de notoriété mais parce qu'un continuum (le folklore franc-comtois par exemple) ou une dominante culturelle (ainsi le théâtre à Avignon) les sous-tendent.

Les exemples de coopération Saar-Lor-Lux dans la sphère éditoriale, Alsace-Bade-Wurtemberg-cantons de Bâle dans le domaine du livre et des bibliothèques, des villes de Besançon, Lausanne et Neufchâtel sur la scène du théâtre sont porteurs d'avenir.

Le second élément est qu'aucune politique culturelle régionale n'est viable pour une métropole sans recours à la coopération. Dans une même région, métropoles, villes moyennes et petites ont à collaborer en réseau. Le processus de décision culturelle associe donc des administrations de taille différente mais aussi des institutions dont les compétences se chevauchent : Etat, région, département, commune. Malgré son caractère opaque et aléatoire, le Ministère de la Culture préfère ce foisonnement d'initiatives à une répartition des compétences qui introduirait une hiérarchie entre les rôles attribués à chacun des quatre partenaires.

Pour favoriser la diversité culturelle régionale, l'Etat déconcentre déjà 45 % de ses crédits aux DRAC. Les aides financières seraient, pour les grandes villes, accordées à une vingtaine de projets de dimension nationale mais insérées dans le tissu culturel local. Pour les petites villes et le monde rural, les crédits seraient alloués à des équipements de proximité ou à des actions répondant à une demande locale bien identifiée. Son rôle sera aussi de construire un cadre juridique, réclamé unanimement, pour assurer une assise durable à ces unités culturelles efficaces et pertinentes mais hétérogènes que sont les syndicats intercommunaux, les associations frontalières, les regroupements pluri-nationaux.

Il semble donc que la région soit désormais reconnue au niveau national comme le cadre géographique le plus apte à assurer aux collectivités territoriales un espace de développement qui leur permettent, tout en assurant leurs missions de proximité, de jouer un rôle européen. Sans doute est-il trop tôt pour que cette reconnaissance stimule

l'action des acteurs régionaux que sont les DRAC et les Agences de coopération. Mais la nouvelle donne de l'aménagement culturel du territoire devrait produire à terme des incitations stimulantes pour les acteurs du terrain.

3. LES BIBLIOTHECAIRES EN QUETE D'EUROPE

Cette reconnaissance au niveau national alliée à la lente émergence du rôle culturel des régions dans la Communauté européenne profile le cadre qui sera le plus favorable à l'avenir à la coopération européenne des bibliothèques publiques.

Cependant, les acteurs du terrain ont nettement posé comme préalable et accompagnement à la coopération européenne des bibliothèques les actions de formation, qu'elles soient reçues ou données. De plus, si l'on souhaite que les projets de coopération ne soient plus uniquement initiés par des porteurs de projets individuels, il faudrait, d'une part, sensibiliser les professionnels à la dimension européenne, d'autre part, leur fournir les moyens d'être reconnus comme des acteurs compétents au niveau européen.

Nous envisagerons donc dans la troisième partie de ce mémoire le cadre actuel de la formation en ce domaine ainsi que les nouveaux besoins auxquels elle doit répondre.

3.1. LA FORMATION FRANCAISE AUX REALITES EUROPEENNES

Que son absence soit déplorée au sein du plan d'action de la Communauté, qu'elle soit au centre des échanges pratiqués par les grands établissements et au coeur des préoccupations des institutions ou le socle sur lequel s'appuient les initiatives locales, la formation des professionnels aux réalités européennes se manifeste à la fois comme une réalité dans l'échange des savoir-faire et comme un besoin des différents acteurs de la coopération.

Il est temps de se pencher maintenant sur la place qu'elle occupe au sein de la formation initiale comme au sein de la formation continue et de déceler à quel avenir professionnel européen elle nous prépare.

3.1.1. LA FORMATION INITIALE

Qu'ils appartiennent à l'Etat ou la Fonction Publique territoriale, un nombre croissant de fonctionnaires sont sollicités pour la mise en oeuvre sur le territoire national des compétences communautaires. Or, l'insuffisance de formation des cadres français pourrait amener pour la France, pionnier de la construction européenne, une perte d'influence en Europe par méconnaissance des mécanismes et processus de décision des institutions communautaires.

Face aux britanniques qui se sont dotés ou aux italiens qui préparent des instruments appropriés, le gouvernement français a souhaité la création d'un établissement de formation adapté. Le 2 février 1994, il a approuvé le projet de construction d'un Centre des Hautes Etudes Européennes à Strasbourg dont l'ouverture est prévue pour la fin de l'année. Il aura pour mission de concevoir, de coordonner et de dispenser une formation initiale aux élèves des grandes écoles administratives de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale ainsi que d'assurer la formation permanente des cadres du Service Public relevant de l'Etat ou de la Fonction Publique Territoriale et des

élus locaux. Il sera ouvert aux fonctionnaires des Etats membres de la Communauté européenne et préparera aux concours de recrutement des institutions communautaires.

On peut espérer que ce Centre activera les progrès de l'Europe administrative. Ce n'est qu'en avril 1994 que les directeurs généraux des différentes fonctions publiques nationales se sont rencontrés officiellement pour la première fois à Maastricht. L'entrée en vigueur en janvier 1993 du programme communautaire KAROLUS concernant les échanges de fonctionnaires nationaux n'y est sans doute pas étranger. Dans l'objectif de faciliter la mise en oeuvre de la législation communautaire nécessaire à la réalisation du Marché Intérieur dans le domaine des marchés publics et de l'hygiène alimentaire, ce programme doit durer cinq ans et concerner 1900 participants. On constatera que, sur les 105 candidatures enregistrées pour l'année 1993, 4 seulement sont françaises. Cette friosité française est partiellement due à la méconnaissance des réalités européennes à laquelle le Centre souhaite pallier.

Dans le vaste domaine de la formation des fonctionnaires français à l'Europe communautaire, comment se situe la formation des professionnels des bibliothèques ?

3.1.1.1. L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHEQUES (ENSSIB)

A tout seigneur, tout honneur, nous commencerons par l'ENSSIB chargée de former les conservateurs de bibliothèques qu'ils relèvent de l'Etat ou, depuis 1993, de la Fonction Publique Territoriale.

Tout à fait conscient des enjeux, M. Kériguy, directeur de ce qui s'appelait alors l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques, faisait état, dans son intervention lors des "Journées européennes sur les projets européens" en 1990, des réalisations et des projets de l'établissement : la présence d'intervenants étrangers, la possibilité pour les élèves-stagiaires de suivre des cours d'anglais et d'effectuer leur stage de trois mois hors de France existaient déjà. Il était souhaité, outre la collaboration avec l'école de bibliothéconomie suédoise de Boras, de travailler avec l'école de bibliothéconomie anglaise de Loughborough et de participer ainsi au programme communautaire ERASMUS dans la perspective d'un réseau européen d'écoles de bibliothéconomie. Cependant, la grande variété de niveaux et de formations au sein de la Communauté européenne restait un obstacle majeur à l'établissement d'équivalences indispensables à une vraie mobilité des professionnels.

Quatre ans plus tard, M. Kériguy accorde toujours une place importante à l'Europe. Bien que les problèmes de différences de niveaux et de formation persistent, il est clair pour les professionnels que beaucoup d'élèves actuels verront leur carrière se dérouler en partie à l'étranger. Une concurrence entre les professionnels européens se profile par manque de débouchés sur le marché national. Bien qu'elle touche actuellement en priorité les pays du Nord de l'Europe, c'est une éventualité à laquelle l'ENSSIB souhaite préparer les élèves-stagiaires.

Dans le paysage européen, l'ENSSIB a la particularité de former des étudiants qui sont fonctionnaires dès le début de leur scolarité. De plus, elle pratique un contrôle continu des enseignements, ce qui pose problème pour la validation d'une formation suivie à l'étranger. Ces spécificités font partie des difficultés qui se présentent pour la

création d'une filière européenne au sein de l'école. S'y ajoutent les différences entre le degré d'autonomie dont jouissent les établissements de formation en Europe. Ils sont de plus dépendants de la politique nationale en la matière. En effet, dans leur majorité, les autorités de tutelle des établissements ne reconnaissent pas la formation européenne comme une priorité. Cette indolence institutionnelle se conjugue à l'absence d'équivalence entre les différents diplômes pour freiner la formation européenne.

Entre les obstacles existants et les projets à venir, l'ENSSIB souhaite accompagner dès maintenant l'ouverture européenne par la participation au programme ERASMUS et la conception de son cursus pédagogique.

PROGRAMMES ERASMUS

Ces programmes d'action communautaire ont pour objectif d'accroître la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur à l'intérieur de la Communauté et d'ajouter une dimension européenne à leur formation. Ils agissent en faveur du développement de programmes inter-universitaires de coopération (PIC) entre plusieurs établissements de l'enseignement supérieur et de la création de cycles communs d'études. Ils permettent, par la mise en oeuvre du Système Européen de Transfert d'Unités de Cours Capitalisables (ECTS), la reconnaissance des études effectuées dans un établissement d'un autre Etat membre de la Communauté.

L'ENSSIB participe à deux programmes ERASMUS. L'un (PIC NL 1072/15) piloté par les Pays-Bas concerne l'informatique documentaire. Il associe à l'ENSSIB, l'Allemagne (Fachhochschule de Hanovre), la Grande-Bretagne (Polytechnic of North London), l'Espagne (Universidad Autonoma de Madrid) et les Pays-Bas (Polytechnic Ijselland de Deventer).

Le second (PIC F 2069/15), qui nous intéresse plus particulièrement, est centré sur la lecture publique. Piloté par la France, il associe à l'ENSSIB, la Suède (Institutionen Bibliothekshögskolan de Boras), l'Allemagne (Fachhochschule für Bibliothekswesen de Stuttgart) et le Portugal (Universidade Autonoma de Lisbonne). Le partenaire anglais (Loughborough University) s'est retiré du programme fin 1992 et sera peut-être remplacé par l'Ecosse (école d'Edimbourg). Le déroulement de ce programme se heurte aux mêmes problèmes de diversité, de logique, de niveau, de chronologie des cours.

Ainsi le Portugal, plus axé sur la formation continue, est plus demandeur de visites d'établissements que de cours théoriques. Le niveau universitaire élevé de l'enseignement bibliothéconomique britannique ne peut permettre des échanges valides.

La direction de l'école estime qu'actuellement seuls les stages offrent une possibilité intéressante. Elle reçoit chaque année un (en 1994) ou deux (en 1993) stagiaires européens pour lesquels un programme à la carte est établi. 15 % des élèves stagiaires français sollicitent chaque année un stage à l'étranger. Un tiers d'entre eux choisissent un pays de la Communauté.

C'est à l'intention de ces élèves "saute-frontières" qu'est actuellement mené, toujours dans le cadre d'ERASMUS, un projet de base de données sur la lecture publique en Europe. D'ici fin 1994, chaque pays participant doit fournir une bibliographie d'une cinquantaine d'ouvrages sur la lecture publique nationale. Cette bibliothèque virtuelle comprendra un logiciel de commande permettant à chaque école de constituer, sur place, son fonds d'ouvrages. Une autre réalisation en cours, en collaboration avec l'école de

bibliothéconomie de Stuttgart, vise à réaliser, en vue d'être un outil pédagogique, une étude sur la lecture publique en Europe.

La collaboration européenne, si elle avance à petits pas, progresse cependant : outre les pays participants à ERASMUS, l'école est en contact avec l'Italie et la Suisse. Ces pays ont également des orientations et des niveaux différents mais une évolution se dessine lentement vers une uniformisation : peu à peu, les écoles de bibliothéconomie européennes abandonnent les formations orientées vers le "concrète-pratique" pour dispenser des enseignements de niveau supérieur.

LE CURSUS PEDAGOGIQUE

Parmi les écoles de bibliothéconomie partenaires au sein du programme ERASMUS, seules l'école de bibliothéconomie de Stuttgart et l'ENSSIB proposent, en matière optionnelle, une sensibilisation à l'Europe.

L'école allemande propose un enseignement théorique intitulé "Etudes européennes" qui ne propose comme pays d'étude que la France et la Grande-Bretagne. Les séminaires obligatoires comportent des cours de langue spécialisée sur le vocabulaire professionnel, l'étude de la Communauté européenne, de l'environnement politique, économique et social du pays étudié, des bibliothèques publiques du pays et des outils pédagogiques (bibliographies, bases de données).

Ils peuvent s'accompagner de séminaires facultatifs étudiant les bibliothèques publiques des autres pays d'Europe, les autres types de bibliothèques et la littérature comparée. Ils devraient s'accompagner d'un séjour à l'étranger (stage de courte durée, semestre intégré d'études dans une école supérieure étrangère) mais les possibilités restreintes d'aide financière réduisent cette partie de l'enseignement.

L'ENSSIB intègre à son enseignement une politique de l'anglais systématique. Actuellement privée de l'enseignante britannique qui dispensait les cours d'anglais professionnel, la direction pédagogique de l'école regrette, en la personne de Mme Françoise Lerouge, le volume d'heures insuffisant et le niveau trop généraliste des cours. Cet enseignement permet néanmoins une (re)mise à niveau des élèves afin de leur permettre l'accès à la presse professionnelle de langue anglaise. Les stagiaires dont le niveau en anglais est élevé bénéficient d'un enseignement en allemand spécialisé.

L'augmentation sensible du niveau en langues étrangères des étudiants devrait permettre, à l'avenir, l'intervention de professionnels étrangers anglophones dispensant des cours dans le cursus obligatoire.

Par ailleurs, l'école propose, parmi les unités de valeur libres, un séminaire d'une semaine sur les "Cultures européennes". Dispensé en langue française par des professionnels étrangers, il dessine le paysage européen de la lecture publique. En 1994, des intervenants allemands, suédois et portugais ont traité de l'enseignement bibliothéconomique en Allemagne, de la lecture publique en Suède et du rôle des bibliothèques portugaises dans la conservation du patrimoine national.

Si les réalisations, bridées par des obstacles qui dépassent son niveau d'intervention, ne sont pas à la hauteur des ambitions de l'ENSSIB pour ses élèves, la volonté d'ouverture européenne de l'école reste très affirmée.

Qu'en est-il de la formation initiale des autres cadres ?

3.1.1.2. LA FORMATION INITIALE DES AUTRES CADRES DE BIBLIOTHEQUES : IFB, CNFPT, IUT

Chargés de la formation des bibliothécaires, l'Institut de Formation des Bibliothécaires (IFB) et l'Ecole nationale d'administration des collectivités territoriales (ENACT) d'Angers, organe du Centre National de Formation du Personnel Territorial (CNFPT), n'abordent les problèmes européens que dans le cadre de cours qui dépassent le cadre national, tel le prêt entre bibliothèques. Le volume horaire, déjà insuffisant pour la formation de base empêche de consacrer une session spécifique à l'Europe. Aucune des deux ne prévoit de cours de langue spécialisée. D'autre part, les obstacles cités par l'ENSSIB (validation des diplômes, difficulté à trouver des intervenants étrangers et des écoles de niveau équivalent) freinent aussi l'évolution dans ce domaine.

L'inscription aux concours d'assistant qualifié de conservation pour la fonction publique territoriale ou de bibliothécaire-adjoint pour l'Etat nécessite un diplôme technico-professionnel de niveau bac+2. Parmi les IUT dispensant un Diplôme Universitaire Technologique Information-Communication, nous avons visité celui qui, installé à l'Université Paris-X Nanterre, partage ses locaux avec Médiadix. Sa responsable, Mme Béthery, considère aussi qu'un enseignement ouvert à l'Europe sera, dans les années à venir, une source de débouchés pour les étudiants français. Dans le cadre de l'option "Métiers du livre", les étudiants ont deux cours de langues à suivre. L'un est obligatoirement en anglais, l'autre en allemand ou en espagnol. Ils ont pour but de conforter la pratique de la langue écrite et orale dans le cadre d'un vocabulaire spécialisé. En outre, les thèmes européens sont abordés dans le module "Milieu professionnel" au sein de chaque cours où ils ont lieu d'être, celui sur la coopération internationale par exemple. Mme Béthery souhaite participer à un programme ERASMUS dans le but d'instaurer une politique d'échanges pour les stagiaires.

Présente en arrière-plan, l'Europe ne fait pas partie des enseignements prioritaires pour les professionnels des bibliothèques. En effet, seuls les conservateurs bénéficient d'une ouverture à la dimension européenne.

Le moment de la formation initiale n'est-il pourtant pas l'instant privilégié pendant lequel sensibiliser les jeunes professionnels ? Il est évident que, tant que les programmes de niveau national ne feront pas de la coopération européenne et internationale un enseignement prioritaire, les établissements de formation ne pourront lui réserver qu'une place à la mesure des motivations des directions.

Si le besoin de formation en matière de coopération européenne ne peut être satisfait lors de la formation initiale, les professionnels demandeurs trouvent-ils à se nourrir en formation continue ?

3.1.2. LA FORMATION CONTINUE

En matière de formation continue, les organismes compétents pour les professionnels des bibliothèques sont nombreux. Les domaines ne sont pas toujours clairement établis à ce jour, ainsi entre l'ENSSIB et l'IFB. Certains, tel le CNFPT, délèguent les actions aux centres régionaux de formation. D'autres, telle la FFCB, s'adressent aux fonctionnaires de l'Etat comme de la Fonction Publique Territoriale. Il est donc difficile de dresser un tableau fidèle de la formation continue, à fortiori dans un créneau aussi restreint que l'ouverture à l'Europe.

Bien que le Ministère de la Culture ait inscrit cette dominante parmi les priorités, ni l'ENSSIB, ni l'IFB n'ont concrétisé ce souhait dans leurs programmes de formation continue, que ce soit par une initiation à l'Union européenne, une approche des bibliothèques des Etats membres ou un enseignement du vocabulaire professionnel en langue étrangère. A l'exemple de Médiadix, qui a débuté ses stages de formation continue en 1994, d'autres centres régionaux de formation proposent peut-être des sessions dans le domaine mais il nous a été impossible d'en faire le tour. Notons cependant que, dès la première année, Médiadix a proposé un stage d'anglais bibliothéconomique avec deux sessions (écrit et oral) de trois jours.

Pour avoir à titre indicatif, une idée des propositions des institutions et des attentes des professionnels, nous examinerons trois stages organisés par la DLL de 1990 à 1992, les actions menées depuis par la FFCB et le positionnement du CNFPT.

3.1.2.1. STAGES DE LA DLL 1990/1992

La DLL, qui menait directement des actions de formation continue jusqu'en 1992, intégrait la dimension européenne dans ses programmes.

Nous étudierons plus précisément trois stages organisés par cette institution qui, d'une part permettent de couvrir trois années, et, d'autre part avaient majoritairement pour participants des acteurs de la lecture publique. C'est à l'IFB que nous avons pu consulter sur place ces documents.

Le programme proposé aux stagiaires ainsi que l'évaluation qu'ils en ont fait seront détaillés à l'exception des remarques sur les conditions matérielles du stage qui n'ont pas été retenues.

"EUROPE 92 : INSTITUTIONS, CULTURE ET BIBLIOTHEQUES"

Ce stage de quatre jours se déroulait du 15 au 18 octobre 1990 à Strasbourg. Son vaste programme essayait d'englober les divers aspects que peut recouvrir l'Europe dans le monde des bibliothèques. Les différents thèmes abordés étaient les suivants :

1. - les institutions européennes
 - les grands dossiers communautaires
2. - bibliothèques et nouvelles technologies
 - CFPPA
 - projet d'interconnexion des prêts universitaires
 - formations, statuts, carrières des bibliothécaires dans la Communauté européenne
3. - documentation européenne (papier, télématique, audiovisuel)

- guide des sources européennes
- expériences d'informations européennes en bibliothèque municipale (Lyon, Caen, St-Maur)
- bases de données
- 4. - réseau de lecture publique chez nos voisins européens (Portugal, Danemark, Grande-Bretagne)

Sur les 18 participants (7 BM, 6 BCP, 1 BNUS, 3 BPI et 1 DLL), dix ont répondu à l'évaluation (5 BM, 3 BCP, 2 BPI).

Globalement satisfaits du stage (1 très bon, 7 bon, 2 mitigé), les participants citent 6 aspects positifs :

- la présence d'intervenants d'autres pays (31 %)
- la description des institutions européennes (25 %)
- la communication des expériences des BM (19 %)
- la prise de conscience du rôle secondaire des bibliothèques dans la Communauté (12 %)
- la connaissance de la documentation européenne et la diversité des interventions (6,5 % chacune).

Les aspects négatifs sont, dans l'ordre d'importance, :

- l'absence de l'aspect lecture publique (44 %)
- le côté trop théorique et technique (33 %)
- le désintérêt des intervenants institutionnels pour les propositions concrètes (11 %)
- le côté pas assez technique (11 %)

Ce qui leur a paru manquer :

- la coopération entre bibliothèques des pays de la Communauté européenne (30 %)
- les informations (documentation, adresses, bibliographies, organismes ressources) (20 %)

et, à égalité, :

- la participation de fonctionnaires européens de la DG X et de la DG XIII
- la constitution de centres d'informations européens
- les institutions européennes
- les réseaux
- la définition du besoin de l'utilisateur de lecture publique en matière d'informations européennes

Parmi les thèmes complémentaires au stage, les participants citent d'abord :

- des problèmes relevant de la lecture publique (46 %) : paysage des bibliothèques, coopération des bibliothèques, quel accueil pour quel public, quelle politique du livre, en Europe
- la formation et les métiers des bibliothèques en Europe (15 %)

puis, à égalité, :

- les bases de données européennes
- la bibliothèque de la Communauté européenne
- l'ouverture aux pays de l'Est
- les stages à l'étranger
- un approfondissement des thèmes abordés.

Pour ces participants travaillant en majorité en lecture publique, on notera que les manques et les besoins sont prioritairement centrés sur :

- la lecture publique en Europe
- la coopération entre bibliothèques des pays de la Communauté
- l'information
- la formation

"ENGLISH FOR FRENCH LIBRARIANS"

Organisé à Paris du 11 au 15 février 1991, en collaboration avec le British Council et le Centre National de Coopération des Bibliothèques Publiques (CNCBP), ce stage de 5 jours avait pour objet de familiariser les participants au maniement de l'anglais professionnel : accueillir le public et les collègues étrangers, savoir présenter sa bibliothèque, répondre au téléphone, rédiger une lettre ou un texte, suivre une intervention en anglais et en faire la synthèse.

Les participants sont majoritairement originaires de la lecture publique : 6 BM, 3 BCP, 2 DRAC. Tous ont participé à l'évaluation.

Leur appréciation est fort satisfaisante (18 % très bon, 54 % bon, 27 % assez bon).

Très peu d'**aspects négatifs** (21 %) sont cités. Ils concernent l'utilisation des vidéos (jugée soit trop soit pas assez importante), la raison d'être du travail en binôme et le manque d'exercices oraux.

Les **aspects positifs** cités (79 %) sont :

- l'aspect professionnel (thèmes et vocabulaire) bien ciblé (47 %)
- l'alternance des outils pédagogiques (binôme, groupe, lecture, vidéos) (27 %)
- la qualité de la documentation (10 %)

ainsi que, à égalité, l'aspect immédiatement opérationnel et le petit nombre de participants.

Parmi les **manques**, on note :

- le manque de pratique orale (38 %)
- l'absence de groupes de niveaux (38 %)
- le besoin d'information sur l'organisation administrative et sur l'animation au sein des bibliothèques britanniques.

Comme **aspects complémentaires** de ce stage, les participants pensent :

- majoritairement à un stage en Grande-Bretagne (47 %) ou à un autre stage de langue, soit approfondissement en anglais, soit dans une autre langue : allemand, italien (29 %)
- minoritairement à l'organisation d'échanges ou de jumelages (12 %) ou à une meilleure connaissance des bibliothèques étrangères (littérature, management) (12 %)

Cette attente importante d'enseignement en langues étrangères sous l'angle professionnel est à relever. Le multilinguisme de la Communauté européenne n'est pas un des moindres écueils auxquels se heurte la coopération européenne.

"POUR UNE OUVERTURE EUROPEENNE : BIBLIOTHEQUES, ECHANGES ET JUMELAGES"

Organisé à l'IFB du 30 novembre au 4 décembre 1992, ce stage de cinq jours, dont nous nous sommes déjà servi pour l'analyse des motivations³⁴, avait pour programme :

1. - institutions européennes
 - documentation européenne
2. - édition, droit de prêt, reprographie
 - équivalence des diplômes
 - projets européens en matière de bibliothèques
 - échanges européens
3. - possibilités offertes par le jumelage des communes
 - expérience d'ACCES (Agence régionale de coopération du Nord-Pas de Calais) en matière de coopération
4. - pratiques culturelles et lecture publique en Europe
 - ouverture européenne à Caen : Grande-Bretagne, Roumanie
 - Biblio 3 : échanges France-Allemagne-Suisse
5. - les projets européens de l'ENSSIB

Les 14 participants venaient des BM (10), des BDP (3) et d'une DRAC. La moitié d'entre eux ont participé à l'évaluation (4 BM, 2 BDP, 1 DRAC).

Leur appréciation est excellente : 14 % très bon, 86 % bon et **aucun aspect négatif** n'a été relevé.

Les **aspects positifs** sont :

- une bonne approche de l'Union européenne (24 %)
- l'abondance de la documentation (23 %)
- la diversité des intervenants (12 %)
- la description des jumelages (12 %)
- la découverte d'expériences d'autres bibliothèques (12 %)

et, à égalité, les échanges de personnels et la lecture publique en Europe.

Si les **manques** relevés sont peu nombreux, ils sont très ciblés :

- comparaison des aspects juridiques et administratifs des collectivités territoriales en France et dans les autres pays de la Communauté
- enquête nationale sur les actions des bibliothèques françaises en matière de coopération européenne.
- description d'expériences concrètes
- stages de langues étrangères
- participation d'intervenants étrangers

Ils concernent moins des demandes de formation que des demandes d'information et d'outils comparatifs. On sent là que les professionnels perçoivent leur manque d'information comme un obstacle à résoudre avant d'aller plus avant.

Cette réserve des professionnels est justifiée par le manque de documentation en ce domaine auquel nous nous sommes nous-mêmes, deux ans plus tard, encore heurtés. C'est donc un appel à la publications d'études dans ce domaine.

³⁴cf. 2.1.1.

3.1.2.2. L'ACTION DE LA FFCB

Ayant repris à son compte les actions de formation conduites par la DLL dans le domaine international, la FFCB a un rôle formateur majeur dans ce domaine en collaborant avec d'autres organismes (IFB, CNFPT, BPI, British Council, Deutsches Bibliotheksinstitut). Elle joue ce rôle de formation continue aussi bien pour les professionnels étrangers qui viennent en France que pour les professionnels français qui se rendent à l'étranger. Ouverte à tout type de bibliothèques, elle est un lieu-ressources pour les bibliothèques territoriales.

Ne disposant pas de bilans d'évaluation, nous nous examinerons le contenu des stages proposés.

Le voyage d'étude d'une semaine organisé en Allemagne du Nord en octobre 1993 permettait la visite approfondie de 10 bibliothèques allemandes dont une à vocation régionale, une spécialisée, l'Herzog August Bibliothek de Wolfenbüttel et une universitaire. 10 professionnels y ont participé : 7 BM, 2 BDP et 1 BPI.

Celui qui s'est déroulé en Angleterre du Sud-Ouest pendant une semaine en avril 1994 était centré sur les spécificités britanniques. Parmi les 12 bibliothèques de toute taille qui furent visitées, 3 avaient un fonds ancien ou fort important mais, surtout, 6 proposaient un Community Service, 3 étaient membres du réseau Hatrics. Quant aux autres, soit elles possédaient un service d'informations européennes ou un Point Info Santé, soit elles avaient des projets novateurs : "Langue pour Tous", "Vaut la peine d'être lu". 12 professionnels y ont participé : 10 BM, 1 BDP, 1 FFCB.

Les actions à destination des professionnels étrangers ne sont pas moins travaillées.

Le voyage d'études d'une semaine organisé pour 17 bibliothécaires portugais en mars 1994 avait trois axes. Les bibliothèques françaises visitées étaient remarquables soit par leur statut (une bibliothèque de la Ville de Paris, une bibliothèque de grande métropole (Bordeaux), une bibliothèque de SAN, une bibliothèque classée), soit par la spécificité de leurs réalisations (gestion de l'espace, des ressources humaines, nouveaux médias, animation, secteur jeunesse). D'autre part, le séjour se déroulait pour moitié à Paris et en banlieue parisienne et pour moitié en province (région du Sud-Ouest). Enfin, les actions de la DLL et de la FFCB pour les bibliothèques territoriales leur étaient détaillées.

Autre type d'action : le stage de longue durée (un mois) suivi par une bibliothécaire allemande du 28 mars au 23 avril 1994 avait pour centre d'intérêt la musique. Elle a ainsi partagé son temps entre le Conservatoire régional de musique de Boulogne (92), le service Musique de la BPI, la Bibliothèque-musée de l'Opéra Garnier et la Discothèque des Halles. Ces stages étaient complétés par des visites au Centre d'Information et de Documentation Musicale du Centre Georges Pompidou, au Centre de Documentation de la Musique Contemporaine, au Conservatoire National Supérieur de Musique, au Service de Documentation du Centre National d'Animation Musicale, au Centre d'Information du Jazz et au département Musique de la BNF.

Comme on le constate, on est bien loin du "tourisme". Actions de formation approfondies, les activités de la FFCB relèvent aussi de la valorisation du savoir-faire français à l'étranger.

Diffusant largement son programme d'actions internationales, la FFCB rencontre, auprès des professionnels des bibliothèques territoriales, un franc succès qui met en lumière un

réel besoin. Ceux-ci disposent cependant d'un organisme de formation privilégié : le CNFPT.

3.1.2.3. LE CNFPT ET L'EUROPE

Organe par excellence de formation du personnel territorial, le CNFPT ne s'est ouvert que récemment à la dimension européenne et n'a pas considéré, jusqu'à maintenant, les professionnels des bibliothèques comme un public privilégié dans ce domaine. Néanmoins, ses ambitions européennes sont clairement affichées. Aussi, en préfiguration d'une prise en compte des professionnels territoriaux de l'information et des bibliothèques, nous contenterons nous d'examiner sa politique générale en matière de formation européenne.

Le Conseil d'Etat consacrait une partie de son rapport public 1992³⁵ aux collectivités territoriales en tant que sujets du droit communautaire. Il relevait le retard pris, dans le domaine communautaire, par la formation des cadres de la fonction publique territoriale pour la formation initiale comme pour la formation continue. Il constatait en effet qu'aucun concours de recrutement ne comportait d'épreuve vérifiant les connaissances des candidats à ce sujet et l'insuffisance des actions de formation continue pour pallier ce manque. Il rappelait la responsabilité particulière du CNFPT en la matière et préconisait des actions, ouvertes aux élus locaux, de sensibilisation et de formation et la diffusion d'informations renouvelées dans ce domaine.

A la suite de ce rapport, le CNFPT créait, à la Direction de la formation, un poste de chargée de mission Europe.

En matière de formation pré-concours, seuls les métiers directement concernés (par exemple, par les marchés publics) reçoivent actuellement un enseignement dans le cadre de la formation initiale. Pour les autres métiers, rien n'est fait en dehors d'une introduction au droit communautaire

Par contre, le CNFPT s'est attaché à approfondir son action en matière de formation continue pour les cadres A.

En 1992, les délégations régionales proposaient déjà à 1 500 agents une cinquantaine d'actions (journées d'études, d'information, stages, colloques) sur les thèmes européens. D'autre part, des actions de coopération bilatérale étaient mises en oeuvre avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne pour des échanges de bibliothécaires.

La notion communautaire n'est pas plus ancrée dans les collectivités territoriales qu'aux autres échelons. Pour démontrer son incidence et sensibiliser ainsi les collectivités territoriales, le CNFPT propose à ses 28 délégations régionales de dispenser des formations aux programmes communautaires. Ce sont les cadres qui bénéficient de ces formations qui sensibilisent ensuite les collectivités territoriales et conduisent à d'autres demandes dans ce domaine.

³⁵FRANCE. Conseil d'Etat. *Rapport public 1992*. Paris : La Documentation Française, 1993. 456 p. Etudes et Documents du Conseil d'Etat. ISBN 2-11-002988-9.

Le CNFPT agit sur deux axes : il injecte la dimension européenne à sa mission structurelle de formation et il sensibilise aux initiatives communautaires en étant un appui technique au développement régional.

Il travaille selon trois approches :

1. - l'identification des métiers prioritairement concernés par la Communauté européenne et le repérage des incidences pour les collectivités territoriales de la construction européenne, afin de proposer soit des modules spécifiques aux métiers concernés, soit une formation généraliste.
2. - la recherche de sites expérimentaux pour le montage de projets
3. - les échanges de fonctionnaires et la création d'un vivier de fonctionnaires-candidats et de collectivités territoriales d'accueil.

Le CNFPT participe aux actions communautaires suivantes.

Il apporte son assistance technique aux collectivités concernées par les initiatives INTERREG ou LEADER (désenclavement rural).

Dans le cadre de l'action JEAN MONNET, des modules de formation sur l'intégration européenne traitent des études comparatives entre les fonctions publiques locales et les mécanismes d'intervention de la Commission en matière d'action régionale.

En collaboration avec la Mission d'appui aux programmes communautaires, il organise une formation de Conseiller en Affaires Européennes à destination des cadres dirigeants des collectivités territoriales.

Il coordonne les candidatures des fonctionnaires territoriaux qui souhaitent participer au plan d'action KAROLUS destiné à former les fonctionnaires par des échanges d'au moins deux mois entre administrations des pays membres.

Son programme phare est LINGUA réalisé par l'ENACT d'Angers.

Dans le but de développer la maîtrise en langues étrangères des cadres supérieurs, il vise à mettre en place un dictionnaire multilingue (anglais, allemand, espagnol, italien, grec) des termes les plus utilisés dans le langage de l'administration locale. Réalisation expérimentale, il ne concerne pour l'instant que les domaines économique, juridique et administratif mais une extension est envisagée aux domaines technique, culturel et social. A terme, la création de didacticiels multilingues et multimédia pour l'auto-formation des fonctionnaires territoriaux de toute la Communauté est prévue.

L'implication du CNFPT dans ce programme a pour objectif de lever les barrières linguistiques, obstacles aux relations avec les homologues étrangers, de faciliter les coopérations transfrontalières mais également d'anticiper pour favoriser la mobilité professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Acteur du développement local, le CNFPT considère la dimension territoriale comme le bon échelon où infiltrer la notion communautaire. La variété d'organisation des collectivités locales de chaque pays, la notion variable d'un Etat à l'autre du Service Public ne facilitent certes pas les choses. D'autant plus que le CNFPT a un statut unique dans l'Europe des fonctions publiques locales.

L'avenir sera axé sur la connaissance réciproque qui, seule, permet de monter et de gérer des partenariats et des projets communs. Les visites d'étude comparative seront encouragées car elles permettent à la fois une compréhension des problèmes de l'autre et un renforcement du sentiment local par une appréhension plus objective des problèmes. En ce sens, les jumelages, lorsqu'ils sont bien structurés et constamment activés, sont

considérés comme un bon point de départ pour beaucoup de secteurs de la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités déjà ancrées dans un partenariat auront, face au renforcement à venir des échanges au sein de la Communauté européenne, l'avantage de bien connaître leurs homologues. Il est donc souhaitable que le secteur culturel et, en son sein, les bibliothèques participent de ce mouvement. Pour ce faire, penser également la formation européenne dans leur direction est le premier pas à faire par le CNFPT si la mobilité du personnel territorial inclut pour lui les professionnels des bibliothèques.

En matière de formation continue, les demandes des bibliothèques publiques sont centrées sur la coopération en lecture publique, l'information, l'enseignement des langues étrangères professionnelles et la publication d'outils comparatifs.

Leur seul interlocuteur actuel est la FFCB, relais depuis janvier 1994, de la DLL dans ces domaines.

L'ouverture réelle du CNFPT à la dimension communautaire ne s'est pas encore concrétisée pour les personnels de bibliothèques.

La sensibilisation et la formation des professionnels à la coopération européenne, qui ne peut avoir lieu durant la formation initiale, dispose actuellement de peu d'organismes de formation continue pour évoluer.

Le nombre d'inscriptions aux formations de la FFCB montre pourtant que la demande est supérieure à l'offre.

Prévoir dès maintenant un avenir communautaire pour les professionnels des bibliothèques, c'est leur offrir une meilleure qualification mais aussi les préparer à une mobilité de l'emploi qui fera partie de leur carrière.

3.2. BIBLIOTHECAIRE EN EUROPE ? APRES-DEMAIN PEUT-ETRE !

Sensibiliser les bibliothécaires à l'Europe, favoriser la coopération européenne, abaisser les barrières linguistiques, harmoniser les formations sont des actions de fonds qui s'instaurent dans la durée. L'investissement qu'elles représentent doit se justifier par un surcroît de qualité professionnelle, bien sûr, mais doit également s'inscrire dans la perspective de la mobilité de l'emploi.

On aborde là un sujet épineux, par sa complexité et son opacité, qui soulève deux problèmes majeurs : l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants des autres Etats membres et le système de reconnaissance des diplômes au sein de la Communauté européenne.

3.2.1. LA FONCTION PUBLIQUE A L'HEURE EUROPEENNE

Le Traité de Rome (art. 48) pose le principe de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté européenne mais le paragraphe 4 de ce même traité précise que ce principe n'est pas applicable aux emplois "dans l'administration publique". De ce fait, on a longtemps considéré que cette restriction s'appliquait à l'ensemble des fonctions publiques.

Cependant, la Cour de Justice Européenne a considéré par une série d'arrêtés que, du fait de l'expansion de l'administration dans les Etats membres, le principe fondamental de la libre circulation des travailleurs risquait d'être privé de toute portée si les Etats membres avaient une liberté d'interprétation de la notion d'administration publique. Elle considère donc que cette notion, qui permet de faire jouer la clause de nationalité, est d'interprétation étroite : elle retient l'idée d'un emploi nécessitant un rapport particulier de solidarité avec l'Etat. Sous cet angle, très peu d'activités sont susceptibles d'en relever : sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

La position française retient, elle, deux critères pour fonder la clause de nationalité : les attributions non séparables de la souveraineté et la participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de puissance publique³⁶. Il s'agit d'une interprétation plus large qui peut s'analyser comme incluant la justice, la police, les finances.

La Commission de la Communauté, dans son instruction du 18 mars 1988³⁷, tout en admettant la nationalité pour les activités ordonnées autour d'un pouvoir juridique public (élaboration, exécution et contrôle des actes), réaffirme son exclusion pour les activités soit qui existent également dans le secteur privé, soit qui peuvent être exercées dans le secteur public sans condition de nationalité.

En conséquence, l'article 5 bis de la loi du 13 juillet 1983, dans sa rédaction issue de la loi 91-715 du 26 juillet 1991, a confirmé que tout citoyen d'un pays membre de la Communauté peut avoir accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emploi et emplois, dont les attributions sont soit séparables de l'exercice de la souveraineté, soit ne comportent aucune participation directe ou indirecte à l'exercice des

³⁶art. 5 bis de la loi du 13.07.1983 modifiée.

³⁷n°88/C/7202-JOCE du 18.03.1988.

prérogatives de la puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités. Cependant, la désignation des corps et cadres d'emplois susceptibles d'être ouverts était renvoyée à la parution de textes ultérieurs.

Nous n'évoquerons pas ici les autres voies d'accessibilité à la Fonction Publique autres que le concours (concours interne, promotion sur liste d'aptitude ou détachement) qui soulèvent des problèmes de droit encore plus complexes.

3.2.1.1. LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

En ce qui concerne la Fonction publique d'Etat, les décrets parus à ce jour³⁸ énumèrent les emplois dans trois secteurs particuliers : l'Education Nationale, les Postes et Télécommunications et la Fonction publique Hospitalière qui ouvrent 80 % des emplois publics en France.

Les corps de bibliothèque relevant de la Fonction Publique d'Etat ne font l'objet d'aucun texte ni sur le principe de leur accessibilité, ni sur la procédure de validation des diplômes. Cependant, le Ministère de la Fonction Publique s'est prononcé récemment contre le principe d'ouverture du corps des conservateurs du patrimoine considérant que, par leurs missions, ils participent à l'exercice de la souveraineté nationale. En effet, ils mettent en oeuvre la loi 79/18 du 3 janvier 1979 sur les archives et doivent assurer la sauvegarde et garantir le respect du principe de l'inaliénabilité du patrimoine national. La Direction des Affaires juridiques du Ministère des Affaires Etrangères considère en outre que, dans un certain nombre d'hypothèses au moins, ils peuvent être placés en situation d'exercer des prérogatives de puissance publique ou concourir à leur exercice. Ils satisfont ainsi à la seconde condition posée par la Cour de Justice de la Communauté. Il reste à savoir si un tel avis pourrait être prochainement rendu pour le corps de conservateurs de bibliothèques.

3.2.1.2. LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour la Fonction Publique Territoriale, le seul décret paru à ce jour³⁹ retient les cadres d'emplois définis comme prioritaires par les instances communautaires : les secteurs de l'enseignement et de la santé. 18 cadres d'emplois sont donc ouverts, dont un en catégorie A, dans les filières médico-sociale, sportive et culturelle. Il s'agit, pour cette dernière, de l'enseignement artistique.

On peut donc considérer, à l'heure actuelle, que les métiers des bibliothèques ne sont pas ouverts aux ressortissants d'autres pays de la Communauté, excepté par recours à la contractualisation.

³⁸n°92-1246 du 30.11.1992 (JO du 02.12.1992)

n°93-60 du 13.01.1993 (JO du 19.01.1993)

n°92-1309 du 16.12.1992 (JO du 17.12.1992)

n°93-101 du 19.01.1993 (JO du 26.01.1993)

³⁹n°94-163 du 16.02.1994 (JO du 25.02.1994)

Cependant, en ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, une autre interprétation se fait jour⁴⁰. Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France rappelle que le Conseil d'Etat retient le principe d'applicabilité immédiate des lois, sauf si celle-ci est manifestement impossible, que le législateur ait prévu ou non des décrets d'application. La loi⁴¹ donne compétence au CNFPT (catégories A et B) et aux Centres de Gestion (catégorie C) en ce qui concerne l'organisation des concours et examens. Ceux-ci étant organisés par rapport à des programmes nationaux et non par rapport à des attributions futures, la clause de nationalité ne peut être avancée ni pour l'inscription aux concours, ni pour l'inscription sur liste d'aptitude, en dehors des emplois de la police municipale. Il considère donc que la possibilité de rejeter une candidature ne peut être exercée qu'au moment du recrutement par l'autorité détentrice du pouvoir de nomination qui appréciera, sous contrôle du juge administratif, si l'emploi contient des attributions qui ne sont pas séparables de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de la puissance publique. Bien entendu, en dehors de cette appréciation, l'autorité territoriale devra également s'assurer que le candidat remplit bien les conditions de recrutement d'un titulaire.

Il semblerait donc que des voies inexplorées s'ouvrent pour le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale française de ressortissants des Etats membres de la Communauté.

3.2.1.3. TRAVAILLER DANS UN PAYS DE LA COMMUNAUTE

Si se renseigner sur les conditions de recrutement dans la Fonction publique de ressortissants de la Communauté exige un esprit labyrinthe, savoir dans quelles conditions un fonctionnaire français peut être employé dans un des Etats membres relève de la gageure.

Les fonctionnaires français bénéficient, bien entendu, des directives communautaires et ont donc accès aux emplois publics des autres Etats membres dans les conditions prévues par chaque droit interne où l'on constate une grande variété de situations.

En ce qui concerne les emplois dans les administrations locales, la condition de nationalité n'est pas toujours exigée, ceci avant même l'introduction du droit communautaire, ou ne l'est pas pour certains emplois. Ceux-ci sont parfois soumis au droit commun du travail ou à un statut spécifique de la Fonction Publique pas toujours distinct des agents de l'Etat.

Seule une démarche auprès des organismes compétents de chaque Etat permettrait d'avoir une vue globale des possibilités d'emploi des fonctionnaires français dans les pays de la Communauté. A notre connaissance, ce travail n'a été réalisé ni en France ni au niveau communautaire.

Le système de concours d'entrée dans la Fonction publique française est une spécificité. Les systèmes de recrutement sont variés chez nos partenaires européens : recrutement sur titre, sur dossier, sur entretien...

⁴⁰CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-de-FRANCE. *L'ouverture de la fonction publique territoriale aux ressortissants membres de l'Union européenne*. Circulaire dactylographiée, 1993, 21 p.

⁴¹n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale.

Le problème de la reconnaissance des diplômes se révèle donc incontournable.

3.2.2. LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES

3.2.2.1. LES SYSTEMES DE RECONNAISSANCE COMMUNAUTAIRE

La Communauté européenne a mis sur pied deux systèmes de reconnaissance des diplômes. L'un, le système sectoriel, s'appuie sur 7 directives concernant les professions de la santé et les architectes. Peu à peu transposées dans le droit national, ces directives ne laissent pas place à une appréciation discrétionnaire.

Les autres professions ont été englobées dans un système général s'appuyant sur le principe de la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Ce sont les directives du 24 janvier 1989⁴² et du 18 juin 1992⁴³ qui instituent ce système général d'équivalence des diplômes. La première concerne les diplômes d'enseignement supérieur sanctionnant des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans, la seconde les diplômes d'enseignement supérieur ou post-secondaire pour les formations d'une durée inférieure à trois ans.

Les emplois publics sont concernés lorsque l'inscription au concours est subordonnée à la possession d'un diplôme des niveaux cités.

Mais, à la différence du système sectoriel, il n'y a pas de définition communautaire de la formation mais uniquement la présomption que les formations conduisant aux diplômes requis pour exercer un certain type d'activité sont comparables. Ce postulat peut cependant être refusé par l'Etat d'accueil en cas de différences trop importantes avec la formation dispensée dans l'Etat d'origine. Ces différences sont jugées pertinentes lorsqu'elles sont relatives à la durée de la formation (au moins un an d'écart), au contenu de la formation (matières substantiellement différentes) et au champ d'activité de la profession. L'Etat d'accueil peut, en cas de durée inférieure de la formation, demander une expérience professionnelle d'une durée fixée au double de la période manquante et au plus à 4 ans. En cas de différence substantielle des matières enseignées, un stage d'adaptation d'au plus 3 ans ou une épreuve d'aptitude peuvent être exigés du candidat.

En dehors de ces conditions draconiennes, il faut rappeler qu'aucun texte français n'a été adopté jusqu'à maintenant pour mettre en oeuvre ces directives européennes d'équivalence des diplômes. En l'absence de cette transposition, la seule solution en France est l'examen au cas par cas par des commissions ad hoc auprès des organismes chargés de l'organisation des concours. En ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, les textes prévoient que c'est l'autorité organisant le concours qui apprécie la reconnaissance des diplômes. Il semblerait donc que, là aussi, la Fonction Publique Territoriale puisse s'ouvrir plus rapidement que celle de l'Etat aux ressortissants européens.

⁴²Directive n°89/48/CEE JOCE n°L19 24.01.1989

⁴³Directive n°92/51 du 18.06.1992 JOCE n°L209/25 du 24.07.1992

3.2.2.2. LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES EN BIBLIOTHECONOMIE ET EN SCIENCES DE L'INFORMATION

Ainsi que nous l'avons signalé, les modalités et les niveaux de formation en bibliothéconomie sont extrêmement variables d'un pays à l'autre de la Communauté, parfois même à l'intérieur d'un même Etat. Ainsi, en Allemagne, certains Länder n'acceptent pas des diplômes admis dans d'autres régions du pays.

Pratiquement tous les cas de figure sont envisageables⁴⁴ :

- formation universitaire (jamais inférieure à bac+3)
- assortie ou non d'une formation spécialisée de durée (de quelques mois à quelques années) et de contenu fort variables
- et/ou d'une période de stage pratique d'une durée tout aussi variable
- ou bien formation spécialisée (souvent de longue durée : 3 à 5 ans) directement après le baccalauréat.

On comprendra que, dans les pays dont les professionnels bénéficient d'une formation de haut niveau, ceux-ci se préoccupent des conséquences de l'emploi de personnel moins qualifié.

Dans la perspective d'une ouverture aux autres ressortissants de la Communauté, il relève, bien entendu, de chacun des Etats membres d'établir ses propres procédures d'application des directives européennes et d'estimer, pour ce métier, la nécessité ou non d'introduire les modalités de compensation prévues par les directives. Pour ce faire, les ordres professionnels et les établissements d'enseignement concernés sont à consulter ou à associer de manière approfondie à ces décisions.

Cependant, à notre connaissance, aucun Etat membre n'a réalisé ce travail comparatif. Etudier les conditions d'harmonisation, d'équivalence et de compensation relèverait peut-être d'un organisme professionnel de niveau européen qui proposerait ses conclusions aux Etats membres plutôt que de laisser les associations professionnelles et les établissements d'enseignement bibliothéconomique traiter indépendamment avec chaque autorité gouvernementale.

La seule solution envisagée jusqu'à maintenant est celle préconisée dans les conclusions du rapport⁴⁵ réalisé par Jan van der Starre à la demande de l'IFLA et de la Commission de la Communauté Européenne sur les formations existantes dans l'Europe des Douze en bibliothéconomie et sciences de l'information. Plutôt que d'harmoniser les formations européennes disparates, il y était envisagé de favoriser le développement des formations actuelles, de promouvoir les formations de formateurs et surtout de favoriser les échanges d'étudiants et d'enseignants des différents pays. Cette solution, qui est peu ou prou mise en oeuvre de façon empirique dans certains pays, paraît peu crédible pour la réalisation d'une reconnaissance mutuelle des diplômes de la profession.

⁴⁴source : *Les Bibliothèques publiques en Europe*. Sous la dir. de Martine Poulain ; avec la collab. de Martine Darrobers, Marie-Odile Gomes, Marie-Anne Guilbaud, [et al.]. Paris : Le Cercle de la Librairie, 1992. 367 p. Bibliothèques ; ISSN 0184-0886. ISBN 2-7654-0494-1.

⁴⁵INTERNATIONAL FEDERATION OF LIBRARIES ASSOCIATIONS. Information technology content of initial professional education and training for librarianship in the European Community : study prepared for the Commission of European Communities / Jan van der Starre. 1992. 122 p. cité par ROELANTS, Josiane. *La formation en science de l'information et de la documentation, formation sans frontières*. In 59th IFLA council and conference, Barcelona, Spain, 22-28 august 1993, Booklet 7, p. 4-7.

Il semble donc bien que, dans une profession qui se préoccupe de la circulation de l'information, le développement d'un personnel de niveau professionnel comparable à l'échelle européenne ne soit pas pour si tôt.

La position française peut être qualifiée, pour le moins, de méfiante vis-à-vis de l'ouverture des emplois publics. Il est bon de rappeler que celle-ci ne devrait pas provoquer d'inquiétudes démesurées.

L'exemple des médecins est significative : la reconnaissance sectorielle et la condition de nationalité ont été modifiées en 1976. Dans les dix années qui suivirent, 651 médecins étrangers ont bénéficié de ces mesures en venant en France et 883 médecins français en ont bénéficié dans un autre Etat membre.

L'ouverture des emplois publics bénéficiera dans un premier temps aux ressortissants étrangers résidant déjà dans un autre pays où ils ont été formés ainsi qu'aux nationaux titulaires d'un diplôme reconnu obtenu dans un autre Etat membre. Comme on l'a déjà compris, ils ne seront pas pléthore.

Pourtant, plutôt que de se vivre comme "territoire d'invasion" possible, la France ne pourrait-elle pas envisager la libre circulation des bibliothécaires comme la possibilité de dispenser en Europe le savoir-faire français ?

3.2.3. LA PLACE DE LA LECTURE PUBLIQUE FRANCAISE DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

A la veille de l'entrée dans la Communauté Européenne de pays "nordiques" (Norvège, Finlande, Suède, Autriche) qui ne peuvent que renforcer la place du modèle anglo-saxon, la France ne peut-elle se positionner comme un autre exemple pour ses partenaires, méditerranéens en particulier ?

En effet, la seule lecture d'articles parus dans la presse professionnelle dessine un paysage bibliothéconomique européen contrasté que nous appellerons schématiquement la division Nord/Sud.

Les bibliothèques publiques du Nord s'orientent nettement vers une mission de fournisseur d'information, proche, on le notera, de l'angle préconisé par la Communauté et son plan d'action.

La réputation des services d'informations britanniques qu'il s'agisse des "Reference Services", diffusant les instruments nécessaires au citoyen dans sa vie quotidienne, des "Business information services", en direction des entreprises ou des "Community Information Services", n'est plus à faire et se diffuse puissamment en Europe, au Danemark notamment, mais en France aussi, témoin le succès du voyage d'études proposé en 1994 par la FFCB.

On en trouve l'écho en Allemagne où les responsables de la Stadtbücherei de Cologne, par exemple, orientent leurs achats vers des ouvrages à but professionnel, civique et pratique. Ils estiment en effet que la "lecture de loisir" est une pratique fortement concurrencée, en régression et cantonnée à certaines minorités : personnes âgées, intellectuels. Ne concernant plus l'ensemble de la population, elle ne justifie plus l'existence d'un service culturel à la charge de la collectivité.

Le premier congrès des bibliothécaires allemands après la réunification, à Leipzig du 1er au 5 juin 1993, révélait également ces glissements de l'accès au document à l'accès à l'information, du Service Public à la prestation de service, éventuellement tarifée.

Ces évolutions sont motivées à court terme par les restrictions budgétaires qui frappent de plein fouet les bibliothèques mais également par les mutations profondes de la profession initiées par le développement des technologies de l'information et l'importance grandissante du marketing et du management.

Le "modèle de Tillburg", du nom d'une ville des Pays-Bas où tous les services publics sont gérés comme des entreprises indépendantes après passation d'un contrat d'objectifs avec le Conseil municipal, suscite autant de questions que de craintes. Certaines villes allemandes ont ainsi "privatisé" leur bibliothèque et les instances gouvernementales suédoises sont fort tentées de le faire.

Ces changements prennent en compte également une mutation des débouchés : le nombre de postes dans le secteur public diminue régulièrement dans ces deux pays alors que le recrutement des diplômés récents montre une augmentation croissante dans le secteur privé : l'éventualité d'un tronc commun entre bibliothécaires, documentalistes et autres formations de l'interprofession est ainsi envisagée en Allemagne.

Si la prise en compte des contraintes économiques et de l'inévitable évolution de la profession sont incontournables, les concilier avec les missions culturelles traditionnelles des bibliothèques se pose de façon de plus en plus aiguë aux professionnels.

Entre la fermeture pure et simple d'un service, comme on en a beaucoup vu en Grande-Bretagne, sa "privatisation" au risque du détournement de ses missions vers des missions strictement centrés sur la fourniture d'informations à des publics payants, n'y-a-t-il pas de voie intermédiaire conservant aux bibliothèques de lecture publique leur rôle unique de préservation et de diffusion du livre et de la lecture, moyen irremplaçable d'approfondissement et de mise à jour des connaissances ? La France ne peut-elle être un initiateur en ce sens ?

Elle s'est dotée d'une politique culturelle nationale qui a permis, particulièrement ces quinze dernières années, une véritable explosion des bibliothèques publiques : constructions importantes, augmentation du nombre des collections et des supports, qualification plus élevée du personnel, informatisation. L'accroissement de leur nombre et de leur impact auprès de la population a amené le réseau des bibliothèques publiques françaises à un niveau qui n'a plus grand chose à envier et beaucoup à apporter à ses partenaires européens.

Les domaines dans lesquels l'expérience française est le plus souvent sollicitée sont variés. Ces dernières années ont vu la construction d'établissements pilotes en matière d'architecture : sans parler de la BPI ou de la BNF, Bordeaux, Arles, Chambéry, Villeurbanne avec sa Maison du Livre, de l'Image et du Son, en sont quelques exemples.

Les pratiques d'animation, la prise en compte des publics spécifiques, l'utilisation des nouveaux médias, la réflexion et la pratique autour de l'enfant et du livre intéressent les professionnels étrangers, tout particulièrement allemands. La présence du Musibus de la BDP de l'Ardèche et du Bébébus de la BDP de Seine-et-Marne ont ainsi trouvé un écho flatteur auprès des collègues écossais lors du congrès de Peebles (6-11 juin 1992).

Les politiques culturelles nationales et locales, l'écoute des publics de plus en plus variés, le rôle de la bibliothèque dans la ville, sont étudiés avec attention par nos voisins.



Enfin, la formation dispensée en France séduit et attire par son large éventail : les organismes de formation, les associations professionnelles, la FFCB sont fréquemment sollicités par des collègues étrangers, souvent originaires du Sud de l'Europe.

En Espagne, la fondation "German Sanchez Ruiperez" assure ainsi les sessions de formation des personnels des bibliothèques jeunesse en s'appuyant sur un réseau de spécialistes français.

De l'aveu même de Marie-José Moura, vice-présidente du Conseil Supérieur des Bibliothèques portugaises, le développement de la lecture publique au Portugal est une conséquence directe d'un séminaire piloté par un bibliothécaire français. Il a été suivi de nombreuses interventions d'autres experts français en matière de lecture publique. L'influence française se manifeste ainsi dans l'espace des bibliothèques (organisation spatiale, sections, mobilier) comme dans la politique culturelle initiée de l'administration centrale vers les collectivités locales.

L'Europe du Sud a de grands besoins et la France y a déjà une influence certaine. Pourquoi ne pas en profiter pour devenir un pôle de réflexion complémentaire à la tradition nordique et anglo-saxonne ?

Si la France a encore des retards à combler dans le domaine des bibliothèques, en particulier pour leur rôle de fournisseur et de diffuseur de l'information, elle a su développer une formule originale en matière de lecture publique. Issue d'une tradition culturelle humaniste, sa défense relève d'un devoir patrimonial. Cette valorisation des réalisations françaises passe déjà par des publications ou des conférences diffusées au niveau international par le biais des associations professionnelles. Mais, si la France souhaite occuper la place de leader que lui dévoluent actuellement les responsables bibliothéconomiques des pays méditerranéens auprès des autorités de la Communauté ou d'EBLIDA, il lui faut adopter une politique incitatrice auprès des professionnels en faveur du développement de la coopération.

Cause ou conséquence de l'absence de formation aux réalités européennes, la mobilité des personnels de bibliothèques semble être plus proche du rêve que de la réalité.

Nos interlocuteurs ont pourtant souligné à la fois l'importance qu'elle va revêtir pour l'emploi et le créneau porteur pour la lecture publique française que représente la diffusion de son savoir-faire.

Répondre à cette contradiction permettrait de ne pas hypothéquer l'avenir.

3.3. "ICI" : UNE DEVISE POUR DEMAIN

Cette étude fait émerger autant de réalisations que de besoins. Peut-on utiliser les unes pour répondre aux autres ? Quelles seraient les actions complémentaires à envisager ?

Nous développerons cette problématique autour de trois pôles : l'incitation, la coordination, l'information.

3.3.1. INCITER

Pour rompre l'isolement des porteurs de projets et pour susciter des actions innovantes, une politique incitatrice et une ouverture de la formation à la dimension européenne sont des préalables indispensables.

3.3.1.1. POUR UNE POLITIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE DES BIBLIOTHEQUES

Il revient à l'Etat d'avoir une politique incitatrice dans le domaine de la coopération européenne. Il semble que la France, pionnier de la construction européenne, introductrice de la dimension culturelle au sein de l'Union européenne, pourrait se faire le champion de la coopération en matière de bibliothèques autant pour conserver son rôle de précurseur européen que pour valoriser le savoir-faire français auprès de ses partenaires. Le préalable à cette action relève d'une déclaration d'intention de la part des instances ministérielles qui fournirait ainsi un soutien aux porteurs de projets. Les récents débats sur l'aménagement culturel du territoire sont de bon augure s'ils se concrétisent.

Plus directement, l'Etat devrait pouvoir agir pour accroître la présence de la France aussi bien auprès des instances internationales, où elle est faible, qu'en qualité d'expert auprès de la Communauté. Ce moyen de faire entendre la voix française serait renforcé par une plus grande participation des associations nationales à EBLIDA.

On peut également souhaiter la création d'une association des bibliothécaires européens, à l'instar de M. Jean Gattégno, ou d'une fédération des associations européennes de lecture publique, selon le souhait de M. Michel Melot.

Au sein de ces structures, déjà créées ou potentielles, la France peut jouer un rôle moteur pour la mobilité des personnels.

Nous avons vu que l'ouverture aux ressortissants européens est plus un enrichissement qu'un risque. La dualité qui se dessine entre une Fonction Publique d'Etat fermée aux européens et une Fonction Publique Territoriale résolument tournée vers l'ouverture, doit être clarifiée. Quant aux possibilités pour un professionnel français de travailler dans un autre pays de la Communauté, elles ne devraient pas être occultées mais clairement définies. Si une telle étude n'est pas réalisée au niveau européen, la France donnerait à ses professionnels une avance certaine en publiant un état des lieux à leur usage.

3.3.1.2. POUR UNE OUVERTURE DE LA FORMATION A LA DIMENSION COMMUNAUTAIRE

Préalable à cette mobilité, la formation a un rôle incitatif majeur à jouer.

Selon Mme Souad Hubert, les pays européens qui offrent à leurs professionnels la meilleure formation, ce qui se traduit par une valorisation salariale, sont la Grande-Bretagne, le Danemark, les Pays-Bas et l'Allemagne. Dans l'espoir d'une prise en compte de la dimension européenne lors de la formation initiale, pourquoi ne pas permettre aux professionnels français de bénéficier, au moins en partie, des acquis de ces pays, particulièrement en matière d'information documentaire. En validant les formations à l'étranger des étudiants et en favorisant les stages de longue durée des professionnels, on permettrait à la profession d'allier à la connaissance du modèle national les compétences qui lui manquent actuellement pour être au niveau des professionnels d'Europe du Nord. Il serait souhaitable de progresser vers une harmonisation européenne des formations en sciences de l'information et des bibliothèques. Un préalable indispensable serait la publication d'un outil comparatif des différents organismes de formation ainsi que des différents niveaux de formation au sein de la Communauté européenne ou, au moins, la traduction du rapport existant.

On peut émettre le vœu, à l'instar de Mme Souad Hubert, d'un Centre européen de formation en bibliothéconomie et en sciences de l'information. En attendant, suivre de près la naissance et l'évolution du Centre des Hautes Etudes européennes, voire y introduire une filière en bibliothéconomie, peuvent être des premières étapes.

Le multilinguisme est à la fois un obstacle à la coopération communautaire et un outil identitaire majeur. Comme nous l'avons vu, les actions de coopération territoriale qui fonctionnent le mieux agissent dans un cadre où la langue n'est pas un obstacle. La pratique des langues étrangères est donc un secteur essentiel à développer.

Tous nos interlocuteurs ont souligné ce vecteur essentiel mais leurs avis sont nuancés. L'augmentation générale du niveau en langues étrangères des étudiants français est reconnue par une majorité et l'avenir semble donc plus favorable. Il n'en reste pas moins que les français sont toujours lanterne rouge de la Communauté pour la pratique des langues étrangères. Ils sont certes en compagnie des anglais mais, pour ceux-ci, ce problème est un obstacle mineur étant donné le rayonnement de leur langue dans le monde.

La promotion des langues étrangères passe par une pratique obligatoire de l'anglais qui est devenu LA langue des sciences de l'information. Il est essentiel que son enseignement soit envisagé sous un angle professionnel. Il est souhaitable qu'il s'assortisse de la pratique d'une autre langue étrangère spécialisée. En effet, la pratique d'une langue étrangère, même d'un bon niveau, est insuffisante dans le cadre d'échanges professionnels sans la maîtrise du vocabulaire professionnel.

Au niveau national, la publication de glossaire professionnel multilingue est à envisager sérieusement. L'exemple du "Bilingual Glossary of terms in Librarianship and Information Science = glossaire bilingue en bibliothéconomie et sciences de l'information" réalisé conjointement par Mesdames Salinié et Hubert laisse songeur. En effet, seule la British Library Association en a assuré la publication et il est maintenant épuisé. Aucun ouvrage de cette portée n'a été réalisé, en France, dans les autres langues de la Communauté.

Un glossaire multilingue dans ce domaine devrait être édité sur support informatique. En sollicitant un co-financement des instances des pays membres et de la Communauté, un tel projet pourrait être envisageable. Le partenariat du CNFPT sur la base de son programme LINGUA serait intéressant.

Au niveau communautaire, le développement des langues étrangères peut être soutenu par SOCRATES, programme européen d'un billion d'écus qui prendra, pour la période 1995-1999 la suite des programmes ERASMUS et LINGUA. Ses domaines d'action sont à trois niveaux :

- scolaire avec le développement du partenariat entre les écoles des différents pays
- universitaire avec la poursuite d'ERASMUS sous une forme légèrement modifiée
- professionnel avec une promotion de l'enseignement des langues à distance et l'encouragement d'actions innovatrices.

Une meilleure formation des professionnels à la dimension communautaire et aux langues étrangères permettra aux porteurs de projets, qu'ils agissent au niveau national ou au niveau local, d'être le fer de lance de la coopération.

Cette formation adaptée, en s'appuyant sur une politique favorable à la coopération européenne, sera le berceau d'actions innovantes.

En ce qui concerne les réalisations actuelles, il s'agit plus de coordonner et de modéliser.

3.3.2. COORDONNER

Comme nous l'avons vu, de nouveaux acteurs montent sur la scène des relations européennes : collectivités territoriales, organismes culturels, associations créent, parfois indépendamment ou dans l'ignorance les uns des autres, des initiatives de nature et d'ambitions fort diverses.

Ce foisonnement rencontre ses propres limites, à savoir l'émiettement des actions, le manque de concertation et de coordination et, par conséquent, la rareté des projets forts et inscrits dans la durée.

A l'évidence, il faut agir là avec finesse. En effet, si les acteurs sont unanimes à déplorer la difficulté à s'inscrire dans la durée, le besoin de formation, le manque d'information et d'outils, ils repoussent avec une égale énergie l'idée d'une énième structure administrative dont ils craignent autant la lourdeur que les contraintes qu'elle pourrait instaurer. On voit mal, d'ailleurs, étant donnée la diversité des acteurs, comment légitimer un tel organisme.

3.3.2.1. POUR UN POLE FEDERATEUR

L'image qui s'est esquissée lors des entretiens est celle d'un pôle fédérateur à la structure souple et flexible vis-à-vis duquel l'adhésion aurait un caractère volontaire.

Cette instance devrait pouvoir recueillir toutes sortes d'acteurs :

- ceux que nous avons repéré au niveau national : représentants d'EBLIDA, du CSB, de la DLL, des associations professionnelles, mais aussi spécialistes des

relations internationales : BPI, dont l'envergure et l'expérience sont irremplaçables, FMVJ, partenaires étrangers comme le British Council,
- mais également les acteurs en région : Conseillers au livre et à la lecture des DRAC, Agences régionales de coopération, Centre Régionaux du Livre,
- tout comme les pionniers de la coopération transfrontalière, riches de leurs réalisations mais ayant aussi besoin d'être soutenus ainsi que les porteurs de projets au niveau local à la recherche d'information.

La structure associative de la FFCB autoriserait une telle fédération d'acteurs différents, comme elle le fait déjà pour une partie des acteurs cités. Ses liens privilégiés avec la DLL lui permettent d'être en relation avec l'Etat mais son audience régionale par ses relations avec les Agences de Coopération est tout aussi importante.

Si une telle mission lui était confiée et que sa publicité soit assurée avec éclat par la DLL dans le cadre d'une politique nationale déclarée, l'augmentation du nombre de ses membres, soutenue par un effort équivalent de la DLL, pourrait dégager les moyens humains et financiers indispensables.

Intégrer dans l'activité de la FFCB le rôle de lieu-ressources par excellence en matière de relations européennes serait lui confier essentiellement une mission d'appui technique aux réalisations projetées. Elle favoriserait ainsi la circulation de l'information, la confrontation des expériences et la mise en cohérence des actions.

Elle s'est déjà engagée sur cette voie par ses actions de formation et par le projet de séminaire Relations Internationales de février 1995. Le pré-programme de celui-ci⁴⁶ envisage en effet une action de réflexion sur beaucoup de problèmes évoqués ici : typologie des actions, concertation et coordination, partage du territoire, connaissance des institutions, formation des professionnels français et étrangers, obstacles, moyens existants et à développer, actions innovantes et souhaite conclure sur une Charte des Relations Internationales.

Telles que nous les envisageons, ses activités en matière de coopération européenne, intégrées dans sa mission de Relations Internationales, auraient comme principaux objectifs l'information, le conseil et la communication.

Son rôle essentiel de formateur pourrait s'accroître dans des domaines plus théoriques : connaissance des partenaires, institutions et associations, nationaux, communautaires et internationaux, législation, transmission du savoir-faire français, etc.. Elle serait surtout le lieu où trouver des informations pratiques et où se mettre en relation avec des partenaires et des institutions spécialisées.

Etant ainsi le contact privilégié des porteurs de projets, elle aurait également un rôle d'observateur qui lui permettrait de faire l'inventaire et l'analyse des initiatives de partenariat. Ses observations pourraient ainsi déboucher sur une typologie des démarches à éviter autant que sur une mise en valeur des actions exemplaires.

Son rôle fédérateur et son expertise en ferait autant l'éditeur idéal d'outils théoriques et méthodologiques que le promoteur de conventions-cadre unanimement réclamées.

La compétence des participants supposés ou déjà présents et le soutien technique de la DLL pourraient en effet produire des outils juridiques adaptés à chaque niveau territorial. Les conditions indispensables au développement de la coopération sont la

⁴⁶cf. annexe 10

réciprocité, la continuité et la possibilité (mais pas l'obligation) de s'inscrire dans un cadre plus large.

Si les accords de coopération culturelle entre régions européennes se développent, comme il est prévisible, la mission Relations Internationales de la FFCB pourrait travailler à sensibiliser les acteurs régionaux et à inciter les bibliothèques des départements et des villes à s'inscrire dans ce cadre.

Au niveau privilégié de la coopération transfrontalière, il est souhaitable de soutenir les réalisations en cours et de favoriser les projets à venir en proposant des outils méthodologiques : comment lier le partenariat au développement du bilinguisme, comment bâtir des partenariats financiers supra-frontaliers, comment utiliser les outils juridiques communautaires (un statut d'association européenne est actuellement en préparation à la DG X)...

La promotion des jumelages, qu'ils s'inscrivent dans un accord entre villes ou de façon indépendante, est l'action la plus adaptée au niveau local.

Ces différents niveaux peuvent se concevoir de façon indépendante ou inclusive. On peut très bien imaginer un jumelage de bibliothèques publiques au niveau des villes dont les partenaires fassent partie d'une association transfrontalière, elle-même actrice d'un accord de coopération régionale. Mais une partie de cette chaîne peut tout aussi bien se concevoir.

On préserverait ainsi l'aspect spontané, souple, convivial et humain de la coopération tout en lui offrant la possibilité de se développer dans un cadre plus étendu.

3.3.2.2. POUR UNE CONVENTION-CADRE

L'élaboration et la diffusion d'une convention cadre adaptée selon les niveaux de coopération serait un apport peu coûteux et fort utile.

La formalisation des échanges, même si elle peut paraître un peu contraignante, est une condition de réussite importante qui traduit l'engagement des partenaires. En effet, les initiatives de coopération émanent presque toujours de porteurs de projets qui peuvent changer tout comme la politique locale en la matière. Même pour un projet ponctuel mais à fortiori pour une action envisagée dans le long terme, une convention est souhaitable. Elle peut s'arrêter simplement si son objectif est atteint ou si elle est dénoncée mais cela demandera une prise de décision des partenaires bien différente de l'abandon pur et simple faute de combattants.

Nous proposerons ici un guide de l'établissement d'une telle convention.

En amont de toute action, une étude préalable doit être envisagée. Elle aura deux axes : la connaissance des lieux et des acteurs et la définition d'objectifs et de moyens.

Le premier permettra le repérage des différents acteurs locaux (bibliothèque, mais aussi associations, enseignants...) ainsi que leurs spécificités (fonctionnement administratif des tutelles, organisation fonctionnelle des bibliothèques, nom et responsabilité des correspondants locaux, type de la localité, population desservie, etc.). La possibilité de s'inscrire dans un cadre de coopération plus vaste, régional par exemple, devra être envisagée ici.

Le second s'attachera à définir les objectifs de la coopération : sont-ils limités ou larges, s'inscrivent-ils dans le court terme ou le long terme, participent-ils d'un accord juridique

entre deux autorités locales (jumelage) ou d'un partenariat indépendant des établissements sous la tutelle de leurs autorités responsables ?

C'est à ce niveau que les partenaires doivent envisager les moyens à mettre en oeuvre et s'engager à les procurer. Il est essentiel qu'apparaisse ici la notion de réciprocité même si elle est dissymétrique et ne porte pas sur les mêmes réalisations. Un inventaire des moyens de communication disponibles est indispensable : accès au réseau téléphonique étranger, télécopie, accès au réseau Internet, etc.

C'est seulement en cas d'accord des partenaires lors de cette étude préalable que pourra être rédigée la convention. Son préambule indiquera clairement les différents partenaires, l'objectif global de la coopération et l'engagement officiel des autorités de tutelle sur les moyens humains et financiers. Ses différents articles détailleront les obligations des partenaires et les actions de collaboration. Nous citerons ci-dessous, pour mémoire, les principales relevées jusqu'à maintenant.

ECHANGES DE DOCUMENTS :

*** MOYENS**

- par achat pour le partenaire sur une ligne budgétaire spécifique
- par prêt de longue durée avec partage des frais d'envois
- par utilisation du prêt entre bibliothèques
- par accès mutuel des publics aux bibliothèques partenaires (en cas de proximité géographique)

*** MONTANT**

- équivalent consacré à l'achat de documents par les partenaires
- nombre d'ouvrages prêtés par an

*** SUPPORTS**

- livres :
 - . pour enfants
 - . pour adultes
 - . avec une thématique : locale, régionale, touristique ou bien fiction récente, littérature contemporaine
- abonnements de revues
- autres : documents audiovisuels, sonores, informatiques, etc..

*** FREQUENCE**

- nombre d'achats par an
- durée des prêts à long terme

ECHANGES DE PERSONNELS

- * voyage réciproque chez le partenaire
- * échanges de stagiaires
- * échange de poste à poste
- * élaboration de journées d'études
- * participation à des conférences
- * invitation du partenaire aux congrès professionnels

Pour toutes ces actions, la fréquence, le grade et le nombre des personnels concernés, la répartition des frais de transport (pour le partenaire qui se déplace), d'hébergement (pour le partenaire qui accueille), les conditions fiscales et salariales des personnels seront clairement définis dans un principe de réciprocité.

ECHANGES D'INFORMATIONS

- * bibliographiques : accès mutuel aux catalogues

- * bibliothéconomiques : envoi gratuit et systématique de bibliographies sélectives, thématiques, rapports, dossiers techniques
- * par messagerie électronique

ANIMATIONS

- * échanges d'expositions
- * échanges d'auteurs, de conteurs, d'illustrateurs
- * participation à des animations réalisées par le partenaire (prêt de pièces pour des expositions, traduction de catalogues, etc.)
- * réalisations communes d'animations et d'expositions itinérantes

PUBLICATIONS

Les partenaires s'engageront à faire toute publicité à leur action de partenariat, d'une façon commune si possible, auprès du public, des autorités de tutelle comme de la profession : dépliants bilingues, répertoire des personnes ressources, catalogue des actions de coopération, etc.

En final, un article indiquera :

- la durée de la convention
- les conditions de reconduction
- les conditions d'extension à d'autres partenaires
- les conditions d'introduction de nouveaux objectifs
- les conditions de dénonciation : au terme d'un préavis de x mois ou sans préavis, en cas de non respect des obligations par un partenaire.

A ce niveau, il est souhaitable que soit prévue une évaluation à fréquence régulière du partenariat.

Cette proposition n'est, bien sûr, pas exhaustive. Elle peut servir de base à une réflexion plus approfondie. Une convention-cadre paraît néanmoins nécessaire aussi bien pour responsabiliser les porteurs de projets enthousiastes que pour leur fournir une première base de travail.

3.3.3. INFORMER

Le troisième pôle de réalisation envisagé concerne l'information. Là aussi, un pôle fédérateur, tel que décrit ci-dessus, pourrait en être le principal diffuseur.

La demande est énorme dans ce domaine. Même les acteurs nationaux (DLL, FFCB, ABF, BPI, etc.) qui s'appuient sur une solide expérience et qui constituent un groupe informel de personnes-ressources déclarent en avoir besoin. Combien plus les professionnels territoriaux déjà fort isolés dans leur commune ou leur département. Nous regrouperons ces besoins d'information en deux secteurs : connaissance théorique et outils pratiques.

3.3.3.1. CONNAISSANCE THEORIQUE

En matière de coopération européenne, deux domaines sont à explorer : la Communauté et l'étude comparative. Cela peut se faire sous deux formes complémentaires : des formations et des publications.

Nous avons déjà cité la multiplicité des acteurs concernés en matière de formation continue. Toute liberté doit leur être laissée en la matière mais un pôle fédérateur pourrait regrouper les différentes actions menées (et elles sont aussi nombreuses que disparates) dans le domaine de la coopération européenne tout en incitant les instances concernées à une complémentarité dans leurs thèmes de formation. Ce catalogue des actions de formation ferait partie des publications qui sont le deuxième volet de la connaissance théorique. Ces publications peuvent être envisagées sur différents supports : papier, informatique.

Les instances communautaires, leurs compétences, leurs initiatives, leurs programmes, leur législation sont mal connus des partenaires locaux (et parfois nationaux !). Une information mise à jour sur la Communauté permettrait de mieux appréhender les possibilités qu'elle offre et d'être mieux à même de monter un projet européen. L'expérience du CFPPA en la matière sera précieuse.

Au niveau communautaire, la découverte des programmes et des initiatives devrait également susciter un répertoire des actions innovantes en matière de lecture publique. Le projet SEALS⁴⁷, par exemple, pourrait, ne serait-ce que par sa méthodologie, susciter des imitateurs. Un tel répertoire pourrait avoir une audience européenne : on notera la similitude de cette réalisation anglaise avec le projet de lectorat européen évoqué par Nathalie Ramel⁴⁸.

Les études comparatives manquent cruellement et, lorsqu'elles existent, relèvent de la "littérature grise". Une des tâches du pôle fédérateur pourrait être de lancer un appel aux administrations centrales productrices de ce type de rapports afin d'établir une bibliographie en ce domaine.

En dehors de la formation initiale des professionnels européens déjà citée, les deux domaines à étudier en priorité semblent être :

- la répartition des compétences culturelles dans le domaine du livre et de la lecture entre les Etats membres et les différents niveaux de collectivités territoriales
- la lecture publique en Europe : organisation administrative et missions des bibliothèques publiques. Ce dernier point est en cours d'élaboration, dans le cadre du programme ERASMUS piloté par l'ENSSIB, par la mise en oeuvre d'une base de données d'une cinquantaine de titres d'ouvrages par pays.

Comme on le constate, il s'agit moins de créer, que d'inciter, de regrouper et de coordonner.

On retrouvera le même type d'actions en ce qui concerne les outils pratiques.

3.3.3.2. OUTILS PRATIQUES

Connaître et faire connaître sont essentiels dans ce domaine. Parmi les outils existants déjà, les revues professionnelles sont, actuellement, le moyen principal de diffusion de l'information. Le Bulletin des Bibliothèques de France, le Bulletin

⁴⁷cf. 1.1.2.3

⁴⁸RAMEL, Nathalie. La constitution de fonds étrangers en bibliothèques publiques : l'exemple allemand. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1993, vol. 38, n°6, p.28-34.

d'informations de l'ABF publient régulièrement des articles sur le sujet. En effet, ils cherchent à anticiper les évolutions du métier et les besoins non explicites. Mais d'autres publications consacrent à l'occasion des articles ou des numéros à des sujets intéressant les professionnels préoccupés de coopération européenne. Une revue de presse pourrait faire partie des outils pratiques. Ce pourrait être une des missions du pôle fédérateur que d'assumer ce travail.

Autre outil, mais qui suppose un investissement financier important, BIBLIO-FR, la table ronde des bibliothécaires francophones sur Internet, existe depuis septembre 1993.

Trois mois plus tard, elle comptait 400 abonnés de 17 pays différents. Si les Etats-Unis y sont prépondérants (44 %), la France les suit de près (29,5 %). Parmi les pays membres de la Communauté, on notera la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Belgique, le Danemark et l'Allemagne. En juillet 1994, elle comptait 1000 bibliothèques abonnées, dont 700 francophones, majoritairement spécialisées. Lien permanent entre les professionnels, elle peut, si elle reste résolument francophone, servir de modèle.

Cependant son coût n'est pas négligeable. Une étude de Bruno Mannoni de la Direction des Affaires générales du Ministère de la Culture a été consacrée en 1993 au coût d'accès pour les bibliothèques municipales. Un accès direct provoquerait un coût de fonctionnement de 100 000 F/an et n'est donc pas réaliste. Par contre, un accès indirect par le serveur de communication des DRAC ou un Centre de calcul universitaire régional est évalué à un investissement de 200 000 F mais à un coût de fonctionnement négligeable. Encore inenvisageable pour de petites structures, BIBLIO-FR peut séduire des établissements importants. Il préfigure de toute façon l'avenir et est un tournant décisif pour le métier.

En attendant que les autoroutes de l'information relient les collectivités locales de la Communauté, d'autres outils sont en cours de réalisation : le "Guidelines on libraries twinning" et la future base de données de l'Unesco vont bientôt constituer un vivier de partenaires. Informer de leur existence ou, mieux, les diffuser, pourrait également faire partie des missions du pôle fédérateur.

Enfin, deux autres publications, réclamées depuis longtemps, auront une utilité immédiate. La sous-commission "Europe" de l'ABF a réalisé et pratiquement terminé un guide méthodologique des échanges internationaux. Nous avons déjà déploré qu'il ne soit pas encore publié. Mais c'est peut-être un mal pour un bien car il serait le complément idéal du Guide des ressources sur lequel travaille actuellement la FFCB et dont la publication est prévue lors du séminaire "Relations internationales" de février 1995.

Pour l'élaborer, un questionnaire⁴⁹ a été diffusé auprès des Agences régionales de coopération qui l'ont elles-mêmes transmis à leurs bibliothèques adhérentes actives dans le domaine. Il était demandé à chacune d'indiquer d'autres organismes ou bibliothèques concernés. Chaque retour de questionnaire permettait donc de nouveaux envois. A ce jour, la FFCB continue de recevoir des réponses. La liste des organismes ayant répondu⁵⁰ n'est donc pas close. Elle regroupe aussi bien des ministères, des organismes nationaux et internationaux que des bibliothèques, des associations, des organismes de formation, des agences de coopération et des centres régionaux du livre.

⁴⁹cf. annexe 11

⁵⁰cf. annexe 12

Elle fait imaginer de quel profit seraient des guides similaires pour chacun des pays de la Communauté...

Nous retrouvons ici, par un dernier détour, la FFCB. Loin de nous l'idée d'en faire l'unique promoteur de la coopération européenne. D'autres structures peuvent s'inventer. Mais nous avons souhaité, dans cette tentative de prospective, nous baser sur des réalisations existantes ou en cours d'achèvement.

En effet, au terme de cette étude, la coopération européenne nous est apparue comme un puzzle auquel il ne manque plus que le joueur pour que se dessine l'avenir européen des bibliothèques publiques françaises.

CONCLUSION

La coopération n'est pas encore assimilée à la pratique culturelle française. Aussi, son usage se répand-il lentement sur le territoire national. Longtemps focalisée sur son retard dans le domaine bibliothéconomique, la France ne dégage que peu à peu des moyens et des compétences pour agir au-delà du cadre national.

Pourtant, le partenariat européen des bibliothèques publiques existe... nous l'avons rencontré !

Alors qu'il ne semble pas, au premier regard, faire partie des missions prioritaires de la lecture publique ancrée dans le tissu local, la typologie des actions révèle son étendue et sa variété. Ces réalisations, initiées par des porteurs de projets motivés, agissent comme des révélateurs auprès des décideurs locaux et permettent de dégager les moyens nécessaires à leur poursuite.

Mais nous avons pu également constater le manque d'information, la méconnaissance des soutiens possibles, l'isolement et l'aspect précaire sur lesquels bute la coopération européenne des bibliothèques publiques.

Soutenir le foisonnement des initiatives locales a pour enjeu d'éviter une coopération européenne à deux vitesses : l'une prestigieuse et active pour les institutions et les grands établissements, l'autre laborieuse et fragile pour les bibliothèques territoriales.

Elle a aussi pour but de permettre à la France d'acquérir une renommée internationale pour sa lecture publique en valorisant l'originalité et la spécificité de son réseau national de bibliothèques publiques.

Notre enquête a dévoilé la convergence d'initiatives récentes dont la mise en perspective esquisse un dessein favorable à la coopération européenne.

Au niveau communautaire, la mise en place par la DG XIII d'un atelier de réflexion sur la participation des bibliothèques publiques à son plan d'action révèle la prise de conscience, par la Communauté européenne, de leur rôle d'établissements culturels. La campagne "Plaisir de Lire" est un premier pas vers la concrétisation d'une prise en compte de la lecture publique par les actions communautaires.

La création, il y a deux ans, d'EBLIDA montre la volonté des professionnels des bibliothèques de devenir des interlocuteurs à part entière de la Communauté européenne. En son sein, les urgences réglementaires coexistent avec des projets à dimension culturelle dont les objectifs rejoignent les préoccupations des bibliothèques publiques.

Au niveau national, trois initiatives montrent cette année que l'ouverture internationale accède au rang des priorités : la délégation à la FFCB des actions de formation dans le domaine international, la création d'un poste de chargée de mission Relations Internationales à la BNF, l'affectation d'un budget spécifique à la mission Relations Internationales de la BPI.

Reflet de cette ouverture, des outils se concrétisent : le "*Guidelines on libraries twinning*" et la base de données du réseau UNAL, BIBLIO-FR, le Guide des Ressources et le Séminaire Relations internationales de la FFCB, la base de données sur la lecture publique en Europe élaborée par l'ENSSIB.

Ces réalisations concrètes évoquent la phrase de Jean Monnet : "*L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait*".

C'est dans cette optique qu'il devient essentiel de soutenir les initiatives locales qui créent l'Europe des bibliothèques.

Actuellement, la majorité des actions de coopération européenne, quel que soit leur niveau, s'appuient sur des individus. Les entretiens que nous avons mené ont vu revenir les mêmes noms de porteurs de projets croyant résolument à l'ouverture européenne. Celle-ci arrive à un stade où l'action individuelle doit être étayée par une volonté nationale.

Or, au moment où nous écrivons ces lignes, se déroule en France et à l'étranger une manifestation, le Temps des Livres, exemplaire de ce que peut produire le rôle incitatif de l'Etat dans le soutien et le respect des initiatives locales.

En six ans, la Fureur de Lire a connu une extension rapide et continue. Adoptée par nos voisins européens : Allemagne, Belgique, Italie, Suisse, elle touche cette année 27 pays grâce au relais des Instituts Culturels français à l'étranger. Tout en préservant la liberté et l'originalité des projets locaux, elle a permis de transcender les clivages et de faire apparaître une communauté d'esprit et de culture.

Conçue dans une intention similaire, une volonté nationale pourrait oeuvrer en faveur de la coopération européenne des bibliothèques.

Vivante, éclatée, fragile, présente à tous les niveaux, celle-ci montre l'aspect d'un puzzle dont il suffirait de replacer et de coordonner les différents éléments pour lui donner l'élan et l'espace dont elle a besoin pour se développer.

Par la multiplicité des acteurs et des réalisations, la coopération européenne est diverse. Plutôt que d'y voir des antagonismes en action : Etat/Territorial, Nord/Sud, Sciences de l'Information/Lecture Publique, nous préférons y discerner une complémentarité enrichissante. En cela, elle est le reflet de l'esprit européen qui se situe dans le dialogue des pluralités.

Le changement issu de cette dialectique se manifeste en premier lieu par l'abandon d'un raisonnement linéaire pour l'adoption d'une démarche "en étoile" par laquelle le projet initial s'enrichit du captage des éléments étrangers pour aller vers un agrégat. Cette mentalité de type circulaire, est l'élément moteur de l'esprit communautaire.

En effet, la réalité culturelle de l'Europe est polycentrique et son devenir jaillira d'une rencontre féconde des complémentarités et des diversités.

Rapprocher les acteurs en jeu en soutenant le partenariat, c'est affirmer une identité culturelle nourrie de cette diversité. Favoriser la création d'un espace bibliothéconomique européen, c'est agir pour la pérennité de l'identité européenne.

ANNEXES

ANNEXE 1

"POUR UNE OUVERTURE EUROPEENNE : BIBLIOTHEQUES, JUMELAGES ET ECHANGES" : questionnaire pré-stage.

ANNEXE 2

"VOYAGE D'ETUDES EN ANGLETERRE DU SUD-OUEST" : bulletin de candidature et programme.

ANNEXE 3

"ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE" : questionnaire envoyé aux bibliothèques départementales de prêt et aux bibliothèques municipales.

ANNEXE 4

LISTE DES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET ayant répondu à ce questionnaire

ANNEXE 5

LISTE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ayant répondu à ce questionnaire.

ANNEXE 6

JUMELAGES DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE : répartition mondiale et communautaire.

ANNEXE 7

"ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE" : questionnaire envoyé aux DRAC et aux Agences Régionales de Coopération.

ANNEXE 8

LISTE DES DRAC ayant répondu à ce questionnaire.

ANNEXE 9

LISTE DES AGENCES REGIONALES DE COOPERATION ayant répondu à ce questionnaire.

ANNEXE 10

SEMINAIRE RELATIONS INTERNATIONALES ORGANISE PAR LA FFCB EN FEVRIER 1995 : pré-programme.

ANNEXE 11

"RELATIONS INTERNATIONALES" : questionnaire de la FFCB.

ANNEXE 12

GUIDE RESSOURCES : liste des organismes ayant répondu à ce questionnaire.

ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE

(A renvoyer à l'I.F.B. avant le 18 novembre 1992)

NOM et Prénom :

Bibliothèque :

I EXPERIENCES

- Votre bibliothèque a-t-elle déjà eu des contacts avec des bibliothèques de pays étrangers ?

OUI

NON

- quels pays ?

- s'agissait-il de :

* contacts personnels

* relations institutionnalisées :

. voyages d'études

. stages

. bourses

. échanges de personnels

. jumelage

. autres

Précisez :

- Quels contacts avez-vous eus avec ces bibliothèques ?
(pour les relations de jumelage, voir directement II).

.....
.....

Envisagez-vous de renouveler ce genre d'opérations ?

.....

Envisagez-vous d'autres actions de coopération ?

.....

Si oui, lesquelles ?

.....

RELATIONS DE JUMELAGE

- Votre commune est-elle jumelée ?

OUI NON NE SAIT PAS

Avec quelle(s) ville(s) ?

.....

Depuis quand ?

.....

- Existe-t-il des contacts au niveau des municipalités ?

OUI NON NE SAIT PAS

Lesquels ?

Eventuellement, actions communes déjà conduites, ou envisagées ?
(dans tous domaines)

.....

.....

- Avez-vous des contacts avec les bibliothèques des villes avec
lesquelles votre ville est jumelée ?

. occasionnellement

. régulièrement

. jamais

- Avez-vous déjà mené des actions communes ?

OUI NON

Lesquelles ? Envisagez-vous quelque chose

..... de ce genre ?

Envisagez-vous de renouveler cette
cette opération ?

.....

III PROJETS

- Avez-vous à l'heure actuelle des projets précis de coopération ?

OUI

NON

Si oui, lesquels ?

.....
.....

- Qu'attendez-vous de ce stage ?

.....
.....

- Quelle suite souhaitez-vous lui donner ?

.....
.....

* A renvoyer avant le 18 novembre 1992 à :

INSTITUT DE FORMATION DES BIBLIOTHECAIRES
52, rue Racine
69100 - VILLEURBANNE -

—

ANNEXE 2

Voyage d'études en Angleterre du Sud Ouest - 17-24 avril 1994

Bulletin de candidature à retourner à la FCCB
(à l'attention de Brigitte DUVAL, 84 rue Vergniaud, 75013 PARIS - tél : 45-89-99-60)
avant le 15 mars 1994

NOM - Prénom : _____
Statut (grade) : _____

Personnel d'Etat : _____ Personnel territorial : _____

Fonction _____

Etablissement _____

Adresse de l'Etablissement _____

Anglais : _____ parlé _____ lu _____

Quels voyages professionnels avez-vous faits en Angleterre ? _____

Motifs de l'intérêt porté à ce voyage d'études : _____

Date : _____

Signature : _____

Avis du supérieur hiérarchique
ou de l'autorité territoriale : _____

Signature du supérieur hiérarchique
ou de l'autorité territoriale :

PROGRAMME

Dimanche 17 avril : Arrivée des participants à Londres

Lundi 18 avril

Matin Visite à Poole Central Library, plus grande bibliothèque du Dorset où sont basés de nombreux services spéciaux pour tout le comté.
Brève introduction par le bibliothécaire-adjoint chargé de cette région du Dorset, décrivant la structure des services et le rôle de la bibliothèque centrale, visite de la bibliothèque, avec une attention particulière envers le système informatisé d'informations communautaires du comté, le service d'informations européennes, la bibliothèque de prêt et ses projets de *Langue pour tous* et *Vaut la peine d'être lu*, et comprenant des visites au *Point Info Santé*, le service central de santé du Dorset, et le service d'informations pour les affaires, *HATRICS*.

Après-midi Visite à Weymouth Library, nouvelle bibliothèque ouverte il y a trois ans pour servir le port et la ville de bord de mer de Weymouth. Cette bibliothèque comprend un bureau de conseils aux citoyens, organisme géré par des bénévoles pour conseiller gratuitement les citoyens.
Au départ de la Weymouth Library, courte visite à une plus petite bibliothèque de quartier à Littlemoor dans la banlieue de Weymouth.

MARDI 19 AVRIL

Matin Visite à Southampton Central Library, bibliothèque récemment agrandie et améliorée dans le cadre du Centre Culturel de Southampton. Elle est aussi l'un des centres les plus importants du Hampshire en ce qui concerne le service d'information pour les affaires, *HATRICS*.

Après-midi Visite à Portsmouth Central Library, offrant l'occasion de voir ses collections importantes et sa contribution au service d'information pour les affaires, *HATRICS*.

MERCREDI 20 AVRIL

Matin Visite à la nouvelle bibliothèque de Frome, petite ville du Somerset, qui permettra de voir les services d'information offerts à la communauté par une bibliothèque de cette taille.

Après-midi Visite à Bath Library, située dans un nouveau centre commercial au centre de la vieille ville historique.
Visite de la vieille ville.

JEUDI 21 AVRIL

Matin Visite à Salisbury Library - qui dessert la ville très animée de Salisbury ainsi que ses environs étendus -, afin de voir le service d'information communautaire du Wiltshire, *ACCESS*.

Visite de la cathédrale de Salisbury et de sa bibliothèque.

Après-midi Visite de la vieille ville de Salisbury

VENDREDI 22 AVRIL

Matin Tour du beau comté historique du Dorset, permettant plusieurs visites de bibliothèques parmi lesquelles :

Gillingham (petite ville de 6000 habitants) : visite de la nouvelle bibliothèque récemment inaugurée et du musée.

Mere : visite de *telecottage*, service informatisé d'informations communautaires destiné aux petites entreprises rurales.

Dorchester : visite de la Bibliothèque Centrale du comté pour voir le fonctionnement du système informatisé intégré des services de bibliothèque du comté et le système d'informations communautaires.

Après-midi Visite de la ville historique de Dorchester, et ses fortes associations avec Thomas Hardy.

SAMEDI 23 AVRIL Libre pour la visite de Bournemouth.

DIMANCHE 24 AVRIL Retour à Paris

ANNEXE 3

ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

MERCI DE BIEN VOULOIR RENVoyer CE QUESTIONNAIRE **POUR DEBUT AOÛT 1994 A :**

Monsieur le Directeur du Livre et de la Lecture
DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE
Département des politiques documentaires et patrimoniales (Anne REY)
27, avenue de l'Opéra
75001 PARIS

NOM DE LA BIBLIOTHEQUE

ADRESSE

VILLE

TEL.

NOMBRE D'HABITANTS

FAX

FONCTION DE LA PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

NOM (facultatif)

Avec les bibliothèques de quels pays européens avez-vous des contacts ?

- ALLEMAGNE
- GRANDE-BRETAGNE
- ITALIE
- ESPAGNE
- PORTUGAL
- IRLANDE

- GRECE
- BELGIQUE
- PAYS-BAS
- LUXEMBOURG
- DANEMARK

S'agit-il de contacts occasionnels

relations régulières

S'agit-il de

- * relations institutionnelles
 - voyages d'étude
 - colloques, congrès
 - stages
 - bourses
 - échanges de personnels
 - jumelage

* contacts personnels

* échanges d'informations

* autres : merci de

préciser.....

.....

EXPERIENCE UNIQUE

- pour quelles raisons

.....
.....
.....
.....

EXPERIENCES RENOUVELEES

- la même : avec quelles modifications ?

.....
- avec le même objectif mais d'autres partenaires : lesquels ?

.....
- avec le même partenaire mais d'autres objectifs : lesquels ?

.....
- s'inscrivant dans un projet global : lequel ?
.....
.....

Vous avez des relations avec

des bibliothèques différentes d'un même pays

plusieurs bibliothèques de pays différents

Merci de remplir un exemplaire de la page 3/4 par réalisation.

PROJETS EN COURS ou NON REALISES

Merci de remplir un exemplaire de la page 3/4 par projet

COMMUNICATION

Avez-vous diffusé (publications, interventions) votre expérience ?

oui non

sous quelles formes ?

.....
auprès de quel public ?
.....
.....

INFORMATION

* Connaissez-vous des organismes soutenant ce type d'expériences ?

oui non

lesquels ?

.....
quels sont vos liens avec eux ?
.....
.....

* Connaissez-vous d'autres structures pratiquant ce type d'expériences ?

oui non

lesquelles ?

.....
quels sont vos liens avec elles ?
.....
.....

* Si non, souhaiteriez-vous les connaître ?

oui non

souhaiteriez-vous travailler en collaboration ?

oui non

Vous décrivez

UN PROJET

UNE REALISATION

ORIGINE DU PROJET

- la bibliothèque

- la bibliothèque partenaire

- autres :
 - tutelle
 - comité de jumelage
 - association

MOTIVATION

- pour un projet européen
.....
- bénéfiques attendus
 - pour les bibliothèques
.....
 - pour les tutelles
.....
 - pour le personnel
.....
 - pour le public
.....

**MOYENS CONSACRES
DE VOTRE PART**

- * humains
 - nombre de personnes
.....
 - grade et fonction
.....
 - temps par personne
.....

- * financiers (merci de préciser le montant même approximatif)
 - par votre bibliothèque et/ou votre tutelle
.....
 - par d'autres institutions (subventions)
.....
 - par d'autres partenaires (mécénat)
.....
- * durée.....
.....

MISSION

- définition de l'action
.....
.....
- objectifs visés
.....
.....
- publics visés
.....
.....

CONTEXTE

- favorable à un projet européen :
pour quelles raisons
.....
.....
- partenariat avec d'autres institutions :
lesquelles
.....
.....
- soutiens divers : mécénat
.....
.....

**PAR LA BIBLIOTHEQUE
PARTENAIRE**

- * humains
 - nombre de personnes
.....
 - grade et fonction
.....
 - temps par personne
.....

- * financiers (merci de préciser le montant même approximatif)
 - par votre bibliothèque et/ou votre tutelle
.....
 - par d'autres institutions (subventions)
.....
 - par d'autres partenaires (mécénat)
.....
- * durée.....
.....

EVALUATION

- une étude de faisabilité avait-elle été faite
oui non
- un bilan a-t-il été établi ?
oui non
- peut-on en avoir communication ?
oui non
si non, quelles lacunes
.....
.....
.....
- quels points forts
.....
.....
.....
- les objectifs ont-ils été atteints ?
oui non
- étaient-ils pertinents ?
oui non
- les acteurs étaient-ils adéquats ?
oui non

**INDICE DE SATISFACTION
LE VOTRE**

- insuffisant
- moyen
- bon
- excellent

OBSTACLES

- manque d'information
oui non
- absence de motivation
tutelle
oui non
partenaires externes
oui non
personnel participant
oui non
- problèmes financiers
oui non
- problèmes administratifs
oui non

**CELUI DE LA BIBLIOTHEQUE
PARTENAIRE**

- insuffisant
- moyen
- bon
- excellent

NOM DE LA BIBLIOTHEQUE PARTENAIRE

ADRESSE

VILLE

TEL.

NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER

NOMBRE D'HABITANTS

FAX

MERCI DE JOINDRE TOUT DOCUMENT UTILE ET/OU DE COMPLETER CE
QUESTIONNAIRE VOS REMARQUES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE 4

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET	Adresse	Code Postal	Ville	Tél	Fax
DE L'AIN	31, rue Juliette Récamier	1000	BOURG EN BRESSE	74.45.22.06	74.23.03.33
DE CHARENTE MARITIME	Route de Chermignac BP248	17105	SAINTES CEDEX	46.95.04.07	46.95.05.47
DE LA HAUTE-CORSE	BP 39	20250	CORTE	95.46.00.73	95.46.15.50
DU DOUBS	24, avenue de l'Observatoire	25000	BESANCON	81.50.20.31	81.53.01.45
DE LA DROME	76, chemin de la Forêt	26000	VALENCE	75.42.01.69	
DE L'EURE	129, avenue Aristide Briand	27025	EVREUX CEDEX	32.39.23.24	
DES LANDES	240, avenue David Panay BP 167	40003	MONT DE MARSAN CEDEX	58.75.76.06	
DE LA HAUTE-MARNE	Rue du Lycée agricole	52000	CHAMARANDES-CHOIGNES	25.03.29.19	
DE L'ORNE	10, avenue de Bazingeroke	61000	ALENCON	33.29.15.06	
DU BAS-RHIN	36, boulevard de la Victoire	67000	STRASBOURG	88.61.14.76	
DU HAUT-RHIN	75, rue de Moret	68000	COLMAR	89.79.10.20	89.79.80.86
DE SAONE ET LOIRE	75, chemin de la Verchère	71850	CHARNAY LES MACON	85.29.22.00	85.34.58.73
DU TARN	1, rue Francisco Goya	81013	ALBI CEDEX 9	63.60.37.04	63.40.44.59

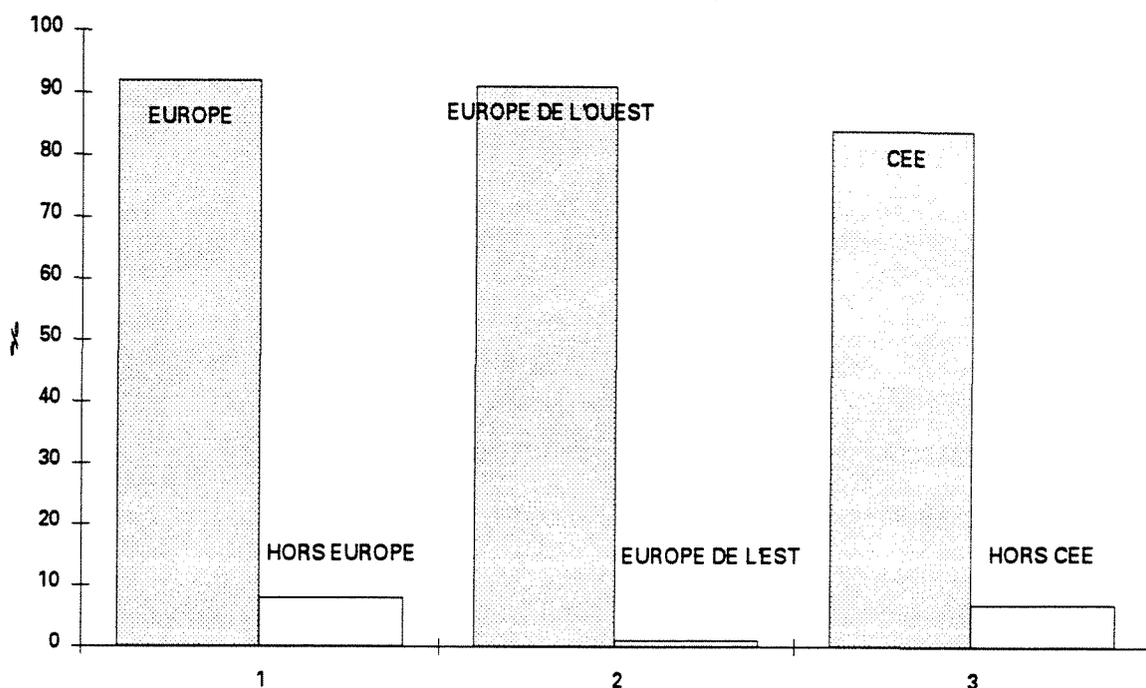
ANNEXE 5

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	Adresse	Code Postal	Ville	Tél	Fax
NICE	33. avenue Jacques Médecin	6000	NICE	93.82.42.73	93.87.77.49
DE CAEN	Place Louis Guillaouard	14027	CAEN CEDEX	31.86.22.01	31.86.20.05
BOULAZAC	Complexe Agora	24750	BOULAZAC	53.09.62.48	53.09.16.83
PERIGUEUX	12. avenue Georges Pompidou	24000	PERIGUEUX	53.53.32.51	
VALENCE	Place Charles Huguenel	26000	VALENCE	75.79.23.70	75.79.23.82
LES COLONNES	Rue du Docteur Castera	33290	BLANQUEFORT	56.95.24.27	56.35.89.43
RENNES	1. rue de la Borderie	35042	RENNES CEDEX	99.63.09.09	99.36.05.96
SAINT-MALO	Rue André Desilles	35400	SAINT MALO	99.40.90.93	
NANTES	15. rue de l'Heronnaière	44041	NANTES CEDEX 01	40.41.95.95	40.41.91.33
ANGERS	49. rue Toussaint	49100	ANGERS	41.88.08.19	41.81.05.72
JACQUES PREVERT	Rue Vastel	50107	CHERBOURG CEDEX	33.23.02.02	33.23.02.10
QUINTAN	12. rue Albert Le Barillier	64603	ANGLET CEDEX	59.52.17.55	
HENDAYE	4. rue du Jaïzquibez	64702	HENDAYE CEDEX	59.48.00.77	
PAU	Square Paul-Lafond	64016	PAU CEDEX	59.27.15.72	59.83.94.47
STRASBOURG	3. rue Khun	67000	STRASBOURG	88.32.82.78	88.32.87.22
MULHOUSE	19. Grand'rue	68100	MULHOUSE	89.46.52.88	89.32.59.09
MAISON DU LIVRE, DE L'IMAGE ET DU SON	247. cours Emile Zola	69601	VILLEURBANNE CEDEX	78.68.04.04	78.68.30.89
LE DOME MEDIATHEQUE	135. Place de l'Europe	73204	ALBERTVILLE CEDEX	79.37.78.89	79.37.73.07
LE BATEAU LIVRE	Carré Curial	73000	CHAMBERY	79.60.04.04	79.60.04.44
ANNECY	1. rue Jean Jaurés	74000	ANNECY	50.45.78.98	
ARMAND SALACROU	17. rue Jean Lecegne	76090	LE HAVRE CEDEX	35.42.04.53	35.19.46.15
MEAUX	Ancien Palais Episcopal	77100	MEAUX	64.33.49.29	
JULES VERNE	36. avenue Foch	78800	HOUILLES	39.68.68.20	39.13.14.21
BELFORT	Place des 4 as	90001	BELFORT CEDEX	84.28.47.57	84.21.71.71
CORBEIL-ESSONNES	Parc de Chantemerle	91107	CORBEIL-ESSONNES	60.88.03.12	64.96.54.99
GEORGES PEREC	20. avenue Jean Jaurés	93220	GAGNY	43.02.45.36	
ELSA TRIOLET	102. rue Jean Jolive	93500	PANTIN	49.15.45.04	
ST MAUR DES FOSSES	24. avenue Henri Martin	94100	ST MAUR DES FOSSES	48.86.74.44	48.83.40.56

ANNEXE 6

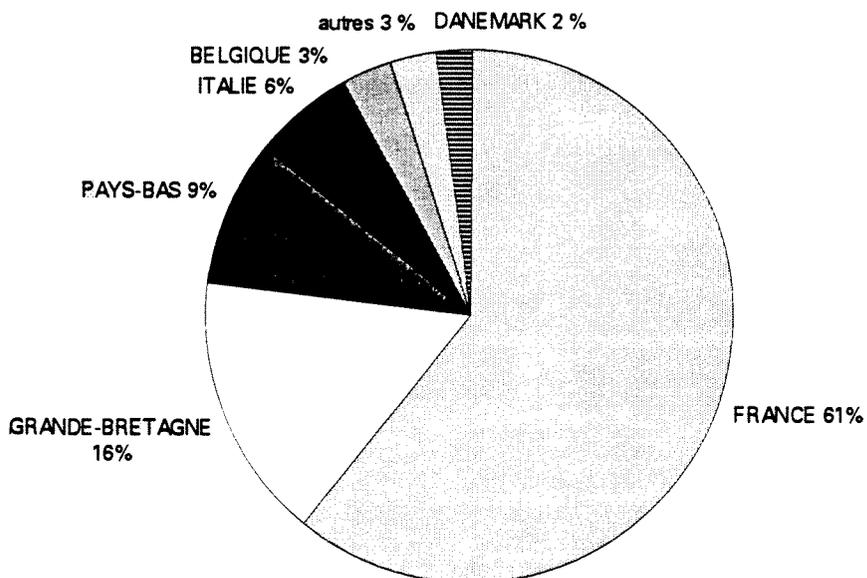
REPARTITION MONDIALE DES JUVELAGES EN ALLEMAGNE

(hors nouveaux Länder)

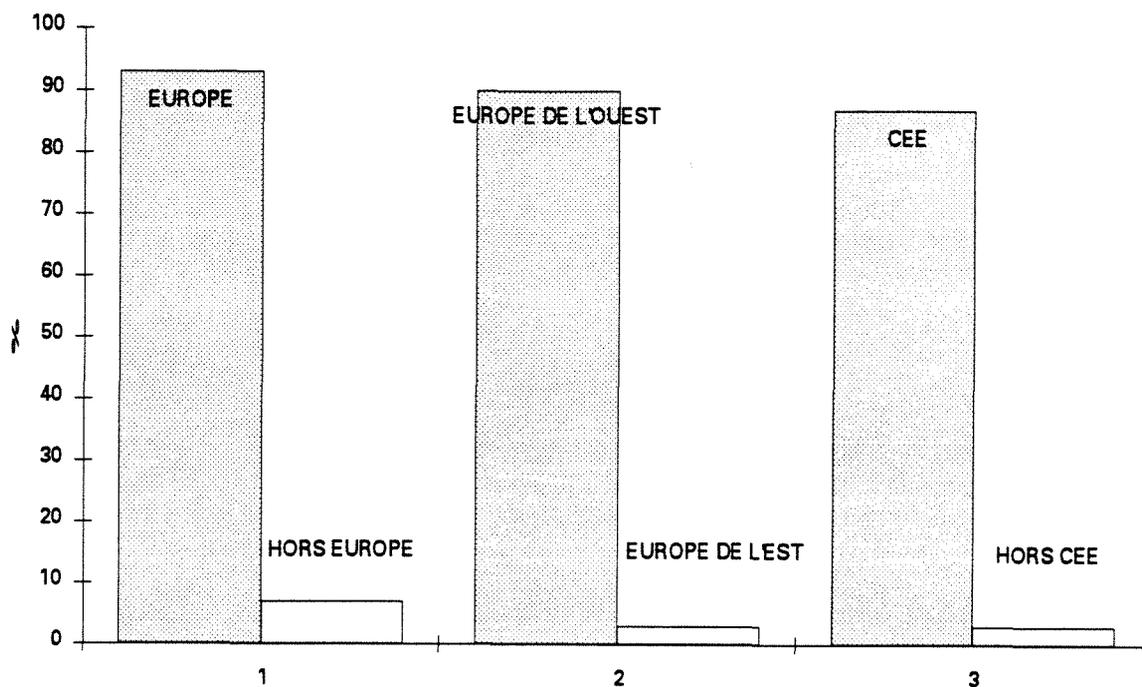


REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUVELAGES EN ALLEMAGNE

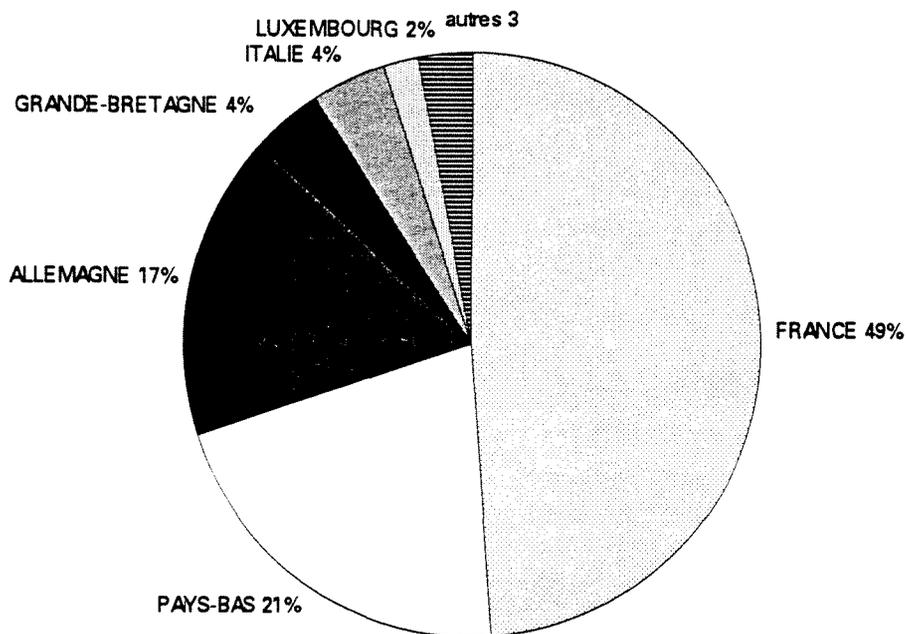
(hors nouveaux Länder)



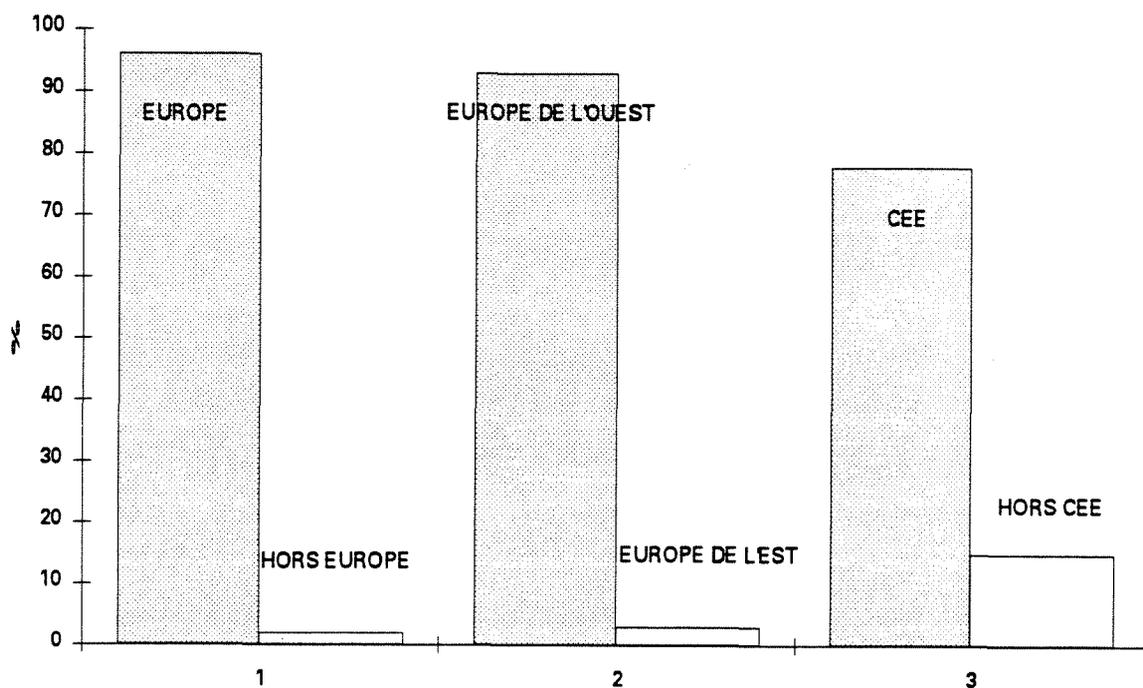
REPARTITION MONDIALE DES JUELAGES EN BELGIQUE



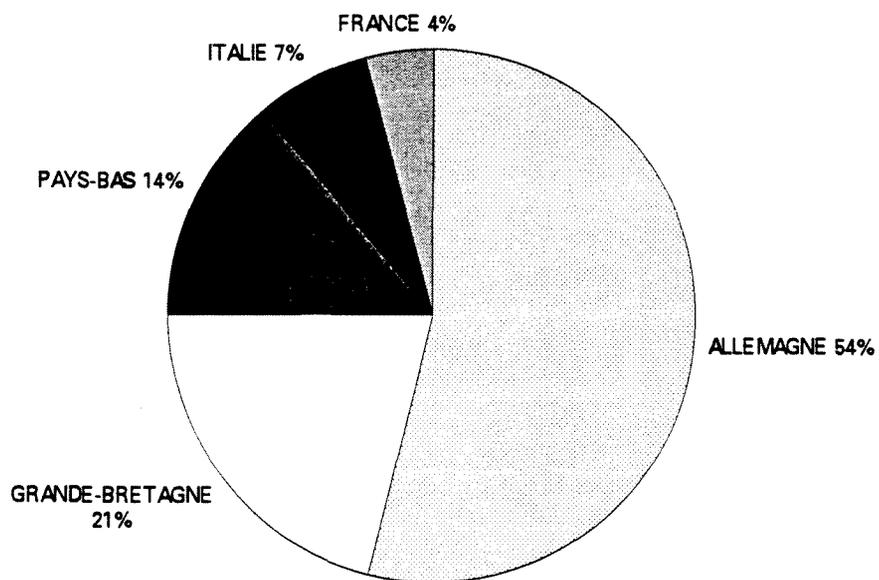
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUELAGES EN BELGIQUE



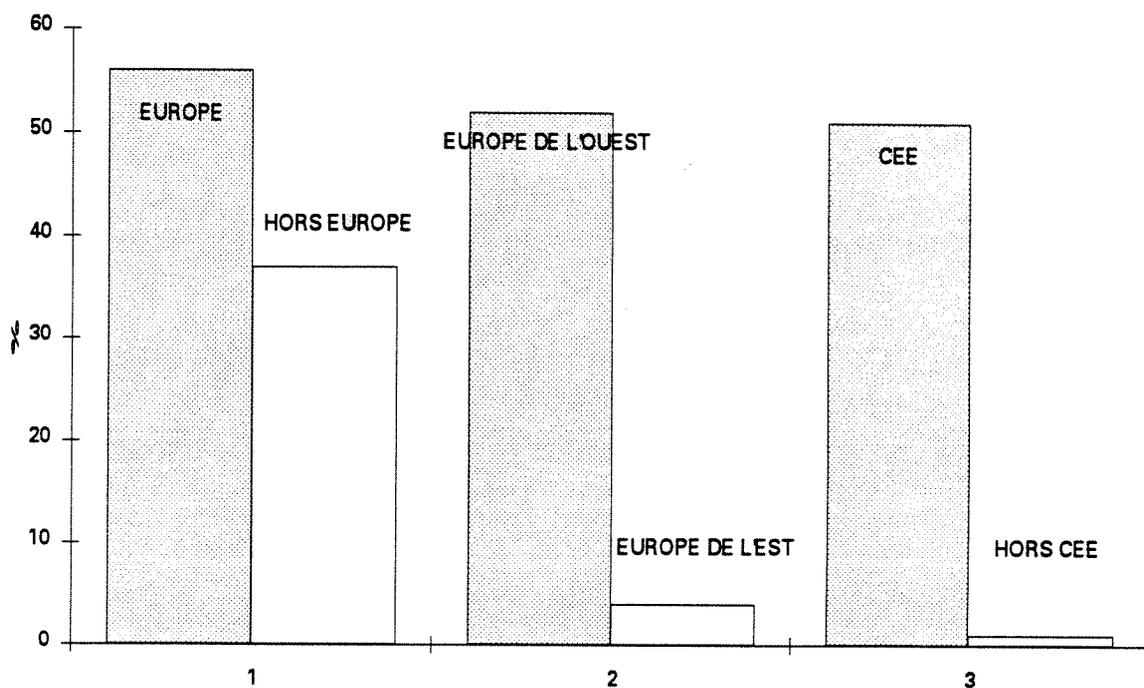
REPARTITION MONDIALE DES JUELAGES AU DANEMARK



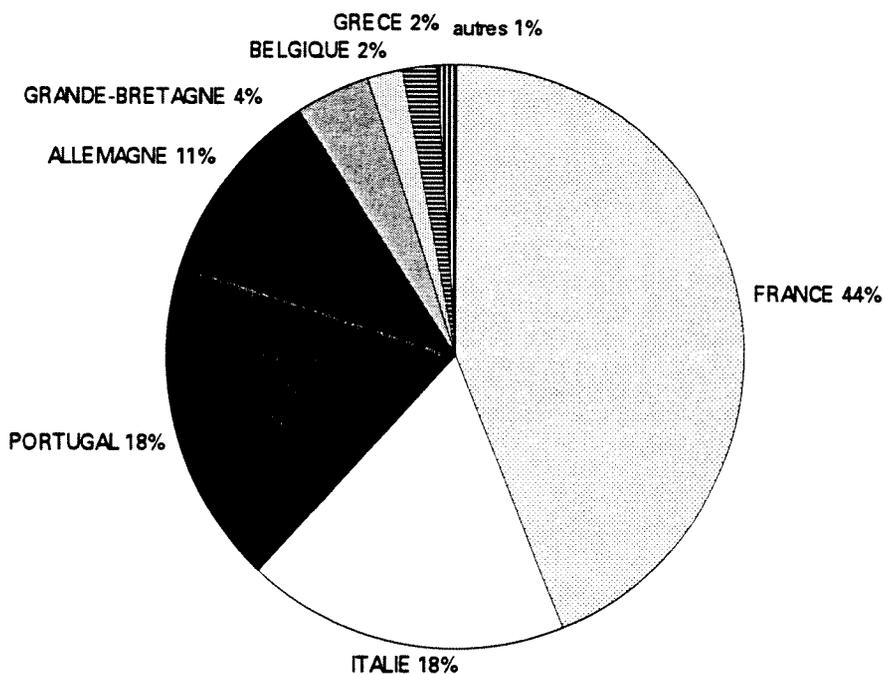
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUELAGES AU DANEMARK



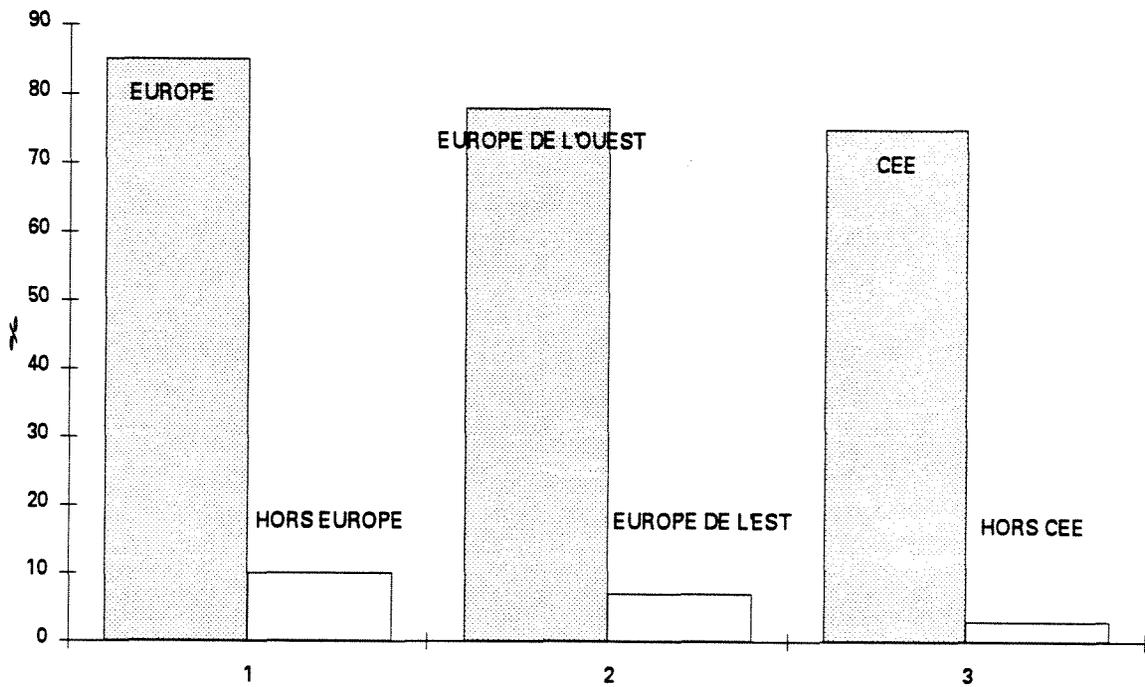
REPARTITION MONDIALE DES JUMELAGES EN ESPAGNE



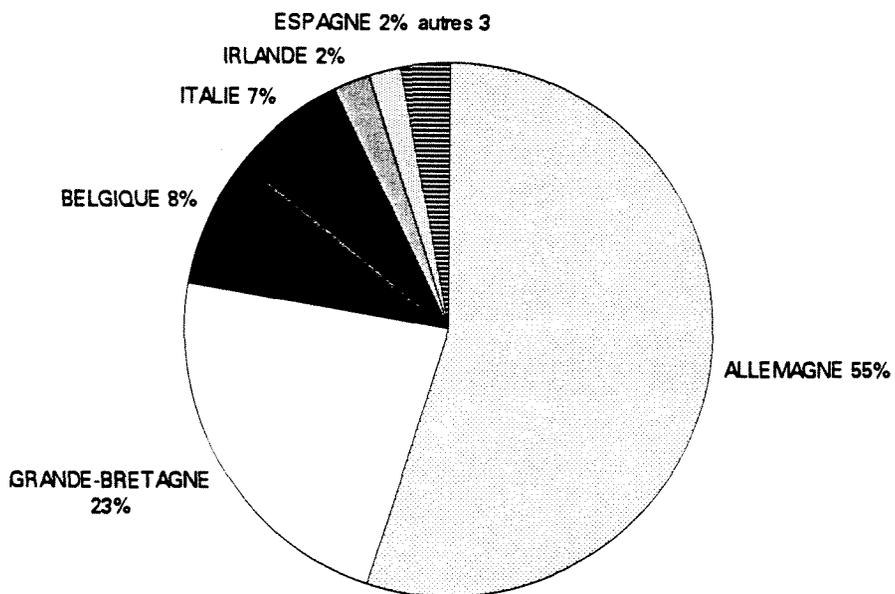
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUMELAGES EN ESPAGNE



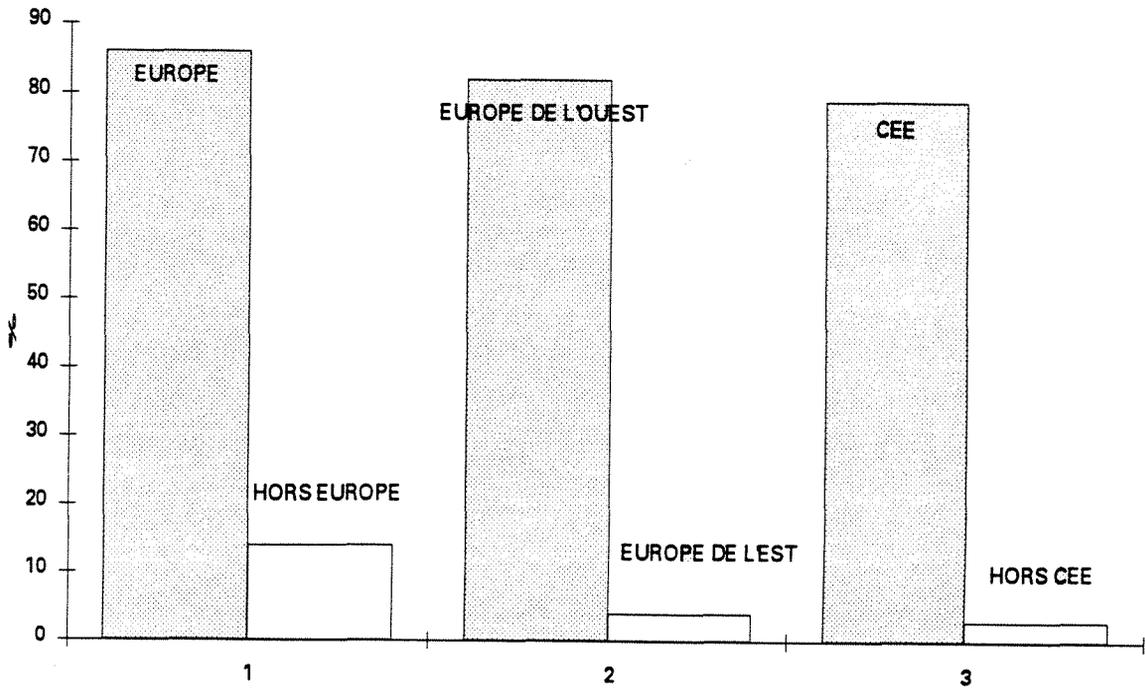
REPARTITION MONDIALE DES JUELAGES EN FRANCE



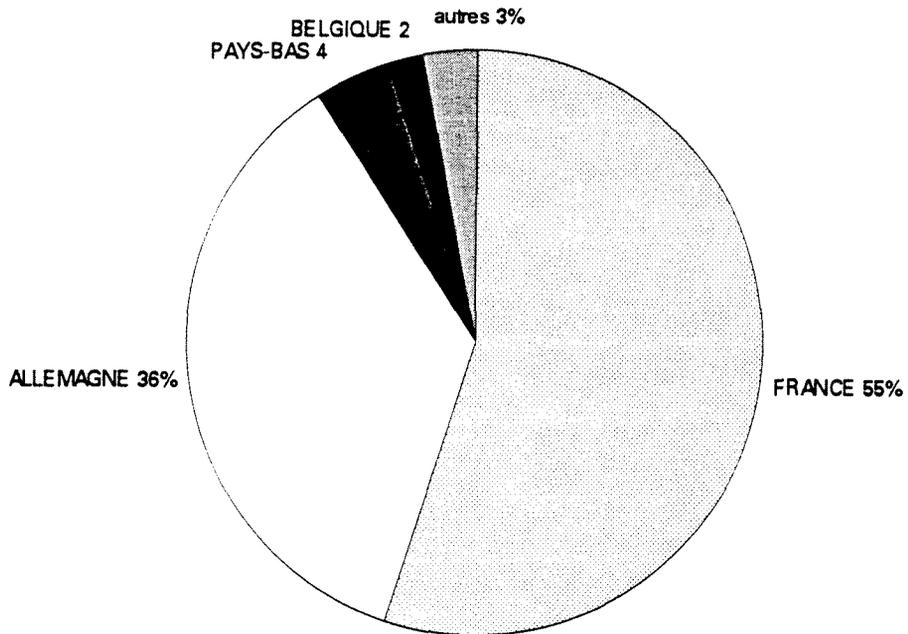
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUELAGES EN FRANCE



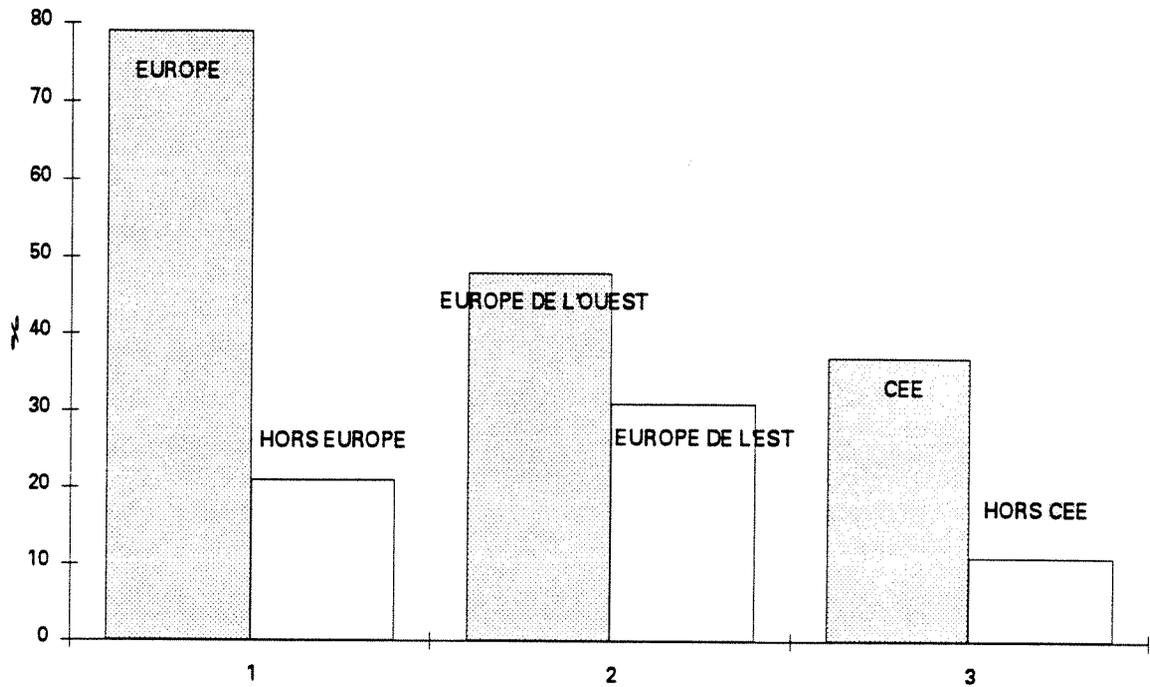
REPARTITION MONDIALE DES JUELAGES EN GRANDE-BRETAGNE



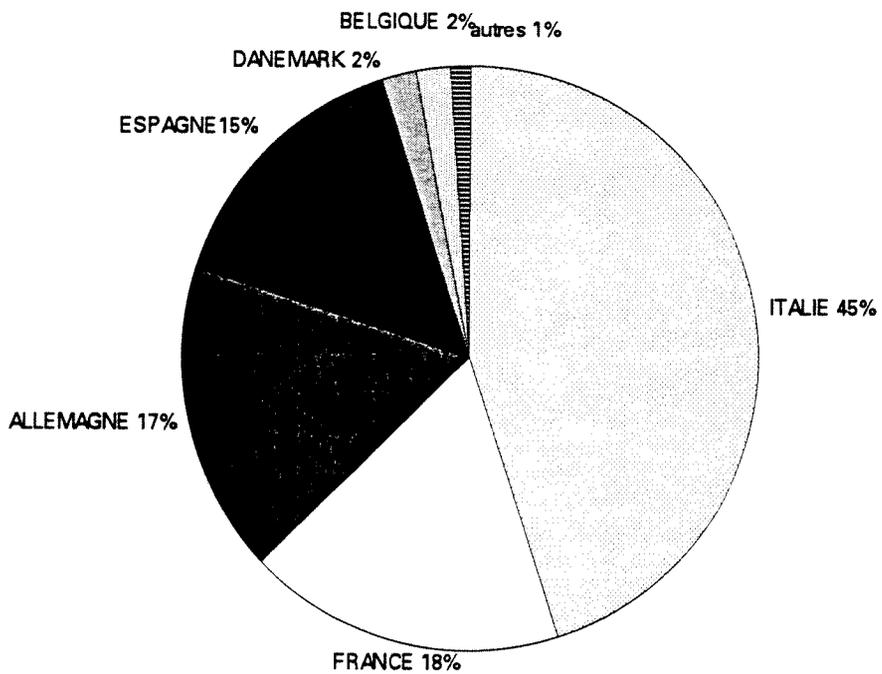
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUELAGES EN GRANDE-BRETAGNE



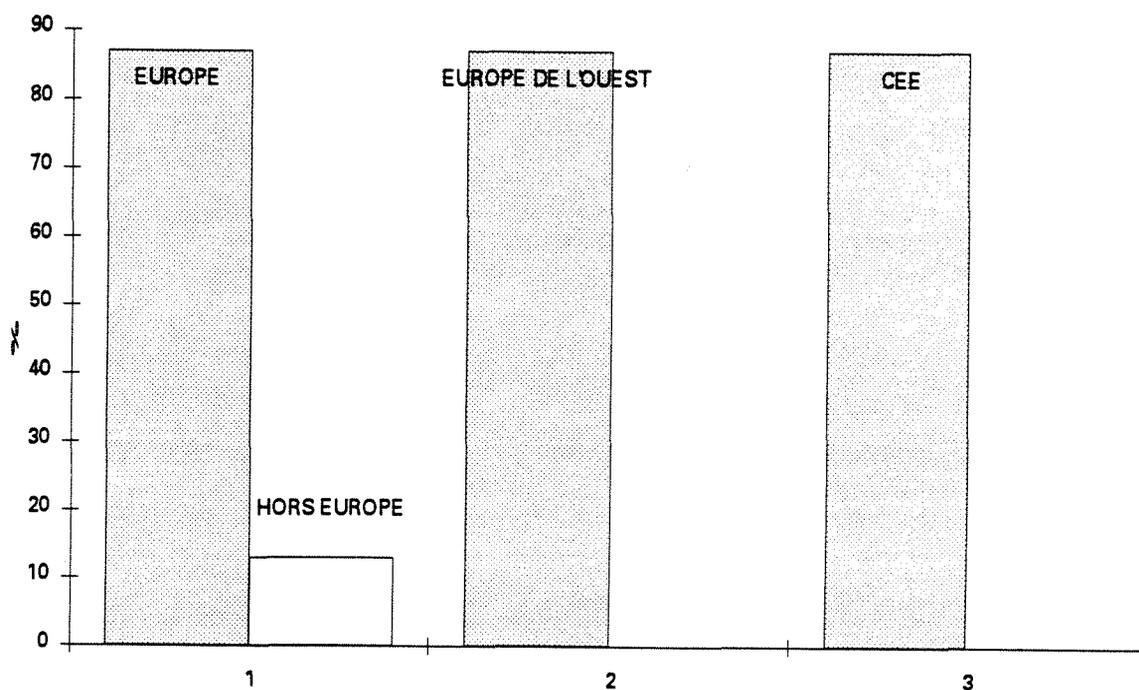
REPARTITION MONDIALE DES JUMELAGES EN GRECE



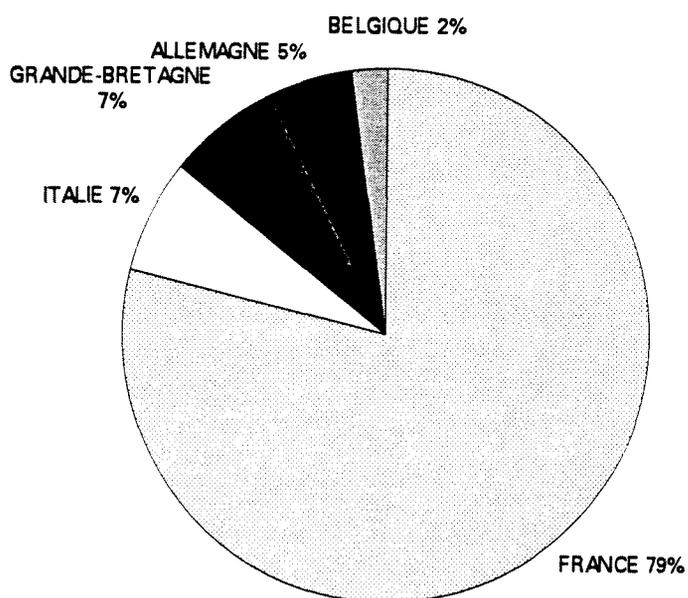
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUMELAGES EN GRECE



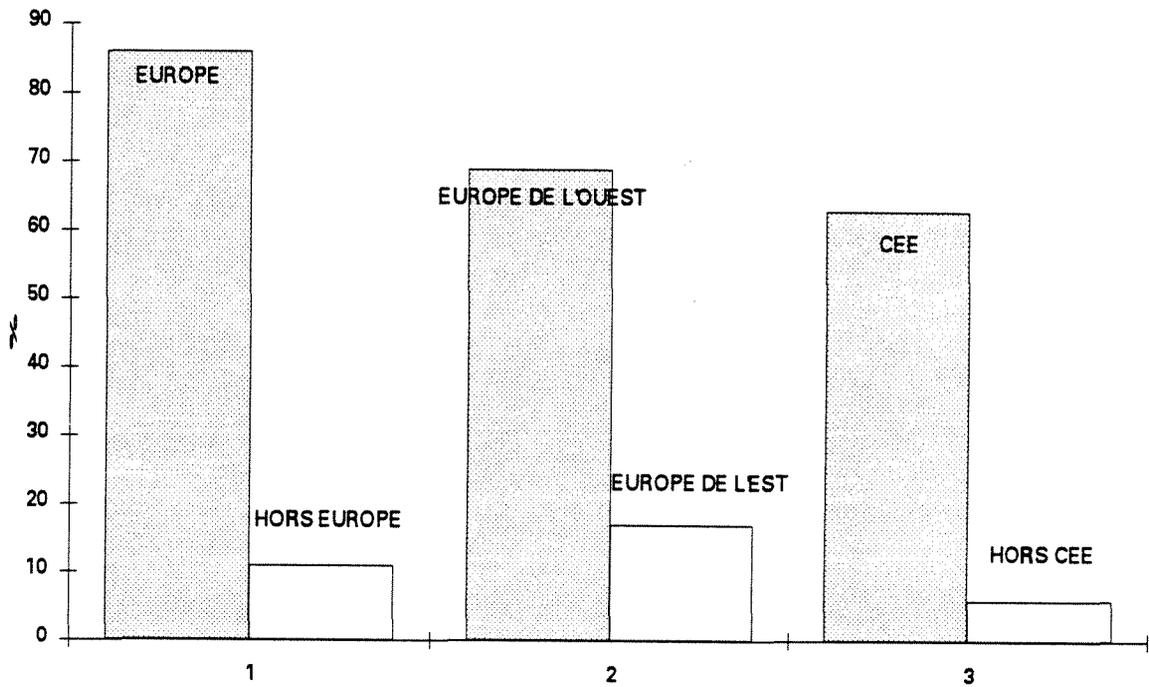
REPARTITION MONDIALE DES JUVELAGES EN IRLANDE



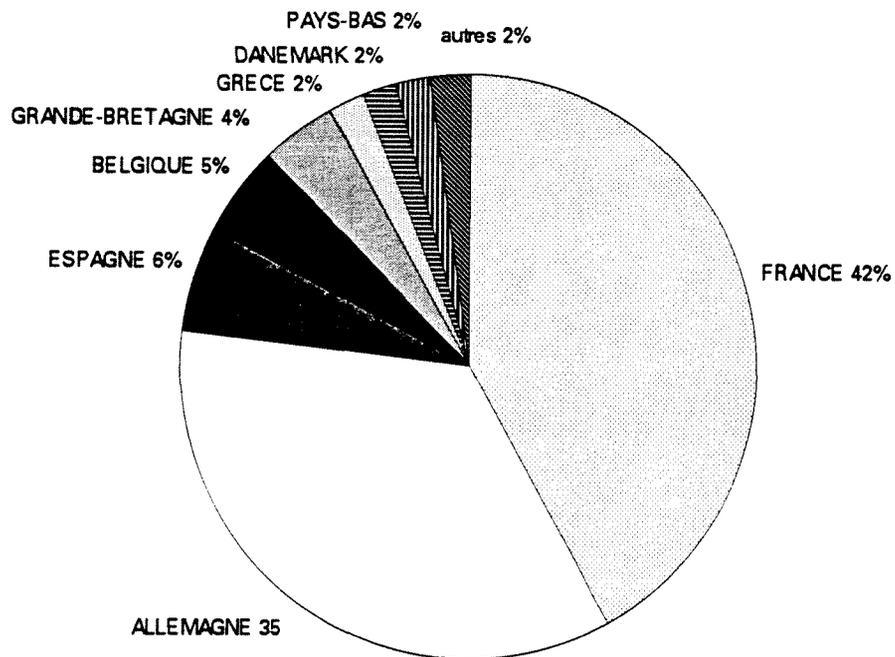
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUVELAGES EN IRLANDE



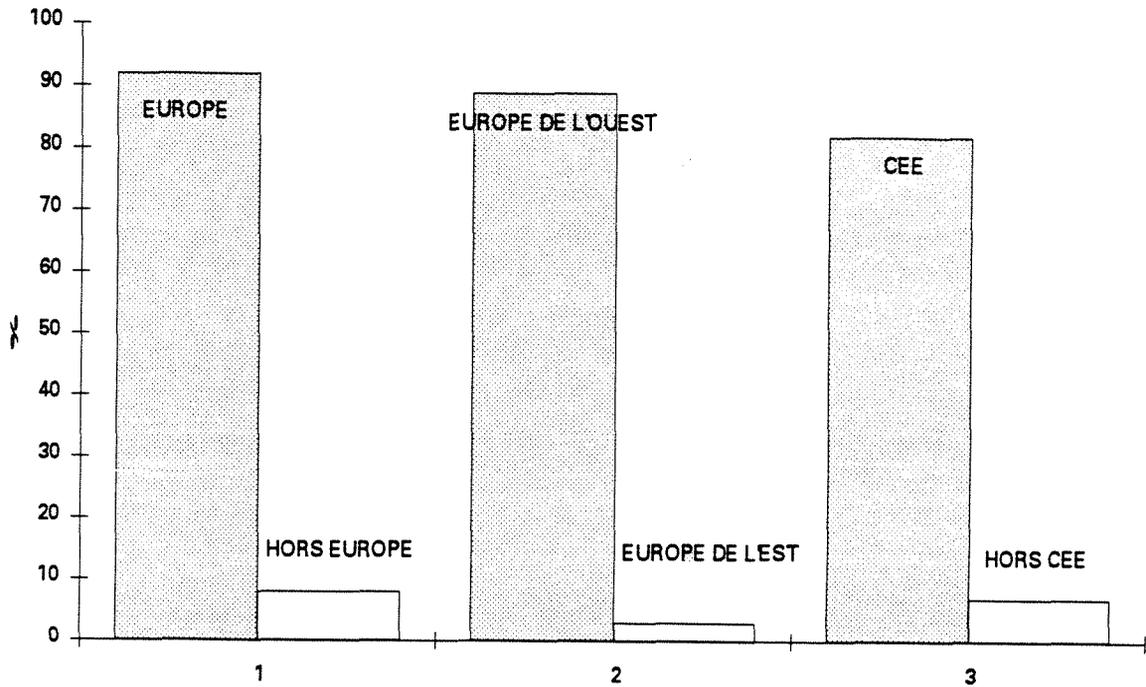
REPARTITION MONDIALE DES JUMELAGES EN ITALIE



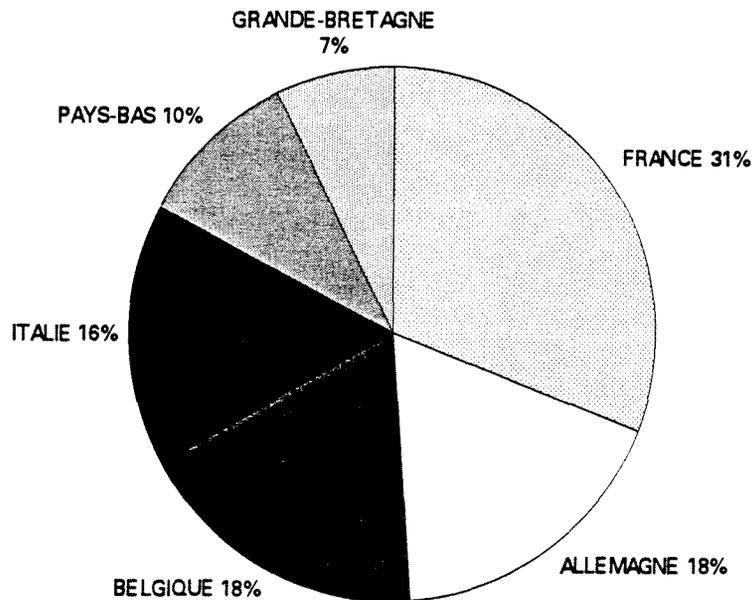
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUMELAGES EN ITALIE



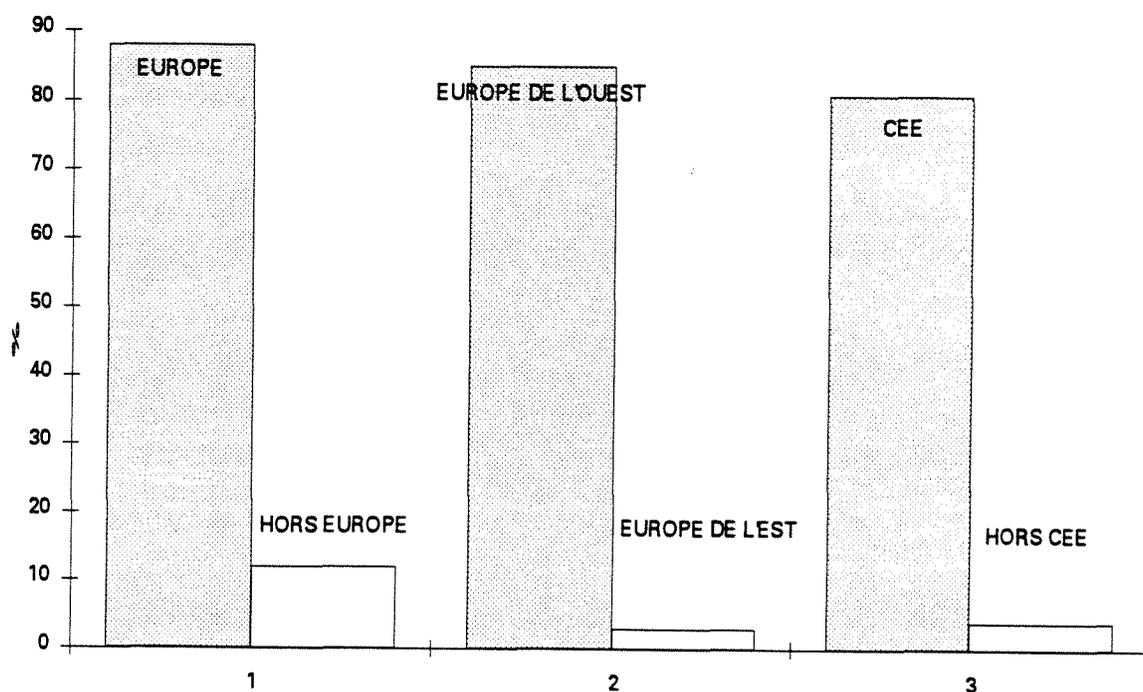
REPARTITION MONDIALE DES JUELAGES AU LUXEMBOURG



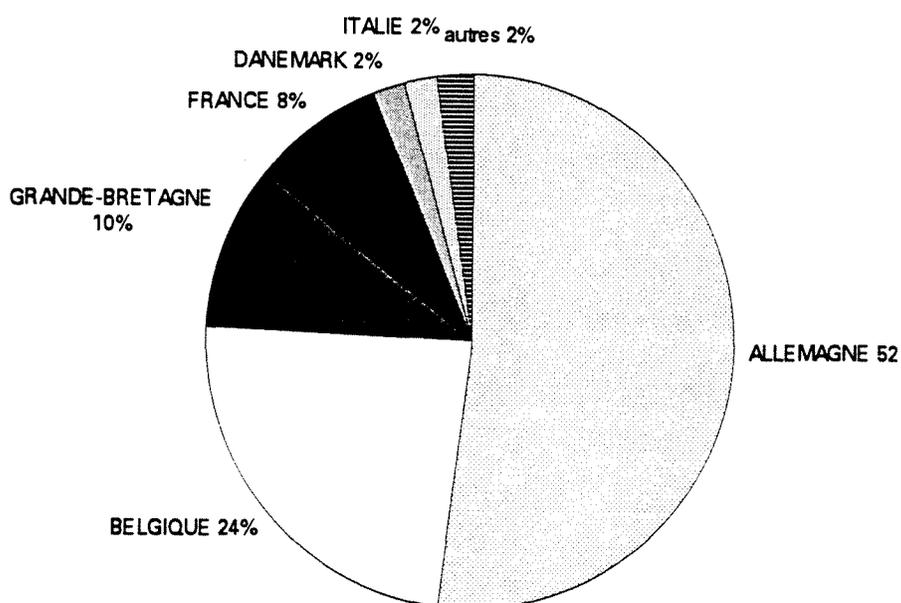
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUELAGES AU LUXEMBOURG



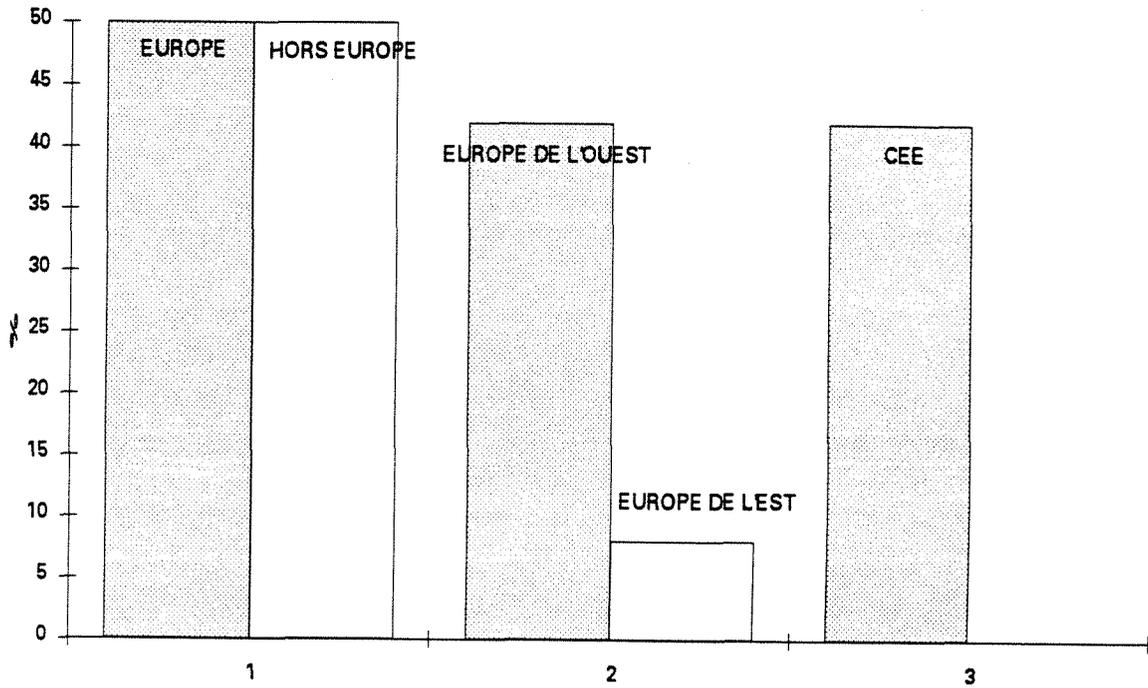
REPARTITION MONDIALE DES JUELAGES AUX PAYS-BAS



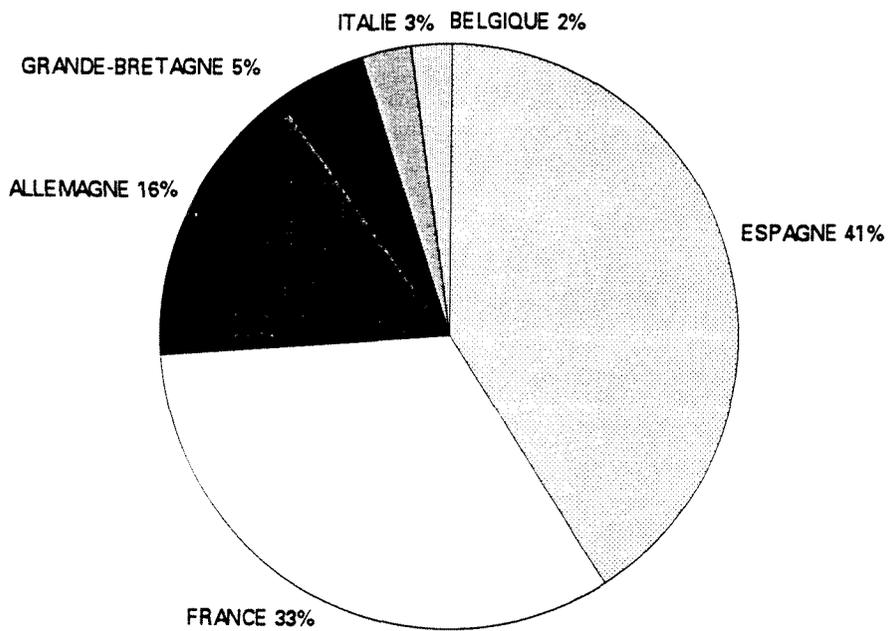
REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUELAGES AUX PAYS-BAS



REPARTITION MONDIALE DES JUMELAGES AU PORTUGAL



REPARTITION COMMUNAUTAIRE DES JUMELAGES AU PORTUGAL



ANNEXE 7

ECHANGES ET PARTENARIAT ENTRE BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

MERCI DE BIEN VOULOIR RENVoyer CE QUESTIONNAIRE **POUR DEBUT AOUT 1994** A :

Monsieur le Directeur du Livre et de la Lecture
DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE
Département des politiques documentaires et patrimoniales (Anne REY)
27, avenue de l'Opéra
75001 PARIS

NOM DE L'ORGANISME

ADRESSE

VILLE

TEL.

FAX

FONCTION DE LA PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

NOM (facultatif)

SI VOTRE ORGANISME **NE SOUTIENT PAS** LES ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES BIBLIOTHEQUES EUROPEENNES : voir page 5

SI VOTRE ORGANISME **A POUR PROJET** DE SOUTENIR DES ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES BIBLIOTHEQUES EUROPEENNES : voir page 4

SI VOTRE ORGANISME **SOUTIENT** DES ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES BIBLIOTHEQUES EUROPEENNES : répondre ci-dessous

Avec quels pays européens avez-vous des contacts ?

- | | |
|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ALLEMAGNE | <input type="checkbox"/> GRECE |
| <input type="checkbox"/> GRANDE-BRETAGNE | <input type="checkbox"/> BELGIQUE |
| <input type="checkbox"/> ITALIE | <input type="checkbox"/> PAYS-BAS |
| <input type="checkbox"/> ESPAGNE | <input type="checkbox"/> LUXEMBOURG |
| <input type="checkbox"/> PORTUGAL | <input type="checkbox"/> DANEMARK |
| <input type="checkbox"/> IRLANDE | |

S'agit-il de

- voyages d'étude
- colloques, congrès
- stages
- bourses

- échanges de personnels
- jumelage
- échanges d'informations
- autres : merci de préciser

.....
.....
.....
.....

EXPERIENCE UNIQUE

*** DESCRIPTION DU PROJET**

- définition de l'action

.....

- objectifs visés

.....

- publics visés

.....

- coordonnées de la bibliothèque française

.....

- coordonnées de la bibliothèque étrangère

.....

*** POUR QUELLES RAISONS N'A-T-IL PAS ETE RENOUVELE ?**

.....

.....

.....

.....

EXPERIENCES RENOUVELEES

- la même : avec quelles modifications ?

.....

.....

- avec le même objectif mais d'autres partenaires : lesquels ?

- coordonnées de la bibliothèque française

.....

- coordonnées de la bibliothèque étrangère

.....

- avec le même partenaire mais d'autres objectifs : lesquels ?

.....

.....

- s'inscrivant dans un projet global : lequel ?

.....

.....

.....

EVALUATION

- une étude de faisabilité avait-elle été faite ?

oui non

- un bilan a-t-il été établi ?

oui non

peut-on en avoir communication ?

oui non

si non, quelles lacunes

.....

.....

quels points forts

.....

- les objectifs ont-ils été atteints ?

oui non

- étaient-ils pertinents ?

oui non

- les acteurs étaient-ils adéquats ?

oui non

COMMUNICATION

Avez-vous diffusé (publications, interventions) votre expérience ?

oui non

sous quelles formes ?

.....

auprès de quel public ?

.....

INFORMATION

* Connaissez-vous des organismes soutenant ce type d'expériences ?

oui non

lesquels ?

.....

.....

quels sont vos liens avec eux ?

.....

* Connaissez-vous d'autres structures pratiquant ce type d'expériences ?

oui non

lesquelles ?

.....

.....

quels sont vos liens avec elles ?

.....

* Si non, souhaiteriez-vous les connaître ?

oui non

souhaiteriez-vous travailler en collaboration ?

oui non

☐ VOTRE ORGANISME A POUR PROJET DE SOUTENIR DES ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES BIBLIOTHEQUES EUROPEENNES

Avec quels pays européens avez-vous des contacts ?

- ☐ ALLEMAGNE
- ☐ GRANDE-BRETAGNE
- ☐ ITALIE
- ☐ ESPAGNE
- ☐ PORTUGAL
- ☐ IRLANDE
- ☐ GRECE
- ☐ BELGIQUE
- ☐ PAYS-BAS
- ☐ LUXEMBOURG
- ☐ DANEMARK

S'agit-il de

- ☐ voyages d'étude
- ☐ colloques, congrès
- ☐ stages
- ☐ bourses
- ☐ échanges de personnels
- ☐ jumelage
- ☐ échanges d'informations
- ☐ autres : merci de préciser

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DESCRIPTION DU PROJET

- définition de l'action

.....
.....

- objectifs visés

.....
.....

- publics visés

.....
.....

- coordonnées de la bibliothèque française

.....
.....

- coordonnées de la bibliothèque étrangère

.....
.....

VOTRE ORGANISME NE SOUTIENT PAS LES ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC
DES BIBLIOTHEQUES EUROPEENNES

- cela ne relève pas de vos compétences
- vous soutenez d'autres types d'échanges
- lesquels ?

.....
.....
- pour quelles raisons ?
.....
.....

- vous n'avez jamais été sollicité
- vous avez projeté de le faire mais vous vous êtes heurté à des obstacles :

ORIGINE DU PROJET

- votre organisme

- une bibliothèque française
coordonnées.....
.....

- une bibliothèque étrangère
coordonnées.....
.....

- autres :
 - tutelle
 - comité de jumelage
 - association

OBSTACLES

- manque d'information
oui non

- absence de motivation
 - tutelle
oui non
 - partenaires externes
oui non
 - personnel participant
oui non

- problèmes financiers
oui non

- problèmes administratifs
oui non

ANNEXE 8

DRAC	Batiment	Adresse	Code Postal	Ville	Tél	Fax
Bourgogne	Hôtel Chartraire de Montigny		21000	DIJON	80 72 53 53	80 72 53 99
Bretagne	Hôtel de Blossac	6. rue du Chapitre	35000	RENNES	99 29 67 67	99 29 67 99
Centre		6. Rue Dupanloup	45043	ORLEANS CEDEX	38 78 85 00	38 78 85 99
Champagne-Ardenne		3. faubourg Saint-Antoine	51037	CHALON-SUR-MARNE C	26 70 36 50	26 70 43 71
Franche-Comté		9 bis. rue Charles Nodier	25043	BESANCON CEDEX	81 65 72 00	81 65 72 72
Ile-de-France	Grand Palais Porte C	Avenue Franklin Roosevelt	75008	PARIS	42 99 44 00	42 99 44 05
Nord-Pas-de-Calais	Hôtel de Scrive	1. rue Lombard	59000	LILLE	20 06 87 58	20 74 07 20
Pays de la Loire		1. rue Stanislas Baudry	44035	NANTES CEDEX	40 14 23 00	40 14 23 01
Picardie		5. rue Daussy	80044	AMIENS	22 97 33 00	22 97 33 56
Poitou-Charentes	Hôtel Jean de Moulin de Rochefort	102. Grande Rue	86020	POITIERS	49 36 30 30	49 88 32 02

ANNEXE 9

Sigle	AGENCE REGIONALE DE COOPERATION	Adresse	Code Postal	Ville	Tél	Fax
CBA	Association de Coopération des Bibliothèques en Aquitaine	15, Rue Maubec B.P. 049	33037	BORDEAUX CEDEX	56 92 88 65	56 31 28 08
	Centre Régional des Lettres	54, boulevard de l'embouchure	31200	TOULOUSE CEDEX	61 33 50 90	61 32 97 13
ACCES	Médiathèque André Malraux	B.P. 599	59208	TOURCOUING CEDEX	20 25 03 77	20 01 39 51
ARMELL	Bibliothèque municipale Jean Vilar	Place Jean Vilar	49000	ANGERS	41 44 06 91	41.68.45.89
ABCD		2 bis, rue du Jardin des Plantes	86000	POITIERS	49 41 46 44	49.01.88.67
ACORD		Bat CIME 471, avenue Victor Hugo	26000	VALENCE	75 40 17 77	75 41 10 41

ANNEXE 10

----- PRE-PROGRAMME -----

SEMINAIRE RELATIONS INTERNATIONALES Février 1995

PREMIERE JOURNEE

Accueil et tour de table des participants

LES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

Définition des politiques culturelles en matière de relations internationales

- enjeux politiques et/ou culturels ?
- rôle des institutions et de la politique (diplomatie)
- la démocratie est-elle une valeur universelle ?
- le livre est-il un outil d'échanges culturels ?

Expression de l'offre et de la demande :

- adéquations, inadéquations (connaissance des réalités culturelles)
- critères de sélection des actions menées (identification des besoins, des urgences):
 - le phénomène de mode
 - l'urgence et les priorités
 - l'action à court terme ou à long terme
- typologie des actions

La concertation, la coordination entre institutions (éclatement des actions multiples et variées, partage du "territoire", connaissance des institutions, des partenaires)

FORMATION : ETAT DES LIEUX ET EXPRESSION DES BESOINS

Formation des professionnels des organismes français

- à l'accueil et l'encadrement de stagiaires
- à la transmission des savoir-faire
- à la pratique de langues étrangères
- à la pratique des échanges de personnes (logistique)

Formation des professionnels étrangers

- expression de la demande et évaluation des besoins (bibliothéconomie comparée)
- évaluation de la formation
- droits et devoirs des stagiaires

DEUXIEME JOURNEE

DEVELOPPER LES RELATIONS INTERNATIONALES

Les obstacles au développement des R.I. : comment y remédier ?
(les solutions à court terme, à long terme, actions de sensibilisation)

Les moyens existants et ceux à développer : connaître et se faire connaître, coopération, coordination des actions, parrainage, jumelage, partenariat financier, échanges, conventions, ...

Les actions innovantes

POUR UNE CHARTE DES RELATIONS INTERNATIONALES ?

Propositions - Recommandations

**ENUMERATION DES ACTIONS REGULIERES MENEES PAR L'ORGANISME
 AVEC OU EN FAVEUR DES PAYS ETRANGERS DANS LE DOMAINE DU LIVRE ET DE LA LECTURE**
 (opérations et/ou manifestations thématiques, congrès, salons, colloques internationaux,
 rencontres professionnelles, voyages d'études, échanges de stagiaires, dons de livres...)

ANNEXE 11

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME / ETABLISSEMENT

.....

Adresse :

Tél : Fax :

Nom(s) de la (des) personne(s) chargée(s) des actions dans le domaine des relations internationales

Merci de répertorier les actions en fonction des pays. EXEMPLE :

Pays : Portugal

Actions : Printemps portugais - annuel - en partenariat avec :

Echanges professionnels - bi-annuel - en partenariat avec :

PAYS

.....

ACTIONS	PERIODICITE ET DATES	PARTENARIAT NATIONAL OU REGIONAL	ORGANISME(S) PARTENAIRE(S) ETRANGER(S)
.....
.....
.....
.....

Remarques, informations complémentaires concernant ces actions et/ou brève description des actions

.....

PAYS

.....

ACTIONS	PERIODICITE ET DATES	PARTENARIAT NATIONAL OU REGIONAL	ORGANISME(S) PARTENAIRE(S) ETRANGER(S)
.....
.....
.....
.....

Remarques, informations complémentaires concernant ces actions et/ou brève description des actions

.....
.....
.....
.....

PAYS

.....

ACTIONS	PERIODICITE ET DATES	PARTENARIAT NATIONAL OU REGIONAL	ORGANISME(S) PARTENAIRE(S) ETRANGER(S)
.....
.....
.....
.....

Remarques, informations complémentaires concernant ces actions et/ou brève description des actions

.....
.....
.....
.....

ANNEXE 12

GUIDE RESSOURCES

liste des organismes ayant répondu au questionnaire

MINISTERES / ORGANISMES NATIONAUX/ INTERNATIONAUX

Ministère de la Culture et de la Francophonie

Direction du Patrimoine 3 rue de Valois 75 001 Paris

Mission relations publiques et affaires internationales
(Isabelle Longuet - Elisabeth Henry : 40-15-80-95)

Direction des Archives de France-Archives nationales 60 rue Francs-Bourgeois 75141 Paris cedex 03
Service des stages et des relations internationales
(Paule René-Bazin : 40-27-67-23)

Direction du Livre et de la Lecture 27 avenue de l'opéra 75001 Paris
Bibliothèque Publique d'Information, 19 rue Beaubourg, 75197 PARIS cedex 04
(Souad Hubert : 44-78-45-27)

Ministère de l'Education Nationale

Direction des lycées et collèges (DLC E2) 107 rue de Grenelle 75 007 Paris

Bureau du développement des innovations et de la valorisation des réussites
(Françoise Moulin-Boirot : 49-55-22-17)

Bureau des actions éducatives (DLC D3)
(Josiane Guilhot-Mahler)

Bureau DLC A3
(Raphaël Gualdaroni : élèves non francophones)
(Nicole Marty : questions internationales)

Ministère des Affaires Etrangères

Direction générale des relations culturelles scientifiques et techniques 23 rue Lapérouse 75 116 Paris
Sous-direction du livre et des bibliothèques
(Yves Mabin - Renée Herbouze : 40-66-66-88)

Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

Direction de l'Information Scientifique et Technique et des Bibliothèques 61-65 rue Dutot Paris 15
Sous-direction des bibliothèques
(Christine Huve: 40-65-69-06)

Unesco

Réseau UNESCO de bibliothèques associées (UNAL)
1 rue Miollis 75 732 Paris cedex 15
(Antje Schurek : 45-68-44-32)

Fondation de France

40 avenue Hoche 75 008 Paris
(Anne-Marie Seydoux - Anne Dupont -Trabuc : 44-21-31-76)

British Council

9-11 rue de Constantine 75 007 Paris
(Frances Salinié : 49-55-73-21)

BIBLIOTHEQUES

- B.M. Valéry Larbaud, 106-110 rue Maréchal Lyautey, 03200 VICHY cedex
(Françoise Galland-Tunali : 70-32-11-22)
- B.M., Place Louis Guillouard, 14027 CAEN cedex
(Marie-José Poitevin : 31-86-22-01)
- B.M., 3-7 rue de l'Ecole-de-Droit, 21000 DIJON
(A. Poirot : 80-44-94-14)
- B.D.P. des Cotes d'Armor, avenue du Chalutier de Forban
(Bernard Plouzennec : 96-74-51-05)
- Médiathèque Départementale Diois-Vercors, 20 avenue de la Division du Texas, 26150 DIE
(Agnès Boissy : 75-22-22-32)
en partenariat avec Courir et Culture en montagne, Place de l'Evêché, 26150 DIE
- B.M., 49 rue Toussaint, 49100 ANGERS
(Jacqueline Liewig : 41-88-08-19)
- B.M. Jacques Prévert, rue Vastel BP720, 50107 CHERBOURG
(Marie-Pierre Yquel - Jacqueline Vastel : 33-23-02-02)
- Centre Henri Pourrat, B.M.I.U., 1 Bd Lafayette, 63001 CLERMONT FERRAND cedex
(Jean-Michel Guittard :)
- Centre international Blaise Pascal, B.M.I.U., 1 Bd Lafayette, 63001 CLERMONT FERRAND cedex
(Dominique Descotes)
- B.M., 15 place de la Mairie, 63800 Cournon d'Auvergne
(Laurette Magne : 73-69-90-12)

ASSOCIATIONS

- Association France-Vietnam Culture
2407 route des Pinchinats, 13100 AIX EN PROVENCE
(Georges Deltour : 42-23-25-53)
- Assises de la Traduction Littéraire en Arles
Espace Van Gogh, 13200 ARLES
(Jacques Thieriot : 90-49-72-52)
- Association Norden de Normandie
Office franco-norvégien - Université de Caen 14032 CAEN cedex
(Eric Eydoux : 31-45-55-79)
- Association ACLIC Ulysse Fin de Siècle
74 rue de Velars, 21370 Plombières-les-Dijon
(François Dominique : 80-43-33-36)
- Association du Livre comtois
Office de tourisme, Place de la première armée, 25000 BESANCON
(Nicole Ferrandez)
- Bibliothèques sans Frontières :
B. Rostand, 11 rue Nicolas Chuquet 75017 PARIS
(Colette Mazella : 48-88-07-77)
- B.M., 15 rue de l'Héronnière, 44041 NANTES cedex 01
(Jean-Claude Le Dro : 40-41-95-95)
- Maison des écrivains étrangers et des traducteurs (M.E.E.T)
1 bd René Coty BP94, 44602 Saint Nazaire cedex
(40-66-63-20)
- Handicap International - Programme France
ERAC, 14 avenue Berthelot, 69361 LYON cedex 07
(Pascal Dreyer : 78-69-79-79)
- Association "24 heures du Livre"
69 Grande rue, 72000 LE MANS
(François Plet : 43-24-09-68)
- IBBY France (International Board on Books for Young People)
8 rue Saint Bon, 75004 Paris
(Catherine Lapautre : 49-52-01-25)
- Amis de la Joie par les Livres
Secteur interculturel de la Joie par les Livres
5 rue Auguste Vacquerie 75116 PARIS
(Viviana Quinones : 47-23-38-89)

ECOLES / ORGANISMES DE FORMATION

E.N.S.S.I.B.

17-21 Bd du 11 novembre 1918, 69623 VILLEURBANNE cedex
(Michèle Faivre - Nicolette Bouilloux-Lafont : 72-44-43-43)

AGENCES DE COOPERATION

AGIR (AGence Interprofessionnelle Régionale pour le livre et les médias)
Parc Ronsard, 41000 VENDÔME

(Bertrand Carrion - Jacques Hesse : 54-72-27-49)

ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation)

Centre Bonlieu, 1 rue Jean-Jaurès, 74000 ANNECY

(Geneviève Dalbin : 50-51-64-63)

CBA (Coopération des Bibliothèques en Aquitaine)

15 rue Maubec BP049, 33037 BORDEAUX cedex

(Marie-Thérèse Cavignac : 56-92-88-65)

CORDIAL (Coopération Régionale pour la Documentation et l'Information en Alsace)

B.M. 19 Grand'Rue, 68100 MULHOUSE

CENTRES REGIONAUX DU LIVRE

CRL Midi-Pyrénées

54 Bd de l'Embouchure, 31021 TOULOUSE cedex

(Laurence Simon : 61-13-56-41)

Office du Livre en Poitou-Charentes

2 bis rue du Jardin des Plantes, 86 000 POITIERS

(Xavier Person : 49-88-33-60)

BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIES

Les Bibliothèques publiques en Europe. Sous la dir. de Martine Poulain ; avec la collab. de Martine Darrobers, Marie-Odile Gomes, Marie-Anne Guilbaud, [et al.]. Paris : Le Cercle de la Librairie, 1992. 367 p. Bibliothèques ; ISSN 0184-0886. ISBN 2-7654-0494-1.

COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. *Les communes et l'Europe : guide pratique des jumelages*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1991. 182 p. ISBN 92-826-1992-3.

CONTRIBUTIONS A DES MONOGRAPHIES

MELOT, Michel. Les programmes européens des bibliothèques françaises. In FRANCE. Conseil Supérieur des Bibliothèques. *Rapport du président pour l'année 1993*. Paris : Association du Conseil Supérieur des Bibliothèques, 1994. ISSN 1157-360X. p. 85-92.

SABY, Frédéric. La vie de congrès. In *Histoire des bibliothèques françaises*. Paris : Promodis : Le Cercle de la Librairie, 1989-1992, vol. 4, *Les Bibliothèques au XXème siècle : 1914-1990*, ISBN 2-7654-0510-7, p. 432-435.

MEMOIRES D'ETUDES

DE KOK, Véronique. *La coopération transfrontalière entre les bibliothèques de la Région du Rhin Supérieur (Alsace, Pays de Bade, Suisse du Nord-Ouest)*. Villeurbanne : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques : 1993. 52 f.

SIZARET, Bernadette. *La Bibliothèque municipale de Lyon et l'Europe : enjeux et perspectives*. Villeurbanne : Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires : 1990. 96 f.

CONGRES

JOURNEES D'ETUDE SUR LES PROJETS EUROPEENS POUR LES BIBLIOTHEQUES (1990 ; Strasbourg). *Actes des journées d'étude sur les projets européens pour les bibliothèques : Strasbourg, 19-20 juin 1990*. Paris : FFCB, 1990. L'Interactif : le journal de la coopération, ISSN 0989-1767, n° hors série, novembre 1990, 123 p.

PERSPECTIVES POUR LA COOPERATION (1991 ; Orléans). *Actes des perspectives pour la coopération, Orléans, 3-4 juin 1991*. Paris : FFCB, 1991. 68 p. ISBN 2-907420-01-1.

CONTRIBUTIONS A DES CONGRES

DANSET, Françoise. *La coopération internationale entre les bibliothèques dans le cadre du Réseau Unesco des Bibliothèques Associées*. Paris : Association des bibliothécaires français, 1992. Texte dactylographié (17 p.) de l'intervention lors du séminaire UNAL, La Haye, 19-21 mars 1992.

POULAIN, Martine. *Le rôle des revues de bibliothéconomie et sciences de l'information dans le développement de la profession et des services*. In 58th IFLA council and conference, New Delhi, India, Aug. 30- Sept. 5, 1992, Booklet 7, p. 19-20.

RIZZARDO, René. *Dynamique et rayonnement culturels : les conditions d'accès d'une ville française au rang de métropole culturelle européenne : quelles conséquences pour l'aménagement du territoire ?*. Texte dactylographié de 15 p. de la table ronde lors du débat organisé par le Ministère de la Culture et de la Francophonie : Grandes métropoles, développement et Europe, Strasbourg, 17 février 1994.

ROELANTS, Josiane. *La formation en science de l'information et de la documentation, formation sans frontières*. In 59th IFLA council and conference, Barcelona, Spain, 22-28 august 1993, Booklet 7, p. 4-7.

TAESCH, Danielle. *La coopération transfrontalière à Mulhouse*. Texte dactylographié de 4 p. de l'intervention lors du colloque de BIBLIO 3 : Nos bibliothèques dans l'Europe de demain, Bâle, 12 novembre 1992.

ARTICLES DE PERIODIQUES

Bulletin des Bibliothèques de France

BETHERY, Annie. La formation IUT Métiers du livre de l'université Paris-X Nanterre. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1993, vol. 38, n°2, p.60-62.

FOX, Nick. Un réseau documentaire anglais. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1993, vol. 38, n°2, p. 44-49.

FUEGI, David. De pièces et de morceaux : macrostatistiques des bibliothèques de la communauté européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1988, vol. 33, n°1-2, p. 46-52.

ILJON, Ariane. Pour une communauté des bibliothèques européennes : les activités de la commission des communautés européennes dans le domaine des bibliothèques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1988, vol. 33, n°1-2, p. 32-43.

LAMY, Jean-Philippe. Vers de nouveaux services dans les bibliothèques publiques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1992, vol. 37, n°3, p. 54-61.

MELOT, Michel. Le Conseil Supérieur des Bibliothèques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1990, vol. 35, n°5, p. 291-295.

Mots de passe pour l'Europe. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1988, vol. 33, n°1-2, p. 114-133.

OLIVIER, Patrick. Bientôt l'Euroculture : la politique française pour une communauté culturelle européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1988, vol. 33, n°1-2, p. 28-30.

PERRET, Jacques. Les enjeux culturels pour les régions d'Europe. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1992, vol. 37, n°3, p. 81-82.

RAMEL, Nathalie. La constitution de fonds étrangers en bibliothèques publiques : l'exemple allemand. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1993, vol. 38, n°6, p.28-34.

WOOD, Kate. Reconnaissance mutuelle des diplômes dans la communauté européenne. *Bulletin des Bibliothèques de France*, ISSN 0006-2006, 1991, vol. 36, n°1, p. 58-63.

Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français

CHEVALIER, Alix. Les relations internationales à la Bibliothèque Nationale. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1993, n°158, p. 7-13.

DANSET, Françoise. EBLIDA. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1993, n°158, p. 41-43.

DAUMAS, Alban. Vers un espace européen du livre. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1986, n°130, p. 19-25.

GUILBAUD, Didier et LAHARY, Dominique. Retour d'Allemagne : le congrès des associations de bibliothécaires allemands. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 4e trimestre 1993, n°161, p. 74-78.

GUILBAUD, Didier. Programme d'échanges de bibliothécaires français et allemands organisés par l'office franco-allemand pour la jeunesse. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 4e trimestre 1992, n°157, p. 83.

KOENIG, Marie-Hélène. Formation et relations internationales : l'expérience de la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1993, n°158, p. 28-31.

LAHARY, Dominique. Fonctions publiques : encore un effort pour être vraiment européen ! . *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1993, n°158, p. 44-45.

MOURA, Maria-José. Au Portugal, bibliothèques de lecture publique. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1993, n°158, p. 25-27.

OSBORNE, Brian. Quelques réflexions sur les bibliothèques écossaises. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 3e trimestre 1992, n°156, p. 80-84.

SALINIE, Frances. La bibliothèque et les services d'information du British Council. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1993, n°158, p. 66-68.

SCHMITT, Catherine. Les bibliothécaires allemands et la Grande Europe. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1993, n°158, p. 50-51.

TOMITCH, Marie-Martine. Le congrès franco-écossais Peebles, 6-11 juin 1992. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 3e trimestre 1992, n°156, p. 77-79.

Les travaux de la commission "Etablissements et réseau". *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 4e trimestre 1992, n°157, p. 55-65.

VAN DAM, Jean-Claude. Les expériences de jumelages et d'échanges internationaux de la médiathèque de Corbeil-Essonnes. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 1er trimestre 1993, n°158, p.39-40.

VANBESIEN, Hugues. La Stadtbücherei de Cologne : un grand réseau municipal en Allemagne. *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, ISSN 0004-5365, 2e trimestre 1992, n°155, p. 58-64.

Divers

L'aménagement culturel du territoire. *Lettre d'information du Ministère de la Culture et de la Francophonie*, 1994, supplément au n°364, 4 p.

Les Bibliothèques, la coopération et l'Europe : dossier. *L'Interactif : le journal de la coopération*, ISSN 0989-1767, Mars 1991, n°7, p. 2-17.

Brèves : service des bases de données de la BPI, juin 1993.

Le corps des conservateurs du patrimoine est-il ouvert aux ressortissants de la Communauté ? *La Lettre des Musées de France*, juin 1994, n°45, p. 3.

EBLIDA Newsletter. La Haye : Eblida, 1994-. ISSN 1022-081X, n° 1 et 2.

LEFEBVRE, André. La fonction publique territoriale à l'heure européenne. *La Gazette des Communes, des départements et des régions*, ISSN 0769-3508, 1992, 6 janvier, n° 1147-1, p. 82-85.

PERTEK, Jacques. Reconnaissance des diplômes et ouverture des emplois publics aux ressortissants communautaires. *L'Actualité juridique*, 1991, 20 octobre, p. 680-689.

ROSSINOT, André. La formation des services de l'Etat à l'heure européenne. *Service Public*, 1994, n°21, p. 3.

SALABERRIA, Ramon. En Espagne : la bibliothèque scolaire ou le tissu de Pénélope. *Argos*, ISSN 0995-2187, 1993, n°11, p. 61-63.

TEXTES OFFICIELS

CONSEIL DE L'EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE. *Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, section des publications, 1983. 27 p. Série des traités européens n°106. ISBN 92-871-0021-7.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Journal officiel. *Résolution* du Conseil et des ministres responsables des affaires culturelles, réunis au sein du Conseil du 27 septembre 1985 *concernant la collaboration entre bibliothèques dans le domaine informatique*. [85/C 271/01].

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Commission. *Relance de l'action culturelle de la Communauté Européenne*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1987. [COM 87/603 final].

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Journal officiel. *Directive* du Conseil du 21 décembre 1988 *relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans*. [89/48 CEE].

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Commission. *Le livre et la lecture : enjeux culturels de l'Europe*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1989. [COM 89/258 final].

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Conseil. *Traité sur l'Union européenne*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1992. 253 p. ISBN 92-824-0960-0.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Journal officiel. *Programme "Kaléidoscope"*. [93/C228/09].

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Parlement Européen. Commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias. *Rapport sur la politique communautaire dans le domaine de la culture*. 1993.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. Commission. *Fonds structurels communautaires 1994-1999 : textes réglementaires et commentaires*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1993. 87 p. ISBN 92-826-6273-X.

FRANCE

Circulaire du 12 mai 1987 relative à *l'action extérieure des collectivités territoriales*. JO du 16 mai 1987.

Loi n°91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses *dispositions relatives à la fonction publique*. JO du 27 juillet 1991.

Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à *l'administration territoriale de la République*. JO du 8 février 1992.

Décret n° 94-163 du 16 février 1994 *ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale*. JO du 25 février 1994.

SOURCES

PERSONNES-RESSOURCES

Toutes les personnes ci-dessous ont bien voulu m'accorder un entretien d'une durée d'une à trois heures. Qu'elles en soient ici sincèrement remerciées.

*Les * signalent des entretiens téléphoniques.*

M. Dominique AROT, chef du département des politiques documentaires et patrimoniales à la Direction du Livre et de la Lecture.

Mme Marianne BECACHE, responsable de la formation à la Direction du Livre et de la Lecture.

Mme Annie BETHERY, responsable de Médiadix et du DUT Information-Communication à l'Université Paris X-Nanterre.

Mme Véronique BORRET, chargée de mission Europe à la Direction de la Formation du Centre National de Formation du Personnel Territorial.

M. Bertrand CALENGE, directeur de l'Institut de Formation des Bibliothécaires.

Mme Françoise DANSET, présidente de l'Association des Bibliothécaires Français, vice-présidente d'Eblida.

M. Jacques FAULE, chef du bureau des politiques documentaires et de la formation à la Direction du Livre et de la Lecture et président du CFPPA..

M. Alain GIRARD, conservateur responsable du Service de références et du fonds normand de la Bibliothèque Municipale de Caen.

M. Gilles HERMET*, responsable des oeuvres sociales et scolaires à la Direction Régionale Aquitaine du Centre National de Formation du Personnel Territorial.

Mme Dorothy HILBERT, responsable des jumelages à la Fédération Mondiale des Cités Unies.

Mme Souad HUBERT, chargée des relations internationales à la Bibliothèque Publique d'Information.

M. Jacques KERIGUY, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques.

Mme Marie-Jeanne LAFONT*, responsable de la section Europe de la Fédération Mondiale des Cités Unies.

M. Dominique LAHARY*, conservateur à la bibliothèque Départementale de Prêt du Val d'Oise.

M. Jean-Philippe LAMY, responsable du Centre de Documentation de la Direction du Livre et de la Lecture.

Mme Françoise LEROUGE, directrice du Diplôme de Conservateur de Bibliothèque et des programmes Erasmus à l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques.

M. Michel MELOT, président du Conseil Supérieur des Bibliothèques.

Mme Béatrice PEDOT, déléguée générale de la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques.

Mme Suzanne ROUSSELOT, directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Haut-Rhin.

Mme Frances SALINIE, responsable de la bibliothèque et des services d'information du British Council.

M. Pascal SANZ, directeur de la documentation du Centre National de Documentation Pédagogique et président de la Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques.
M. Jean-Claude VAN DAM, chef du bureau des publics et du développement de la lecture à la Direction du Livre et de la Lecture.
Mme Maddy VOLLE, directrice de la médiathèque jeunesse de la Maison du Livre, de l'Image et du Son de Villeurbanne.

LIEUX-RESSOURCES

Ils ont fourni l'essentiel de la "littérature grise" indispensable à ce mémoire.

CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

27, avenue de l'Opéra 75001 PARIS

☎ 40.15.73.32.

CENTRE NATIONAL DE FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

3, villa Thoreton 75015 PARIS

☎ 40.60.48.00.

FEDERATION FRANCAISE DE COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES

Résidence La Fontaine aux Clercs 84, rue Vergniaud 75013 PARIS

☎ 45.89.99.60.

FEDERATION MONDIALE DES CITES UNIES ET VILLES JUMELEES

22, rue d'Alsace 92300 LEVALLOIS-PERRET

☎ 47.39.36.86.

SOURCES D'EUROPE : centre d'information sur l'Europe

Le Socle de la Grande Arche 92054 PARIS-LA DEFENSE Cedex 61

☎ 41.25.12.12.

BROCHURES

Sous ce terme, ont été classés des documents de présentation et des fiches d'information produits par différents organismes.

BIBLIO 3 = Bibliothèques des 3 pays = Initiative Bibliotheken in der Regio. Brochure bilingue de présentation.

CENTRE NATIONAL DE FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL. *Fonctionnaires territoriaux en Europe : l'action du CNFPT au sein des programmes de la Commission des Communautés Européennes.* 1993. Brochure de présentation de 8 p.

COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Bureau de représentation en France. *Comment créer une association ou une fondation européenne ?*. [Paris] : Silex communication, Sources d'Europe, s.d. Fiche d'information n°7.

COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Bureau de représentation en France. *Comment devenir fonctionnaire de l'Union Européenne ou de l'un des pays membres.* [Paris] : Silex communication, Sources d'Europe, s.d. Fiche d'information n°28.

COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Bureau de représentation en France. *Peut-on étudier dans un autre pays de la Communauté Européenne ?*. [Paris] : Silex communication, Sources d'Europe, s.d. Fiche d'information n°22.

COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Bureau de représentation en France. *Les qualifications professionnelles sont-elles reconnues à travers l'Union Européenne ?*. [Paris] : Silex communication, Sources d'Europe, s.d. Fiche d'information n°54.

COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. *Programme "bibliothèques" : information générale : genèse et motivation de l'action communautaire.* Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes, 1991. 15 p. Gestion de l'information. ISBN 92-826-2775-6

EBLIDA = European bureau of library, information and documentation associations. Brochure bilingue de présentation.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHEQUES. *Programme Erasmus.* Brochure de présentation.

FEDERATION FRANCAISE DE COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES (Paris). *1984 - 1994 : dix ans de coopération régionale.* Paris : FFCB, 1994. 38 p. ISBN 2- 907420-20-8

FEDERATION MONDIALE DES CITES UNIES ET VILLES JUMELEES (Levallois-Perret). *Jumelages et Europe.* Levallois-Perret : FMCU, 1991. Brochure de 6 p.

FRANCE. Ministère de la Culture, de la Communication et de l'Education Nationale. Direction de l'administration générale. *Missions et organisation des services de la culture : formation 1992, guide pour la préparation aux concours*. Paris : Ministère de la Culture, de la Communication et de l'Education Nationale, 1992. 151 p.

FRANCE. Ministère des Affaires étrangères. Ministre délégué aux Affaires Européennes. *L'Europe c'est nous*. 1994. Dossier de 29 fiches d'information.

FRANCE. Premier Ministre. Service d'information et de diffusion. Ministère délégué chargé des Affaires Européennes. *L'Europe au quotidien : 1987-1992*. 1987. Dossier de 46 p.

Lire au-delà des mers : cinq associations pour la promotion et le développement de la lecture. [Paris] : Association des bibliothécaires français, Bibliothèques sans frontières, Clef, Culture et développement, La Joie par les Livres, 1994. Brochure de 12 p.

SOURCES D'EUROPE. *Echange de fonctionnaires, premier bilan*. Fiche d'information, avril 1994.

SOURCES D'EUROPE. *Peut-on devenir fonctionnaire d'un autre pays de l'Union européenne ?*. Fiche d'information, mai 1994.

DOSSIERS

Sous ce terme, ont été classés différents documents internes regroupés par organisme.

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Convention 87 015 entre la BPI et la Grande-Bretagne. 2 p.

HUBERT, Souad. *Politique des relations internationales à la BPI*. Rapport dactylographié. 3 p.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET DU HAUT-RHIN : dossier réuni par Suzanne Rousselot

NOS BIBLIOTHEQUES DANS L'EUROPE DE DEMAIN (Bâle ; 1992). Colloque de Biblio 3 : programme et compte-rendu dactylographié de 43 p.

DIS, POURQUOI ON LIT ? (Colmar ; 1993). Programme du colloque. 12 p.

LA VISITE DES BIBLIOTHEQUES EN BADE DU SUD (1993). Programme de 5 f. dactylogr.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CAEN : dossier réuni par Alain Girard

LIBRARY INITIATIVES WITHIN THE HAMPSHIRE-NORMANDY ACCORD (1991). 2 p. dactylogr.

LES SERVICES DE REFERENCE ET D'INFORMATION DU HAMPSHIRE (1991). 11 p. dactylogr.

CONSTRUIRE DES PONTS AU-DESSUS DE LA MANCHE : UNE VUE NORMANDE (1992). 6 p. dactylogr.

COOPERATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE
CAEN/PORTSMOUTH PUBLIC LIBRARY & HAMPSHIRE COUNTY
LIBRARY (1993). 2 p. dactylogr.

FEDERATION FRANCAISE DE COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES
ACTIONS INTERNATIONALES 1993
ACTIONS INTERNATIONALES 1994
ACTIONS INTERNATIONALES 1995
DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE : STAGES
EUROPE 92 : INSTITUTIONS, CULTURES ET BIBLIOTHEQUES (15-
18.10.1990 ; Strasbourg).
ENGLISH FOR FRENCH LIBRARIANS (11-15.02.1991 ; Paris)
POUR UNE OUVERTURE EUROPEENNE : BIBLIOTHEQUES
JUMELAGES ET ECHANGES (30.11-4.12.1992 ; Villeurbanne)

RAPPORTS

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE
DE LA REGION ILE-de-FRANCE. *L'ouverture de la fonction publique territoriale aux
ressortissants membres de l'Union européenne*. Circulaire dactylographiée, 1993, 21 p.

CENTRE NATIONAL DE FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL.
Direction de la formation. Mission Etudes et projets Europe. *Dossier documentaire
Europe*. Compilation de 112 f. publiée pour les Rencontres Nationales des cadres
pédagogiques du CNFPT, Angers, 5-7 juillet 1994.

CHAUVEINC, Marc. *La Coopération internationale de la Bibliothèque de France*.
Rapport dactylographié, 1993. 61 p.

COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Direction Générale X. *Campagne
"Plaisir de Lire" : note d'information*. 1993. 2 p.

FRANCE. Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands travaux et du
Bicentenaire. *Culture et communication face à l'échéance européenne de 1992*. Dossier
préparatoire aux rencontres des 21 et 22 novembre 1988. Non paginé.

FRANCE. Ministère de la Culture et de la Francophonie. Mission des affaires
européennes. *L'Administration de la culture dans la Communauté européenne / Peter
Rupp*. 1993. 80 p.

LUCKE, Barbara. *Cités Unies, qui êtes-vous ? : rapport de synthèse de l'enquête de la
Fédération Mondiale des Villes Jumelées*. Levallois-Perret : FMVJ, 1988. Rapport
dactylographié de 40 p.



BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



966462C